

Canada Gazette

Part I



Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, APRIL 29, 2023

OTTAWA, LE SAMEDI 29 AVRIL 2023

Notice to Readers

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 4, 2023, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the [Canada Gazette website](#). The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the [Parliament of Canada website](#).

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Services and Procurement Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at Info.Gazette@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Avis au lecteur

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 4 janvier 2023 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1^{er} avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le [site Web de la Gazette du Canada](#). La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le [site Web du Parlement du Canada](#).

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l'adresse Info.Gazette@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

TABLE OF CONTENTS

Government notices	1351
Appointment opportunities	1358
Parliament	
House of Commons	1363
Office of the Chief Electoral Officer	1363
Commissions	1364
(agencies, boards and commissions)	
Index	1367
Supplements	
Bank of Canada	

TABLE DES MATIÈRES

Avis du gouvernement	1351
Possibilités de nominations	1358
Parlement	
Chambre des communes	1363
Bureau du directeur général des élections ...	1363
Commissions	1364
(organismes, conseils et commissions)	
Index	1368
Suppléments	
Banque du Canada	

GOVERNMENT NOTICES

DEPARTMENT OF CITIZENSHIP AND IMMIGRATION

IMMIGRATION AND REFUGEE PROTECTION ACT

Ministerial Instructions Amending the Home Child Care Provider Class Ministerial Instructions and the Home Support Worker Class Ministerial Instructions

The Minister of Citizenship and Immigration gives the annexed *Ministerial Instructions Amending the Home Child Care Provider Class Ministerial Instructions and the Home Support Worker Class Ministerial Instructions* under section 14.1^a of the *Immigration and Refugee Protection Act*^b.

Ottawa, April 14, 2023

Sean Fraser

Minister of Citizenship and Immigration

Ministerial Instructions Amending the Home Child Care Provider Class Ministerial Instructions and the Home Support Worker Class Ministerial Instructions

Ministerial Instructions Respecting the Home Child Care Provider Class

1 The definition *home child care work permit* in section 1 of the *Ministerial Instructions Respecting the Home Child Care Provider Class*¹ is replaced by the following:

home child care work permit means a work permit that is issued to a foreign national subsequent to and in connection with their application for a permanent resident visa as a member of the home child care provider class and that authorizes them to work in an eligible occupation. (*permis de travail comme gardien d'enfants en milieu familial*)

^a S.C. 2017, c. 20, par. 454(1)(h)(i)

^b S.C. 2001, c. 27

¹ Canada Gazette, Part I, Vol. 153, Number 26, June 29, 2019

AVIS DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS

Instructions ministérielles modifiant les instructions ministérielles concernant la catégorie « gardiens d'enfants en milieu familial » et les instructions concernant la catégorie « aides familiaux à domicile »

En vertu de l'article 14.1^a de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*^b, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration donne les *Instructions ministérielles modifiant les instructions ministérielles concernant la catégorie « gardiens d'enfants en milieu familial » et les instructions concernant la catégorie « aides familiaux à domicile »*, ci-après.

Ottawa, le 14 avril 2023

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

Sean Fraser

Instructions ministérielles modifiant les instructions ministérielles concernant la catégorie « gardiens d'enfants en milieu familial » et les instructions concernant la catégorie « aides familiaux à domicile »

Instructions ministérielles concernant la catégorie « gardiens d'enfants en milieu familial »

1 La définition de « *permis de travail comme gardien d'enfants en milieu familial* », à l'article 1 des *Instructions ministérielles concernant la catégorie « gardiens d'enfants en milieu familial »*¹, est remplacée par ce qui suit :

permis de travail comme gardien d'enfants en milieu familial Permis de travail qui est délivré à l'étranger après et en lien avec sa demande de visa de résident permanent au titre de la catégorie « gardiens d'enfants en milieu familial » et qui l'autorise à travailler dans une profession admissible. (*home child care work permit*)

^a L.C. 2017, ch. 20, s.-al. 454(1)(h)(i)

^b L.C. 2001, ch. 27

¹ Gazette du Canada, Partie I, vol. 153, n° 26, le 29 juin 2019

2 (1) The portion of subsection 2(3) of the Instructions before paragraph (a) is replaced by the following:

Application for permanent residence – less than 12 months experience

(3) Subject to subsection (3.1), an application for a permanent resident visa as member of the home child care provider class for a foreign national who has acquired in Canada less than 12 months of full-time work experience, on the date of the application, in an eligible occupation during the 36 months preceding the date on which the application is made consists of the following steps:

(2) Subclause 2(3)(a)(iii)(A) of the Instructions is replaced by the following:

(A) it is made by a single Canadian employer who has a Canada Revenue Agency business number and who is not a business or an embassy, high commission or consulate or an employer referred to in any of subparagraphs 200(3)(h)(i) to (iii) of the Regulations,

(3) Paragraph 2(3)(b) of the Instructions is replaced by the following:

(b) they demonstrate that they have acquired, in Canada, at least 12 months of full-time work experience in an eligible occupation within the 36 months preceding the date of the demonstration.

(4) Section 2 of the Instructions is amended by adding the following after subsection (3):

Exemption

(3.1) An application for a permanent resident visa as member of the home child care provider class for a foreign national who has accumulated 12 months or more of full-time work experience in an eligible occupation prior to their having been issued a home child care work permit, but not more than 36 months prior to the date on which their application is made, is exempt from the requirements of subparagraphs (3)(a)(iii) to (v).

(5) The portion of subsection 2(4) of the Instructions before paragraph (a) is replaced by the following:

Application for permanent residence – at least 12 months experience

(4) A foreign national who has acquired in Canada at least 12 months of full-time work experience in an eligible occupation may apply for a permanent resident visa as member

2 (1) Le passage du paragraphe 2(3) des mêmes instructions précédent l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Demande de visa de résident permanent – expérience de moins de douze mois

(3) Sous réserve du paragraphe (3.1), la demande de visa de résident permanent au titre de la catégorie « gardiens d'enfants en milieu familial » de l'étranger qui a accumulé au Canada une expérience de moins de douze mois de travail à temps plein, à compter de la date de la demande, dans une profession admissible au cours des trente-six mois précédant la date à laquelle la demande est faite suit les étapes suivantes :

(2) La division 2(3)a)(iii)(A) des mêmes instructions est remplacée par ce qui suit :

(A) elle provient d'un seul employeur canadien qui possède un numéro d'entreprise attribué par l'Agence du revenu du Canada et qui n'est ni une entreprise, ni une ambassade, un haut-commissariat ou un consulat, ni un employeur visé à l'un des sous-alinéas 200(3)h)(i) à (iii) du Règlement,

(3) L'alinéa 2(3)b) des mêmes instructions est remplacé par ce qui suit :

b) il démontre qu'il a accumulé au Canada au moins douze mois d'expérience de travail à temps plein dans une profession admissible au cours de la période de trente-six mois précédant la date à laquelle il fait cette démonstration.

(4) L'article 2 des mêmes instructions est modifié par adjonction, après le paragraphe (3), de ce qui suit :

Exemption

(3.1) La demande pour un visa de résident permanent au titre de la catégorie « gardiens d'enfants en milieu familial » d'un étranger qui a accumulé au Canada une expérience de douze mois ou plus de travail à temps plein dans une profession admissible, avant qu'un permis de travail comme gardien d'enfants en milieu familial ne lui soit délivré, mais pas plus de trente-six mois avant la date à laquelle la demande est faite, est exemptée des conditions prévues aux sous-alinéas (3)a)(iii) à (v).

(5) Le passage du paragraphe 2(4) des mêmes instructions précédent l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Demande de visa de résident permanent – expérience d'au moins douze mois

(4) L'étranger qui a accumulé au Canada une expérience d'au moins de douze mois de travail à temps plein dans une profession admissible peut présenter une demande de

of the home child care provider class if they demonstrate, on the date on which the application is made, that they meet the following conditions:

(6) The portion of subsection 2(5) of the Instructions before paragraph (a) is replaced by the following:

(5) The work experience referred to in paragraph (3)(b) and subsections (3.1) and (4)

(7) Paragraph 2(5)(b) of the Instructions is replaced by the following:

(b) must only involve work that was authorized under a work permit, the Regulations or exemptions granted under section 25.2 of the Act;

3 The Regulations are amended by adding the following after section 2:

Periods — conditions under paragraph 2(3)(b)

2.1 A foreign national must demonstrate that they have met the work requirements in paragraph 2(3)(b) within 36 months of the issuance of the notice that an initial assessment of the conditions under paragraph 2(3)(a) has taken place, if they have not been issued a home child care work permit within that time or within 36 months of the issuance of such a permit, as the case may be.

Ministerial Instructions Respecting the Home Support Worker Class

4 The definition *home support work permit* in section 1 of the *Ministerial Instructions Respecting the Home Support Worker Class*² is replaced by the following:

home support work permit means a work permit that is issued to a foreign national subsequent to and in connection with their application for a permanent resident visa as a member of the home support worker class and that authorizes them to work in an eligible occupation. (*permis de travail comme aide familial à domicile*)

5 (1) The portion of subsection 2(3) of the before paragraph (a) is replaced by the following:

Application for permanent residence – less than 12 months experience

(3) Subject to subsection (3.1), an application for a permanent resident visa as member of the home support worker

visa de résident permanent au titre de la catégorie « gardiens d'enfants en milieu familial » s'il démontre, à la date à laquelle la demande est faite, qu'il satisfait aux conditions suivantes :

(6) Le passage de l'alinéa 2(5) des mêmes instructions précédant le sous-alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

(5) L'expérience de travail visée à l'alinéa (3)(b) et aux paragraphes (3.1) et (4) :

(7) L'alinéa 2(5)(b) des mêmes instructions est modifié par ce qui suit :

b) ne comprend que le travail autorisé aux termes d'un permis de travail, du Règlement ou d'une dispense octroyée au titre de l'article 25.2 de la Loi;

3 Les mêmes instructions sont modifiées par adjonction, après l'article 2, de ce qui suit :

Périodes — conditions prévues à l'alinéa 2(3)(b)

2.1 L'étranger démontre qu'il rencontre les conditions prévues à l'alinéa 2(3)(b) dans les 36 mois suivants la délivrance d'un avis démontrant que l'évaluation initiale des conditions prévues à l'alinéa 2(3)(a) a été faite, si un permis de travail comme gardien d'enfants en milieu familial ne lui a pas été délivré pendant cette période ou dans les 36 mois suivants la délivrance d'un tel permis, le cas échéant.

Instructions ministérielles concernant la catégorie « aides familiaux à domicile »

4 La définition de « *permis de travail comme aide familial à domicile* », à l'article 1 des *Instructions ministérielles concernant la catégorie « aides familiaux à domicile »*², est remplacée par ce qui suit :

permis de travail comme aide familial à domicile Permis de travail qui est délivré à l'étranger après et en lien avec sa demande de visa de résident permanent au titre de la catégorie « aides familiaux à domicile » et qui l'autorise à travailler dans une profession admissible. (*home support work permit*)

5 (1) Le paragraphe 2(3) des mêmes instructions précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Demande de visa de résident permanent — expérience de moins de douze mois

(3) Sous réserve du paragraphe (3.1), la demande de visa de résident permanent au titre de la catégorie « aides

² Canada Gazette, Part I, Vol. 153, Number 26, June 29, 2019

² Gazette du Canada, Partie I, vol. 153, n° 26, le 29 juin 2019

class for a foreign national who has acquired in Canada less than 12 months of full-time work experience, on the date of the application, in an eligible occupation during the 36 months preceding the date on which the application is made consists of the following steps:

(2) Subclause 2(3)(a)(iii)(A) of the Instructions is replaced by the following:

(A) it is made by a single Canadian employer who has a Canada Revenue Agency business number and who is not a business or an embassy, high commission or consulate or an employer referred to in any of subparagraphs 200(3)(h)(i) to (iii) of the Regulations,

(3) Paragraph 2(3)(b) of the Instructions is replaced by the following:

(b) they demonstrate that they have acquired, in Canada, at least 12 months of full-time work experience in an eligible occupation within the 36 months preceding the date of the demonstration.

(4) Section 2 of the Instructions is amended by adding the following after subsection (3):

Exemption

(3.1) An application for a permanent resident visa as member of the home support worker class for a foreign national who has accumulated 12 months or more of full-time work experience in an eligible occupation prior to their having been issued a home support work permit, but not more than 36 months prior to the date on which their application is made, is exempt from the requirements of subparagraphs (3)(a)(iii) to (v).

(5) The portion of subsection 2(4) of the Instructions before paragraph (a) is replaced by the following:

Application for permanent residence – at least 12 months experience

(4) A foreign national who has acquired in Canada at least 12 months of full-time work experience in an eligible occupation may apply for a permanent resident visa as member of the home support worker class if they demonstrate, on the date on which the application is made, that they meet the following conditions:

(6) The portion of subsection 2(5) of the Instructions before paragraph (a) is replaced by the following:

(5) The work experience referred to in paragraph (3)(b) and subsections (3.1) and (4)

familiaux à domicile » d'un étranger qui a accumulé au Canada une expérience de moins de douze mois de travail à temps plein, à la date de la demande, dans une profession admissible au cours des trente-six mois précédant la date à laquelle la demande est faite suit les étapes suivantes :

(2) La division 2(3)a)(iii)(A) des mêmes instructions est remplacé par ce qui suit :

(A) elle provient d'un seul employeur canadien qui possède un numéro d'entreprise attribué par l'Agence du revenu du Canada et qui n'est ni une entreprise, ni une ambassade, un haut-commissariat ou un consulat, ni un employeur visé à l'un des sous-alinéas 200(3)h)(i) à (iii) du Règlement,

(3) L'alinéa 2(3)b) des mêmes instructions est remplacé par ce qui suit :

b) il démontre qu'il a accumulé au Canada au moins douze mois d'expérience de travail à temps plein dans une profession admissible au cours de la période de trente-six mois précédant la date à laquelle il fait cette démonstration.

(4) L'article 2 des mêmes instructions est modifié par adjonction, après le paragraphe (3), de ce qui suit :

Exemption

(3.1) La demande pour un visa de résident permanent à titre de la catégorie « aides familiaux à domicile » d'un étranger qui a accumulé au Canada une expérience de douze mois ou plus de travail à temps plein dans une profession admissible, avant qu'un permis de travail comme aide familiale à domicile ne lui soit délivré, au cours des trente-six mois précédant la date à laquelle la demande est faite, est exemptée des conditions prévues aux sous-alinéas (3)a)(iii) à (v).

(5) Le passage du paragraphe 2(4) des mêmes instructions précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Demande de visa de résident permanent – expérience d'au moins douze mois

(4) L'étranger qui a accumulé au Canada une expérience d'au moins douze mois de travail à temps plein dans une profession admissible peut présenter une demande de visa de résident permanent au titre de la catégorie « aides familiaux à domicile » s'il démontre, à la date à laquelle la demande est faite, qu'il satisfait aux conditions suivantes :

(6) Le passage de l'alinéa 2(5) des mêmes instructions précédant le sous-alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

(5) L'expérience de travail visée à l'alinéa (3)b) et aux paragraphes (3.1) et (4) :

(7) Paragraph 2(5)(b) of the Instructions is replaced by the following:

(b) must only involve work that was authorized under a work permit, the Regulations or exemptions granted under section 25.2 of the Act;

6 The Regulations are amended by adding the following after section 2:**Periods — conditions under paragraph 2(3)(b)**

2.1 A foreign national must demonstrate that they have met the work requirements in paragraph 2(3)(b) within 36 months of the issuance of the notice that an initial assessment of the conditions under paragraph 2(3)(a) has taken place, if they have not been issued a home support work permit within that time or within 36 months of the issuance of such a work permit, as the case may be.

Taking Effect

7 These Instructions take effect on April 30, 2023, and apply to all applications for permanent residence under the Home Support Worker Class and the Home Child Care Provider Class, including those that are pending on the day on which these Instructions take effect.

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Order 2023-87-05-02 Amending the Non-domestic Substances List

Whereas, under subsection 87(5) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*^a, the Minister of the Environment has added the substance referred to in the annexed Order to the *Domestic Substances List*^b;

Therefore, the Minister of the Environment makes the annexed *Order 2023-87-05-02 Amending the Non-domestic Substances List* under subsection 87(5) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*^a.

Gatineau, April 14, 2023

Steven Guilbeault
Minister of the Environment

(7) L'alinéa 2(5)b) des mêmes instructions est remplacé par ce qui suit :

b) ne comprend que le travail autorisé aux termes d'un permis de travail, du Règlement ou d'une dispense octroyée conformément à l'article 25.2 de la Loi;

6 Les mêmes instructions sont modifiées par adjonction, après l'article 2, de ce qui suit :**Périodes — conditions prévues à l'alinéa 2(3)b)**

2.1 L'étranger démontre qu'il rencontre les conditions prévues à l'alinéa 2(3)b) dans les 36 mois suivants la délivrance d'un avis démontrant que l'évaluation initiale des conditions prévues à l'alinéa 2(3)a) a été faite, si un permis de travail comme aide familiale ne lui a pas été délivré pendant cette période ou dans les 36 mois suivants la délivrance d'un tel permis, le cas échéant.

Prise d'effet

7 Les présentes instructions prennent effet le 30 avril 2023 et s'appliquent à toutes les demandes de résidence permanente présentées au titre de la catégorie « gardiens d'enfants en milieu familial » et de la catégorie « aides familiaux à domicile », y compris celles reçues avant la présente date de prise d'effet et qui sont encore pendantes.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Arrêté 2023-87-05-02 modifiant la Liste extérieure

Attendu que, conformément au paragraphe 87(5) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*^a, le ministre de l'Environnement a inscrit sur la *Liste intérieure*^b la substance visée par l'arrêté ci-après,

À ces causes, en vertu du paragraphe 87(5) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*^a, le ministre de l'Environnement prend l'*Arrêté 2023-87-05-02 modifiant la Liste extérieure*, ci-après.

Gatineau, le 14 avril 2023

Le ministre de l'Environnement
Steven Guilbeault

^a S.C. 1999, c. 33

^b SOR/94-311

^a L.C. 1999, ch. 33

^b DORS/94-311

Order 2023-87-05-02 Amending the Non-domestic Substances List

Amendment

1 Part I of the *Non-domestic Substances List*¹ is amended by deleting the following:

25035-78-3

Coming into Force

2 This Order comes into force on the day on which Order 2023-87-05-01 Amending the Domestic Substances List comes into force.

DEPARTMENT OF TRANSPORT

CANADA MARINE ACT

Prince Rupert Port Authority — Supplementary letters patent

BY THE MINISTER OF TRANSPORT

WHEREAS letters patent were issued by the Minister of Transport for the Prince Rupert Port Authority (“Authority”) under the authority of the *Canada Marine Act* (“Act”), effective May 1, 1999;

WHEREAS section 9.2 of the letters patent sets out a limit on the power of the Authority to borrow money on its credit for port purposes;

WHEREAS the board of directors of the Authority has requested that the Minister of Transport issue supplementary letters patent to increase the aggregate limit on the power of the Authority to borrow money on the credit of the Authority for port purposes set out in section 9.2 of the letters patent;

WHEREAS, by Order in Council P.C. 2023-318 of March 31, 2023, the Governor in Council, pursuant to subsection 8(5) of the Act, approved the provisions of the proposed supplementary letters patent for the purposes of increasing the aggregate limit on the power of the Authority to borrow money on the credit of the Authority for port purposes;

AND WHEREAS the Minister of Transport is satisfied that the amendment to the letters patent is consistent with the Act;

¹ Supplement, *Canada Gazette*, Part I, January 31, 1998

Arrêté 2023-87-05-02 modifiant la Liste extérieure

Modification

1 La partie I de la *Liste extérieure*¹ est modifiée par radiation de ce qui suit :

25035-78-3

Entrée en vigueur

2 Le présent arrêté entre en vigueur à la date d’entrée en vigueur de l’Arrêté 2023-87-05-01 modifiant la Liste intérieure.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

LOI MARITIME DU CANADA

Administration portuaire de Prince-Rupert — Lettres patentes supplémentaires

PAR LE MINISTRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE des lettres patentes ont été délivrées par le ministre des Transports à l’Administration portuaire de Prince-Rupert (« Administration ») en vertu des pouvoirs prévus dans la *Loi maritime du Canada* (« Loi »), prenant effet le 1^{er} mai 1999;

ATTENDU QUE l’article 9.2 des lettres patentes précise une limite au pouvoir de l’Administration d’emprunter des fonds sur son crédit pour l’exploitation du port;

ATTENDU QUE le conseil d’administration de l’Administration a demandé au ministre des Transports de délivrer des lettres patentes supplémentaires afin d’augmenter la limite totale du pouvoir de l’Administration d’emprunter des fonds sur son crédit pour l’exploitation du port précisée à l’article 9.2 des lettres patentes;

ATTENDU QUE, par le décret C.P. 2023-318 du 31 mars 2023, la gouverneure en conseil, en vertu du paragraphe 8(5) de la Loi, a approuvé une disposition proposant des lettres patentes supplémentaires augmentant la limite totale du pouvoir de l’Administration d’emprunter des fonds sur son crédit pour l’exploitation du port;

ATTENDU QUE le ministre des Transports est convaincu que la modification aux lettres patentes est compatible avec la Loi;

¹ Supplément, Partie I de la *Gazette du Canada*, 31 janvier 1998

NOW THEREFORE, pursuant to subsection 9(1) of the Act, the letters patent are amended as follows:

1. Section 9.2 of the letters patent issued to the Prince Rupert Port Authority is replaced by the following:

9.2 Restriction on Incurrence of Borrowing.

The Authority shall not incur any item of Borrowing so that the aggregate Borrowing of the Authority would exceed \$255,000,000.

ISSUED under my hand to be effective this 14th day of April, 2023.

The Honourable Omar Alhabra, P.C., M.P.
Minister of Transport

DEPARTMENT OF TRANSPORT

CANADA MARINE ACT

Windsor Port Authority — Supplementary letters patent

WHEREAS letters patent were issued by the Minister of Transport (“Minister”) for the Windsor Port Authority (“Authority”), under the authority of the *Canada Marine Act* (“Act”), effective July 1, 1999;

WHEREAS Schedule B of the letters patent sets out the federal real property managed by the Authority;

WHEREAS to reflect two transfers of administration between Transport Canada and Parks Canada Agency, one section of federal real property described below is required to be removed from Schedule B and one section is required to be added to Schedule B of the Authority’s letters patent;

WHEREAS, pursuant to subsection 9(1) of the Act, the Minister wishes to issue, on his own initiative, supplementary letters patent to amend Schedule B of the Authority’s letters patent;

WHEREAS, pursuant to subsection 9(2) of the Act, notice of the proposed changes to the letters patent was given in writing to the board of directors of the Authority;

AND WHEREAS the Minister is satisfied that the amendment to the letters patent is consistent with the Act;

NOW THEREFORE, pursuant to subsection 9(1) of the Act, the letters patent are amended as follows:

À CES CAUSES, en vertu du paragraphe 9(1) de la Loi, les lettres patentes sont modifiées comme suit :

1. L’article 9.2 des lettres patentes délivrées à l’Administration portuaire de Prince-Rupert est remplacé par ce qui suit :

9.2 Restriction sur les emprunts. L’Administration ne doit pas contracter des Emprunts dont le total serait supérieur à 255 000 000 \$.

DÉLIVRÉES et en vigueur le 14^e jour d’avril 2023.

L’honorable Omar Alhabra, C.P., député
Ministre des Transports

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

LOI MARITIME DU CANADA

Administration portuaire de Windsor — Lettres patentes supplémentaires

ATTENDU QUE des lettres patentes ont été délivrées par le ministre des Transports (« ministre ») à l’Administration portuaire de Windsor (« Administration »), en vertu des pouvoirs prévus dans la *Loi maritime du Canada* (« Loi »), prenant effet le 1^{er} juillet 1999;

ATTENDU QUE l’annexe « B » des lettres patentes précise les biens réels fédéraux dont la gestion est confiée à l’Administration;

ATTENDU QUE pour refléter deux transferts d’administration entre Transports Canada et l’Agence Parcs Canada, une section des biens réels fédéraux décrits ci-dessous doit être retirée de l’annexe B et une section doit être ajoutée à l’annexe B des lettres patentes de l’Administration;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 9(1) de la Loi, le ministre souhaite délivrer, de son propre chef, des lettres patentes supplémentaires pour modifier l’annexe « B » des lettres patentes de l’Administration;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 9(2) de la Loi, un avis des modifications proposées aux lettres patentes a été donné par écrit au conseil d’administration de l’Administration;

ATTENDU QUE le ministre est convaincu que ces modifications aux lettres patentes sont compatibles avec la Loi;

À CES CAUSES, en vertu du paragraphe 9(1) de la Loi, les lettres patentes sont modifiées comme suit :

1. Part I of Schedule B of the Authority's letters patent is amended by removing the following:

Seventh Parcel: Part of PIN 01590-0086 (R)

Part of Lots 52, 53 and 54, Concession 1, designated as Parts 1, 2 and 3, Plan 12R-16280, formerly in the Township of Sandwich, now City of Windsor, County of Essex.

[AND AFTER FIFTHLY:]

Registry Division of Essex (12)

Part of PIN 01590-0086 (R)

Part of Lots 52, 53 and 54, Concession 1, designated as Parts 4 and 5, Plan 12R-16280, formerly in the Township of Sandwich, now City of Windsor, County of Essex.

2. Part I of the Schedule B of the Authority's letters patent is amended by adding the following after "FIFTHLY" at the end of Part I:

3901 Peter Street

All of PIN 01258-0326 (LT) being PART OF PARK-LOT 1, S/S OF CENTER RD ON REGISTERED PL 40 TOWN OF SANDWICH BEING PT 1 ON PLAN 12R16475 IN THE CITY OF WINDSOR

3. These supplementary letters patent take effect on the date that both the Transfer and Acceptance of Administration from the Minister of Transport to the Minister of the Environment of the federal real property set out in the first amending clause above, and the Transfer and Acceptance of Administration from the Minister of the Environment to the Minister of Transport of the federal real property set out in the second amending clause above, are effective.

ISSUED this 12th day of April, 2023.

The Honourable Omar Alghabra, P.C., M.P.

Minister of Transport

PRIVY COUNCIL OFFICE

Appointment opportunities

We know that our country is stronger — and our government more effective — when decision-makers reflect Canada's diversity. The Government of Canada has implemented an appointment process that is transparent and merit-based, strives for gender parity, and ensures that Indigenous peoples and minority groups are

1. La partie I de l'annexe B des lettres patentes de l'Administration est modifiée par la suppression de ce qui suit :

Septième parcelle : Partie du numéro PIN 01590-0086 (R)

Partie des lots 52, 53 et 54, concession 1, désignées parties 1, 2 et 3, Plan 12R-16280, anciennement dans le canton de Sandwich, maintenant ville de Windsor, comté d'Essex.

[ET APRÈS CINQUIÈMEMENT]

Division d'enregistrement d'Essex (12)

Partie du numéro PIN 01590-0086 (R)

Partie des lots 52, 53 et 54, concession 1, désignée parties 4 et 5, Plan 12R-16280, anciennement dans le comté de Sandwich, maintenant ville de Windsor, comté d'Essex.

2. La partie I de l'annexe B des lettres patentes de l'Administration est modifiée par l'ajout de ce qui suit après « CINQUIÈMEMENT », à la fin de la partie I :

3901, rue Peter

TOUTE LA PARCELLE NUMÉRO PIN 01258-0326 (LT), soit une partie du PARKLOT 1, au sud du CH CENTER, sur le plan enregistré PL 40 de la ville de SANDWICH, soit le PT 1 du plan 12R16475 de la ville de WINDSOR

3. Ces présentes lettres patentes supplémentaires prennent effet à la date à laquelle tant le transfert et l'acceptation de l'administration du ministre des Transports au ministre de l'Environnement du bien réel fédéral visé à la première clause modificative ci-dessus, que le transfert et l'acceptation de l'administration du ministre de l'Environnement au ministre des Transports du bien réel fédéral visé à la deuxième clause modificative ci-dessus, sont en vigueur.

DÉLIVRÉES le 12^e jour d'avril 2023.

L'honorable Omar Alghabra, C.P., député

Ministre des Transports

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Possibilités de nominations

Nous savons que notre pays est plus fort et notre gouvernement plus efficace lorsque les décideurs reflètent la diversité du Canada. Le gouvernement du Canada a mis en œuvre un processus de nomination transparent et fondé sur le mérite qui reflète son engagement à assurer la parité entre les sexes et une représentation adéquate

properly represented in positions of leadership. We continue to search for Canadians who reflect the values that we all embrace: inclusion, honesty, fiscal prudence, and generosity of spirit. Together, we will build a government as diverse as Canada.

We are equally committed to providing a healthy workplace that supports one's dignity, self-esteem and the ability to work to one's full potential. With this in mind, all appointees will be expected to take steps to promote and maintain a healthy, respectful and harassment-free work environment.

The Government of Canada is currently seeking applications from diverse and talented Canadians from across the country who are interested in the following positions.

Current opportunities

The following opportunities for appointments to Governor in Council positions are currently open for applications. Every opportunity is open for a minimum of two weeks from the date of posting on the [Governor in Council appointments website](#).

Governor in Council appointment opportunities

Position	Organization	Closing date
Director	Asia-Pacific Foundation of Canada	
Director	Atomic Energy of Canada Limited	
Director	Bank of Canada	
Chairperson	Business Development Bank of Canada	
Director	Business Development Bank of Canada	
Director	Canada Council for the Arts	
Director	Canada Deposit Insurance Corporation	
Director	Canada Foundation for Sustainable Development Technology	
Director	Canada Revenue Agency	
Director	Canadian Commercial Corporation	

des Autochtones et des groupes minoritaires dans les postes de direction. Nous continuons de rechercher des Canadiens qui incarnent les valeurs qui nous sont chères : l'inclusion, l'honnêteté, la prudence financière et la générosité d'esprit. Ensemble, nous créerons un gouvernement aussi diversifié que le Canada.

Nous nous engageons également à offrir un milieu de travail sain qui favorise la dignité et l'estime de soi des personnes et leur capacité à réaliser leur plein potentiel au travail. Dans cette optique, toutes les personnes nommées devront prendre des mesures pour promouvoir et maintenir un environnement de travail sain, respectueux et exempt de harcèlement.

Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de divers Canadiens talentueux provenant de partout au pays qui manifestent un intérêt pour les postes suivants.

Possibilités d'emploi actuelles

Les possibilités de nominations des postes pourvus par décret suivantes sont actuellement ouvertes aux demandes. Chaque possibilité est ouverte aux demandes pour un minimum de deux semaines à compter de la date de la publication sur le [site Web des nominations par le gouverneur en conseil](#).

Possibilités de nominations par le gouverneur en conseil

Poste	Organisation	Date de clôture
Administrateur	Fondation Asie-Pacifique du Canada	
Administrateur	Énergie atomique du Canada, Limitée	
Administrateur	Banque du Canada	
Président	Banque de développement du Canada	
Administrateur	Banque de développement du Canada	
Directeur	Conseil des Arts du Canada	
Administrateur	Société d'assurance-dépôts du Canada	
Administrateur	Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable	
Administrateur	Agence du revenu du Canada	
Administrateur	Corporation commerciale canadienne	

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
Member	Canadian Cultural Property Export Review Board		Membre	Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels	
Director	Canadian Energy Regulator		Administrateur	Régie canadienne de l'énergie	
Chief Commissioner	Canadian Grain Commission		Président	Commission canadienne des grains	
Chief Commissioner	Canadian Human Rights Commission		Président	Commission canadienne des droits de la personne	
Pay Equity Commissioner	Canadian Human Rights Commission		Commissaire à l'équité salariale	Commission canadienne des droits de la personne	
Member	Canadian Human Rights Tribunal		Membre	Tribunal canadien des droits de la personne	
Member	Canadian Institutes of Health Research		Membre	Instituts de recherche en santé du Canada	
President	Canadian Institutes of Health Research		Président	Instituts de recherche en santé du Canada	
Member	Canadian International Trade Tribunal		Membre	Tribunal canadien du commerce extérieur	
Trustee	Canadian Museum of Immigration at Pier 21		Administrateur	Musée canadien de l'immigration du Quai 21	
Permanent Member	Canadian Nuclear Safety Commission		Membre permanent	Commission canadienne de sûreté nucléaire	
President	Canadian Nuclear Safety Commission		Président	Commission canadienne de sûreté nucléaire	
Member	Canadian Radio-television and Telecommunications Commission		Conseiller	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	
Member	Canadian Statistics Advisory Council		Membre	Conseil consultatif canadien de la statistique	
Director	Canadian Tourism Commission		Administrateur	Commission canadienne du tourisme	
Chairperson	Canadian Transportation Accident Investigation and Safety Board		Président	Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports	
Member	Canadian Transportation Accident Investigation and Safety Board		Membre	Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports	
Member	Canadian Transportation Agency		Membre	Office des transports du Canada	
Director	Export Development Canada		Administrateur	Exportation et développement Canada	
Director	First Nations Financial Management Board		Conseiller	Conseil de gestion financière des Premières Nations	

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
Commissioner	First Nations Tax Commission		Commissaire	Commission de la fiscalité des premières nations	
Deputy Administrator	Fund for Railway Accidents Involving Designated Goods		Administrateur adjoint	Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires impliquant des marchandises désignées	
Member	Historic Sites and Monuments Board of Canada		Membre	Commission des lieux et monuments historiques du Canada	
Commissioner	International Commission on the Conservation of Atlantic Tunas		Commissaire	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique	
President	International Development Research Centre		Président	Centre de recherches pour le développement international	
Commissioner	International Joint Commission		Commissaire	Commission conjointe internationale	
Chairperson	Military Grievances External Review Committee		Président	Comité externe d'examen des griefs militaires	
Vice-Chairperson	Military Grievances External Review Committee		Vice-président	Comité externe d'examen des griefs militaires	
Chairperson	National Advisory Council on Poverty		Président	Conseil consultatif national sur la pauvreté	
Member	National Advisory Council on Poverty		Membre	Conseil consultatif national sur la pauvreté	
Member (Children's Issues)	National Advisory Council on Poverty		Membre (Questions relatives aux enfants)	Conseil consultatif national sur la pauvreté	
Commissioner	National Battlefields Commission		Commissaire	Commission des champs de bataille nationaux	
Chairperson	National Capital Commission		Président	Commission de la capitale nationale	
Member	National Capital Commission		Membre	Commission de la capitale nationale	
Member	National Farm Products Council		Membre	Conseil national des produits agricoles	
Vice-Chairperson	National Farm Products Council		Vice-président	Conseil national des produits agricoles	
Director	National Gallery of Canada		Directeur	Musée des beaux-arts du Canada	
Member	Net-Zero Advisory Body		Membre	Groupe consultatif pour la carboneutralité	
Canadian Representative	North Atlantic Salmon Conservation Organization		Représentant canadien	Organisation pour la Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord	
Canadian Representative	North Pacific Anadromous Fish Commission		Représentant canadien	Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord	
Conflict of Interest and Ethics Commissioner	Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner		Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique	Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique	

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
Public Sector Integrity Commissioner	Office of the Public Sector Integrity Commissioner		Commissaire à l'intégrité du secteur public	Commissariat à l'intégrité du secteur public	
Member	Pacific Pilotage Authority		Membre	Administration de pilotage du Pacifique	
Member	Patented Medicine Prices Review Board		Conseiller	Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés	
Vice-Chairperson	Patented Medicine Prices Review Board		Vice-président	Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés	
Commissioner	Public Service Commission		Commissaire	Commission de la fonction publique	
President	Public Service Commission		Président	Commission de la fonction publique	
Member	Royal Canadian Mounted Police Management Advisory Board		Membre	Conseil consultatif de gestion de la Gendarmerie royale du Canada	
Principal	Royal Military College of Canada		Recteur	Collège militaire royal du Canada	
Deputy Administrator	Ship-source Oil Pollution Fund		Administrateur adjoint	Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires	
Member	Standards Council of Canada		Conseiller	Conseil canadien des normes	
Chief Executive Officer	VIA Rail Canada Inc.		Président et premier dirigeant	VIA Rail Canada Inc.	
Chief Executive Officer	Windsor-Detroit Bridge Authority		Président et premier dirigeant	Autorité du pont Windsor-Détroit	

PARLIAMENT

HOUSE OF COMMONS

First Session, 44th Parliament

PRIVATE BILLS

[Standing Order 130](#) respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on November 20, 2021.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, West Block, Room 314-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-9511.

Eric Janse

Acting Clerk of the House of Commons

OFFICE OF THE CHIEF ELECTORAL OFFICER

CANADA ELECTIONS ACT

Deregistration of a registered electoral district association

In accordance with subsection 467(1) of the *Canada Elections Act*, the "Calgary Rocky Ridge Federal Green Party Association" is deregistered, effective April 30, 2023.

April 14, 2023

Josée Villeneuve

Senior Director
Political Financing

PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session, 44^e législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'[article 130](#) du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 20 novembre 2021.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à l'adresse suivante : Chambre des communes, Édifice de l'Ouest, pièce 314-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-9511.

Le greffier intérimaire de la Chambre des communes

Eric Janse

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

Radiation d'une association de circonscription enregistrée

Conformément au paragraphe 467(1) de la *Loi électorale du Canada*, « Calgary Rocky Ridge Federal Green Party Association » est radiée à compter du 30 avril 2023.

Le 14 avril 2023

La directrice principale
Financement politique

Josée Villeneuve

COMMISSIONS

CANADA BORDER SERVICES AGENCY

SPECIAL IMPORT MEASURES ACT

Certain wind towers — Decision

On April 21, 2023, pursuant to subsection 31(1) of the *Special Import Measures Act* (SIMA), the Canada Border Services Agency (CBSA) initiated investigations into the alleged injurious dumping and subsidizing of certain wind towers from China.

The subject goods are usually classified under the following tariff classification numbers:

7308.20.00.00

However, they can also be imported under the following tariff number, in particular if they are imported with other wind turbine components, such as the nacelle or rotors:

8502.31.00.00

The Canadian International Trade Tribunal (CITT) will conduct a preliminary inquiry into the question of injury to the Canadian industry. The CITT will make a decision within 60 days of the date of initiation. If the CITT concludes that the evidence does not disclose a reasonable indication of injury, the investigations will be terminated.

Information

The full product definition is found on the [CBSA's website](#).

The *Statement of Reasons* regarding this decision will be issued within 15 days following the decision and will be available on the [CBSA's website](#) or by contacting the SIMA Registry and Disclosure Unit at 613-948-4605 or by email at simaregistry@cbsa-asfc.gc.ca.

Representations

Interested persons are invited to file written submissions presenting facts, arguments and evidence relevant to the alleged dumping and subsidizing. Written submissions must be sent electronically to simaregistry@cbsa-asfc.gc.ca. To be given consideration in these investigations, the CBSA should receive this information by August 29, 2023.

COMMISSIONS

AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

LOI SUR LES MESURES SPÉCIALES D'IMPORTATION

Certains mâts d'éoliennes — Décision

Le 21 avril 2023, conformément au paragraphe 31(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a ouvert des enquêtes sur les présumés dumping et subventionnement dommageables de certains mâts d'éoliennes de Chine.

Les marchandises en cause sont habituellement classées sous les numéros de classement tarifaire suivants :

7308.20.00.00

Toutefois, elles peuvent également être importées sous le numéro de classement tarifaire suivant, en particulier si elles sont importées avec d'autres composantes d'éoliennes, telles que la nacelle ou les rotors :

8502.31.00.00

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) mènera une enquête préliminaire sur la question de dommage causé à l'industrie canadienne. Le TCCE rendra une décision à cet égard dans les 60 jours suivant l'ouverture des enquêtes. Si le TCCE conclut que les éléments de preuve n'indiquent pas, de façon raisonnable, qu'un dommage a été causé, les enquêtes prendront fin.

Renseignements

La définition complète du produit se trouve sur le [site Web de l'ASFC](#).

L'*Énoncé des motifs* portant sur cette décision sera émis dans les 15 jours suivant la décision et il sera affiché sur le [site Web de l'ASFC](#). On peut aussi en obtenir une copie en communiquant avec le Centre de dépôt et de communication des documents de la LMSI au 613-948-4605 ou par courriel à simaregistry-depotlmsi@cbsa-asfc.gc.ca.

Observations

Les personnes intéressées sont invitées à soumettre par écrit tous les faits, arguments et éléments de preuve qu'elles jugent pertinents en ce qui concerne les présumés dumping et subventionnement. Les exposés écrits doivent être envoyés par voie électronique seulement au simaregistry-depotlmsi@cbsa-asfc.gc.ca. L'ASFC doit recevoir ces renseignements d'ici le 29 août 2023 pour qu'ils soient pris en considération dans le cadre des présentes enquêtes.

Any information submitted by interested persons concerning these investigations will be considered public information unless clearly marked confidential. When a submission is marked confidential, a non-confidential edited version of the submission also must be provided.

Ottawa, April 21, 2023

Doug Band

Director General
Trade and Anti-dumping Programs Directorate

(Erratum)

CANADA REVENUE AGENCY

INCOME TAX ACT

Revocation of registration of a charity

After publication of the notice of intention to revoke in the *Canada Gazette*, Part I, Vol. 156, No. 31, July 30, 2022, on page 4460, the charity listed below was revoked because it had not met the filing requirements of the *Income Tax Act*. The notice of intention to revoke was subsequently reconsidered and vacated by the Minister. The charity listed below is no longer revoked and the publication of its notice of intention to revoke at page 4460 is rescinded.

Business Number Numéro d'entreprise	Name / Address Nom / Adresse
108079724RR0001	DEVONSHIRE CHILD CARE CENTRE, OTTAWA, ONT.

Sharmila Khare

Director General
Charities Directorate

(Erratum)

CANADA REVENUE AGENCY

INCOME TAX ACT

Revocation of registration of charities

After publication of the notices of intention to revoke in the *Canada Gazette*, Part I, Vol. 156, No. 37, September 10, 2022, on pages 4771 and 4772, the charities listed below were revoked because they had not met the filing requirements of the *Income Tax Act*. The notices of intention to revoke were subsequently reconsidered and vacated by the Minister. The charities listed below are no longer

Tous les renseignements présentés par les personnes intéressées dans le cadre des présentes enquêtes seront considérés comme publics à moins qu'il ne soit clairement indiqué qu'ils sont confidentiels. Si l'exposé d'une personne intéressée contient des renseignements confidentiels, une version non confidentielle doit aussi être présentée.

Ottawa, le 21 avril 2023

Le directeur général

Direction des programmes commerciaux et antidumping

Doug Band

(Erratum)

AGENCE DU REVENU DU CANADA

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance

Après la publication de l'avis d'intention de révocation dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, vol. 156, n° 31, le 30 juillet 2022, à la page 4460, l'organisme de bienfaisance énuméré ci-dessous a été révoqué parce qu'il n'avait pas présenté sa déclaration tel qu'il est requis aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'avis d'intention de révocation a par la suite été réexaminé et annulé par la ministre. L'organisme de bienfaisance énuméré ci-dessous n'est plus révoqué et la publication de son avis d'intention de révocation à la page 4460 est annulée.

La directrice générale

Direction des organismes de bienfaisance

Sharmila Khare

(Erratum)

AGENCE DU REVENU DU CANADA

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance

Après la publication des avis d'intention de révocation dans Partie I de la *Gazette du Canada*, vol. 156, n° 37, le 10 septembre 2022, aux pages 4771 et 4772, les organismes de bienfaisance énumérés ci-dessous ont été révoqués parce qu'ils n'avaient pas présenté leur déclaration tel qu'il est requis aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les avis d'intention de révocation ont par la suite

revoked and the publication of their notices of intention to revoke at pages 4771 and 4772 are rescinded.

été réexaminés et annulés par le ministre. Les organismes de bienfaisance énumérés ci-dessous ne sont plus révoqués et la publication de leurs avis d'intention de révocation aux pages 4771 et 4772 est annulée.

Business number Numéro d'entreprise	Name / Address Nom / Adresse
107587578RR0001	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME DE STANBRIDGE, NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE (QC)
118971019RR0001	THE INTERNATIONAL SOCIETY FOR KRISHNA CONSCIOUSNESS CANADA INC. / LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE POUR LA CONSCIENCE KRISHNA CANADA INC., MONTRÉAL, QUE.

Sharmila Khare
Director General
Charities Directorate

La directrice générale
Direction des organismes de bienfaisance
Sharmila Khare

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

APPEAL

Notice No. HA-2023-002

The Canadian International Trade Tribunal will hold a public hearing to consider the appeal referenced below. This hearing will be held beginning at 9:30 a.m. both in the Tribunal's Hearing Room No. 1, 18th Floor, 333 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario, and via videoconference. Interested persons planning to attend, either virtually or in person, should contact the Tribunal at 613-993-3595 or at citt-tcce@tribunal.gc.ca at least two business days before the commencement of the hearing to register and to obtain further information.

Customs Act

Best Buy Canada Ltd. v. President of the Canada Border Services Agency

Date of Hearing	May 30, 2023
Appeal No.	AP-2022-015
Goods in Issue	Insignia-brand wine or beverage coolers
Issue	Whether the goods in issue are properly classified under tariff item No. 8418.21.00 as "household type refrigerators, compression-type" or under tariff item No. 8418.69.90 as "other refrigerating or freezing equipment".
Tariff Items at Issue	Best Buy Canada Ltd.—8418.69.90 President of the Canada Border Services Agency—8418.21.00

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

APPEL

Avis n° HA-2023-002

Le Tribunal canadien du commerce extérieur tiendra une audience publique afin d'entendre l'appel mentionné ci-dessous. L'audience débutera à 9 h 30 et aura lieu dans la salle d'audience n° 1 du Tribunal, 18^e étage, 333, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario), ainsi que par vidéoconférence. Les personnes intéressées qui ont l'intention d'y assister, soit en personne ou virtuellement, doivent s'adresser au Tribunal en composant le 613-993-3595 ou en écrivant au tcce-citt@tribunal.gc.ca au moins deux jours ouvrables avant le début de l'audience pour s'inscrire et pour obtenir des renseignements additionnels.

Loi sur les douanes

Best Buy Canada Ltd c. Présidente de l'Agence des services frontaliers du Canada

Date de l'audience	30 mai 2023
Appel n°	AP-2022-015
Marchandises en cause	Refrigidisseurs de vin ou de boissons de marque Insignia
Question en litige	Déterminer si les marchandises en cause sont correctement classées dans le numéro tarifaire 8418.21.00 à titre de « réfrigérateurs de type ménager, à compression » ou dans le numéro tarifaire 8418.69.90 à titre d'« autres matériel, machines et appareils pour la production du froid ».
Numéros tarifaires en cause	Best Buy Canada Ltd. — 8418.69.90 Présidente de l'Agence des services frontaliers du Canada — 8418.21.00

INDEX**COMMISSIONS**

Canada Border Services Agency	
Special Import Measures Act	
Certain wind towers — Decision.....	1364

Canada Revenue Agency	
Income Tax Act	
Revocation of registration of a charity	
[108079724RR001] (<i>Erratum</i>)	1365
Revocation of registration of charities	
[Failure to file, 107587578RR0001]	
(<i>Erratum</i>)	1365

Canadian International Trade Tribunal	
Appeal	
Notice No. HA-2023-002.....	1366

GOVERNMENT NOTICES

Citizenship and Immigration, Dept. of	
Immigration and Refugee Protection Act	
Ministerial Instructions Amending the	
Home Child Care Provider Class	
Ministerial Instructions and the Home	
Support Worker Class Ministerial	
Instructions.....	1351

Environment, Dept. of the	
Canadian Environmental Protection Act, 1999	
Order 2023-87-05-02 Amending the	
Non-domestic Substances List.....	1355

GOVERNMENT NOTICES — Continued

Privy Council Office	
Appointment opportunities.....	1358

Transport, Dept. of	
Canada Marine Act	
Prince Rupert Port Authority —	
Supplementary letters patent	1356
Windsor Port Authority — Supplementary	
letters patent	1357

PARLIAMENT

Chief Electoral Officer, Office of the	
Canada Elections Act	
Deregistration of a registered electoral	
district association [subsection 467(1)].....	1363

House of Commons	
* Filing applications for private bills	
(First Session, 44th Parliament).....	1363

SUPPLEMENTS

Bank of Canada	
Financial Statements	
December 31, 2022	

* This notice was previously published.

INDEX

AVIS DU GOUVERNEMENT

Citoyenneté et de l'Immigration, min. de la

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés	
Instructions ministérielles modifiant les instructions ministérielles concernant la catégorie « gardiens d'enfants en milieu familial » et les instructions concernant la catégorie « aides familiaux à domicile »	1351

Conseil privé, Bureau du

Possibilités de nominations	1358
-----------------------------------	------

Environnement, min. de l'

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)	
Arrêté 2023-87-05-02 modifiant la Liste extérieure	1355

Transports, min. des

Loi maritime du Canada	
Administration portuaire de Prince-Rupert — Lettres patentes supplémentaires	1356
Administration portuaire de Windsor — Lettres patentes supplémentaires	1357

COMMISSIONS

Agence des services frontaliers du Canada

Loi sur les mesures spéciales d'importation	
Certains mâts d'éoliennes — Décision.....	1364

COMMISSIONS (suite)

Agence du revenu du Canada

Loi de l'impôt sur le revenu	
Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance [défaut de produire, 107587578RR0001] (<i>Erratum</i>).....	1365
Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance [108079724RR001] (<i>Erratum</i>)	1365

Tribunal canadien du commerce extérieur

Appel	
Avis n° HA-2023-002	1366

PARLEMENT

Chambre des communes

* Demandes introductives de projets de loi d'intérêt privé (Première session, 44 ^e législature)	1363
--	------

Directeur général des élections, Bureau du

Loi électorale du Canada	
Radiation d'une association de circonscription enregistrée [paragraphe 467(1)]	1363

SUPPLÉMENTS

Banque du Canada

États financiers	
31 décembre 2022	

* Cet avis a déjà été publié.

Canada Gazette

Part I



Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, APRIL 29, 2023

OTTAWA, LE SAMEDI 29 AVRIL 2023

BANK OF CANADA

FINANCIAL STATEMENTS
DECEMBER 31, 2022

Financial reporting responsibility

Management of the Bank of Canada (the Bank) is responsible for the financial statements, which are prepared in accordance with International Financial Reporting Standards. The amounts and financial information included in the statements reflect management's best estimates and judgment. Financial information presented elsewhere in the *Annual Report* is consistent with the financial statements.

Management is responsible for the integrity and reliability of the financial statements and the accounting system from which they are derived. The Bank maintains a system of internal controls to provide reasonable assurance that transactions are properly authorized and recognized, that financial information is reliable, that assets are safeguarded, that liabilities are recognized, and that operations are carried out effectively. The Bank's internal audit department reviews internal controls, including the application of accounting and financial controls.

The Board of Directors is responsible for ensuring that management fulfills its responsibilities for financial reporting and internal controls. The Board exercises this responsibility through its Audit and Finance Committee (the Committee). The Committee is composed of members who are neither officers nor employees of the Bank and who are financially literate. The Committee is therefore qualified to review the Bank's annual financial statements and to recommend their approval by the Board of Directors. The Committee meets with management, the Chief Internal Auditor and the Bank's independent auditors, who are appointed by the Governor-in-Council. The

BANQUE DU CANADA

ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2022

Responsabilité à l'égard de l'information financière

La direction de la Banque du Canada (la Banque) est responsable des états financiers, qui sont préparés selon les Normes internationales d'information financière. Les montants et l'information financière contenus dans les présents états financiers reflètent les estimations et jugements les plus justes possible de la direction. L'information financière contenue ailleurs dans le *Rapport annuel* concorde avec les états financiers.

La direction répond de l'intégrité et de la fiabilité des états financiers ainsi que du système comptable grâce auquel ils sont produits. La Banque a mis en place un système de contrôles internes qui lui permet de fournir l'assurance raisonnable que les transactions sont autorisées et comptabilisées correctement, que les données financières sont fiables, que l'actif est bien protégé, que le passif est constaté et que les opérations sont efficaces. Le département de vérification interne de la Banque examine les mécanismes de contrôle interne, y compris la mise en application des contrôles comptables et financiers.

Il incombe au Conseil d'administration de veiller à ce que la direction remplisse ses obligations en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le Conseil s'acquiesce de cette responsabilité par l'entremise de son comité de la vérification et des finances (le Comité). Les membres de ce comité ne sont ni cadres ni membres du personnel de la Banque, et ils possèdent des connaissances financières appropriées. Le Comité a donc les compétences nécessaires pour examiner les états financiers annuels de la Banque et en recommander l'approbation par le Conseil d'administration. Il rencontre au besoin les membres de la direction, le vérificateur interne

Committee has established processes to evaluate the independence of the Bank's independent auditors and oversees all services provided by them. The Committee has a duty to review the adoption of, and changes in, accounting principles, policies and procedures that have a material effect on the financial statements, and to review and assess key management judgments and estimates material to the reported financial information.

These 2022 financial statements have been audited by the Bank's independent auditors, Ernst & Young LLP and KPMG LLP, and their report is presented herein. The independent auditors have full and unrestricted access to the Committee to discuss their audit and related findings.

Ottawa, Canada, February 23, 2023

Tiff Macklem
Governor

Coralia Bulhoes, CPA, CA,
Chief Financial Officer and Chief Accountant

Independent auditors' report

To the Minister of Finance, registered shareholder of the Bank of Canada

Our opinion

We have audited the financial statements of the Bank of Canada (the Bank), which comprise the statement of financial position as at December 31, 2022, and the statement of net income (loss) and comprehensive income (loss), statement of changes in equity (deficiency) and statement of cash flows for the year then ended, and notes to the financial statements, including a summary of significant accounting policies.

In our opinion, the accompanying financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Bank as at December 31, 2022, and its financial performance and its cash flows for the year then ended in accordance with International Financial Reporting Standards (IFRS).

Basis for opinion

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Our responsibilities under those standards are further described in the Auditors' responsibilities for the audit of the financial statements section of our report. We are independent of

en chef et les auditeurs indépendants de la Banque, lesquels sont nommés par le gouverneur en conseil. Il a en outre établi des processus visant à mesurer l'indépendance des auditeurs indépendants de la Banque et supervise tous les services que ceux-ci fournissent. Enfin, le Comité est chargé d'étudier les principes, méthodes et procédures comptables dont l'adoption, ou la modification, a un effet significatif sur les états financiers et de passer en revue et d'évaluer les principaux jugements et estimations de la direction qui sont significatifs pour la présentation de l'information financière.

Les états financiers de 2022 ont été audité par les auditeurs indépendants de la Banque, les cabinets Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. et KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., dont le rapport figure ci-après. Les auditeurs indépendants ont eu un libre accès au Comité pour discuter de leur travail et des résultats y afférents.

Ottawa (Canada), 23 février 2023

Le gouverneur
Tiff Macklem

La chef des finances et chef comptable
Coralia Bulhoes, CPA, CA

Rapport des auditeurs indépendants

Au ministre des Finances, en sa qualité d'actionnaire inscrit de la Banque du Canada,

Notre opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque du Canada (la Banque), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, et l'état du résultat net (perte nette) et des autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres (insuffisance) et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Banque au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états*

the Bank in accordance with the ethical requirements that are relevant to our audit of the financial statements in Canada, and we have fulfilled our other ethical responsibilities in accordance with these requirements. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.

Other information

Management is responsible for the other information. The other information comprises the information, other than the financial statements and our auditors' report thereon, included in the 2022 Annual Report. Our opinion on the financial statements does not cover the other information and we do not express any form of assurance conclusion thereon. In connection with our audit of the financial statements, our responsibility is to read the other information, identified above and, in doing so, consider whether the other information is materially inconsistent with the financial statements or our knowledge obtained in the audit or otherwise appears to be materially misstated. If, based on the work we have performed, we conclude that there is a material misstatement of this other information, we are required to report that fact. We have nothing to report in this regard.

Responsibilities of management and those charged with governance for the financial statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with IFRS, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the financial statements, management is responsible for assessing the Bank's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless management either intends to liquidate the Bank or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

Those charged with governance are responsible for overseeing the Bank's financial reporting process.

Auditors' responsibilities for the audit of the financial statements

Our objectives are to obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditors' report that includes our opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance but is not a

financiers de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations, autres que les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états, incluses dans le rapport annuel 2022. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable

guarantee that an audit conducted in accordance with Canadian generally accepted auditing standards will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these financial statements.

As part of an audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards, we exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. We also:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error; design and perform audit procedures responsive to those risks; and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control.
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Bank's internal control.
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management.
- Conclude on the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Bank's ability to continue as a going concern. If we conclude that a material uncertainty exists, we are required to draw attention in our auditors' report to the related disclosures in the financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify our opinion. Our conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of our auditors' report. However, future events or conditions may cause the Bank to cease to continue as a going concern.
- Evaluate the overall presentation, structure and content of the financial statements, including the disclosures, and whether the financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation;

We communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that we identify during our audit.

Ottawa, Canada, February 23, 2023

KPMG LLP

Chartered Professional Accountants
Licensed Public Accountants

Ernst & Young LLP

Chartered Professional Accountants
Licensed Public Accountants

BANK OF CANADA

Statement of financial position

As at December 31 (in millions of Canadian dollars)

	Note	2022	2021
ASSETS			
Cash and foreign deposits	3, 4, 6	14	7
Loans and receivables	3, 5, 6		
Securities purchased under resale agreements		-	23,418
Other receivables		5	6
		5	23,424
Investments	3, 6		
Government of Canada treasury bills		-	1,331
Government of Canada bonds—carried at amortized cost		108,750	125,158
Government of Canada bonds—carried at fair value through profit and loss (FVTPL)		232,357	280,019

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ottawa (Canada), 23 février 2023

KPMG s.r.l/S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Ernst & Young s.r.l/S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

BANQUE DU CANADA

État de la situation financière

Au 31 décembre (en millions de dollars canadiens)

	Note	2022	2021
ACTIF			
Trésorerie et dépôts en monnaies étrangères	3, 4 et 6	14	7
Prêts et créances	3, 5 et 6		
Titres achetés dans le cadre de conventions de revente		-	23 418
Autres créances		5	6
		5	23 424
Placements	3 et 6		
Bons du Trésor du gouvernement du Canada		-	1 331
Obligations du gouvernement du Canada comptabilisées au coût amorti		108 750	125 158
Obligations du gouvernement du Canada comptabilisées à la juste valeur par le biais du résultat net		232 357	280 019

	Note	2022	2021		Note	2022	2021
Canada Mortgage Bonds		8,102	9,510	Obligations hypothécaires du Canada		8 102	9 510
Other bonds		9,018	14,690	Autres obligations		9 018	14 690
Securities lent or sold under repurchase agreements		19,501	37,475	Titres prêtés ou vendus dans le cadre de conventions de rachat		19 501	37 475
Shares in the Bank for International Settlements (BIS)		478	473	Actions de la Banque des Règlements Internationaux (BRI)		478	473
		378,206	468,656			378 206	468 656
Derivatives—indemnity agreements with the Government of Canada	3, 6	31,346	6,394	Dérivés – conventions d'indemnisation conclues avec le gouvernement du Canada	3 et 6	31 346	6 394
Capital assets	7			Immobilisations	7		
Property and equipment		522	529	Immobilisations corporelles		522	529
Intangible assets		105	112	Immobilisations incorporelles		105	112
Right-of-use leased assets		44	45	Actifs au titre de droits d'utilisation de biens loués		44	45
		671	686			671	686
Other assets	8	468	198	Autres éléments d'actif	8	468	198
Total assets		410,710	499,365	Total de l'actif		410 710	499 365
LIABILITIES AND EQUITY (deficiency)				PASSIF ET CAPITAUX PROPRES (insuffisance)			
Bank notes in circulation	3, 6, 9	119,726	115,155	Billets de banque en circulation	3, 6 et 9	119 726	115 155
Deposits	3, 6, 10			Dépôts	3, 6 et 10		
Government of Canada		66,845	70,089	Gouvernement du Canada		66 845	70 089
Members of Payments Canada		196,092	267,394	Membres de Paiements Canada		196 092	267 394
Other deposits		10,396	9,551	Autres dépôts		10 396	9 551
		273,333	347,034			273 333	347 034
Securities sold under repurchase agreements	3, 6	17,396	35,560	Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat	3 et 6	17 396	35 560
Other liabilities	3, 6, 11, 12	352	1,008	Autres éléments de passif	3, 6, 11 et 12	352	1 008
Total liabilities		410,807	498,757	Total du passif		410 807	498 757
<i>Commitments, contingencies and guarantees</i>	13			<i>Engagements, éventualités et garanties</i>	13		

	Note	2022	2021
Equity (deficiency)	14	(97)	608
Total liabilities and equity (deficiency)		410,710	499,365

Tiff Macklem

Governor

Coralia Bulhoes, CPA, CA

Chief Financial Officer and Chief Accountant

Anne Whelan

Member, Board of Directors, and Chair, Audit and Finance Committee

(See accompanying notes to the financial statements.)

BANK OF CANADA**Statement of net income (loss) and comprehensive income (loss)**

For the year ended December 31 (in millions of Canadian dollars)

	Note	2022	2021
INCOME (LOSS) BEFORE OPERATING EXPENSES			
Interest revenue			
Investments—carried at amortized cost		1,801	1,830
Investments—carried at FVTPL		2,550	1,905
Securities purchased under resale agreements		22	287
		4,373	4,022
Interest expense			
Deposits		(4,300)	(889)
Other		(486)	(34)
Net interest revenue (expense)		(413)	3,099
Dividend revenue		5	9
Other revenue		9	7
Net gains and losses on financial instruments carried at FVTPL	3	-	-

	Note	2022	2021
Capitaux propres (insuffisance)	14	(97)	608
Total du passif et des capitaux propres (insuffisance)		410 710	499 365

Le gouverneur

Tiff Macklem

La chef des finances et chef comptable

Coralia Bulhoes, CPA, CA

Membre du Conseil d'administration et présidente du Comité de la vérification et des finances

Anne Whelan

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

BANQUE DU CANADA**État du résultat net (perte nette) et des autres éléments du résultat global**

Pour l'exercice clos le 31 décembre (en millions de dollars canadiens)

	Note	2022	2021
PRODUITS (PERTES) AVANT LES CHARGES D'EXPLOITATION			
Produits d'intérêts			
Placements comptabilisés au coût amorti		1 801	1 830
Placements comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net		2 550	1 905
Titres achetés dans le cadre de conventions de revente		22	287
		4 373	4 022
Charges d'intérêts			
Dépôts		(4 300)	(889)
Autres		(486)	(34)
Produits (charges) d'intérêts nets		(413)	3 099
Produits de dividendes		5	9
Autres produits		9	7
Gains et pertes nets sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net	3	-	-

	Note	2022	2021		Note	2022	2021
Total income (loss) before operating expenses		(399)	3,115	Total des produits (pertes) avant les charges d'exploitation		(399)	3 115
OPERATING EXPENSES				CHARGES D'EXPLOITATION			
Staff costs		378	363	Frais de personnel		378	363
Bank note research, production and processing		51	83	Billets de banque – Recherche, production et traitement		51	83
Premises costs		35	34	Coûts afférents aux immeubles		35	34
Technology and telecommunications		104	95	Technologie et télécommunications		104	95
Depreciation and amortization		75	67	Amortissements		75	67
Other operating expenses		69	72	Autres charges d'exploitation		69	72
Total operating expenses		712	714	Total des charges d'exploitation		712	714
Net income (loss)		(1,111)	2,401	Résultat net (perte nette)		(1 111)	2 401
OTHER COMPREHENSIVE INCOME (LOSS)				AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Remeasurements of the net defined-benefit liability/asset	12	401	422	Réévaluations du passif/ actif net au titre des prestations définies	12	401	422
Change in fair value of BIS shares	3	5	(13)	Variation de la juste valeur des actions de la BRI	3	5	(13)
Other comprehensive income		406	409	Autres éléments du résultat global		406	409
COMPREHENSIVE INCOME (LOSS)		(705)	2,810	RÉSULTAT GLOBAL		(705)	2 810

(See accompanying notes to the financial statements.)

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

BANK OF CANADA**Statement of changes in equity (deficiency)**

For the year ended December 31 (in millions of Canadian dollars)

	Note	Share capital	Statutory reserve	Special reserve	Investment revaluation reserve	Actuarial gains reserve	Accumulated deficit	Total
Balance as at December 31, 2020		5	25	100	448	-	-	578
Comprehensive income (loss) for the year								
Net income		-	-	-	-	-	2,401	2,401
Remeasurements of the net defined-benefit liability/asset	12	-	-	-	-	43	379	422
Change in fair value of BIS shares	3	-	-	-	(13)	-	-	(13)
		-	-	-	(13)	43	2,780	2,810

	Note	Share capital	Statutory reserve	Special reserve	Investment revaluation reserve	Actuarial gains reserve	Accumulated deficit	Total
Surplus for the Receiver General for Canada	11, 14	-	-	-	-	-	(2,780)	(2,780)
Balance as at December 31, 2021		5	25	100	435	43	-	608
Comprehensive income (loss) for the year								
Net income (loss)		-	-	-	-	-	(1,111)	(1,111)
Drawdown of statutory reserve		-	(25)	-	-	-	25	-
Remeasurements of the net defined-benefit liability/asset	12	-	-	-	-	401	-	401
Change in fair value of BIS shares	3	-	-	-	5	-	-	5
		-	(25)	-	5	401	(1,086)	(705)
Surplus for the Receiver General for Canada	11, 14	-	-	-	-	-	-	-
Balance as at December 31, 2022		5	-	100	440	444	(1,086)	(97)

(See accompanying notes to the financial statements)

BANQUE DU CANADA**État des variations des capitaux propres (insuffisance)**

Pour l'exercice clos le 31 décembre (en millions de dollars canadiens)

	Note	Capital social	Réserve légale	Réserve spéciale	Réserve de réévaluation des placements	Réserve pour gains actuariels	Résultats non distribués	Total
Solde au 31 décembre 2020		5	25	100	448	-	-	578
Résultat global pour l'exercice								
Résultat net		-	-	-	-	-	2 401	2 401
Réévaluations du passif/actif net au titre des prestations définies	12	-	-	-	-	43	379	422
Variation de la juste valeur des actions de la BRI	3	-	-	-	(13)	-	-	(13)
		-	-	-	(13)	43	2 780	2 810
Excédent destiné au receveur général du Canada	11 et 14	-	-	-	-	-	(2 780)	(2 780)
Solde au 31 décembre 2021		5	25	100	435	43	-	608
Résultat global pour l'exercice								
Résultat net		-	-	-	-	-	(1 111)	(1 111)
Montant tiré de la réserve légale		-	(25)	-	-	-	25	-
Réévaluations du passif/actif net au titre des prestations définies	12	-	-	-	-	401	-	401
Variation de la juste valeur des actions de la BRI	3	-	-	-	5	-	-	5

	Note	Capital social	Réserve légale	Réserve spéciale	Réserve de réévaluation des placements	Réserve pour gains actuariels	Résultats non distribués	Total
		-	(25)	-	5	401	(1 086)	(705)
Excédent destiné au receveur général du Canada	11 et 14	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2022		5	-	100	440	444	(1 086)	(97)

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

BANK OF CANADA**BANQUE DU CANADA****Statement of cash flow**

For the year ended December 31 (in millions of Canadian dollars)

	2022	2021
CASH FLOWS FROM OPERATING ACTIVITIES		
Interest received	6,852	7,571
Dividends received	5	9
Other revenue received	9	7
Interest paid	(4,743)	(923)
Payments to or on behalf of employees and to suppliers	(599)	(604)
Net decrease in deposits	(73,701)	(89,066)
Acquisition of securities purchased under resale agreements	(2,218)	(19,812)
Proceeds from maturity of securities purchased under resale agreements	25,526	151,239
Net proceeds (payments) from securities sold under repurchase agreements	(18,164)	32,559
Purchases of Government of Canada bonds—carried at FVTPL	(10,313)	(140,190)
Proceeds from maturity of Government of Canada bonds—carried at FVTPL	49,344	22,009
Purchases of other bonds	-	(4,491)
Proceeds from maturity of other bonds	5,537	2,312
Proceeds from disposal of other bonds	2	10
Proceeds from maturity of other securities	-	3,337
Net cash used in operating activities	(22,463)	(36,033)

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre (en millions de dollars canadiens)

	2022	2021
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Intérêts reçus	6 852	7 571
Dividendes reçus	5	9
Autres produits reçus	9	7
Intérêts versés	(4 743)	(923)
Paiements destinés aux membres du personnel ou effectués pour leur compte et paiements aux fournisseurs	(599)	(604)
Diminution nette des dépôts	(73 701)	(89 066)
Acquisition de titres achetés dans le cadre de conventions de revente	(2 218)	(19 812)
Produit de l'arrivée à échéance de titres achetés dans le cadre de conventions de revente	25 526	151 239
Produits (paiements) nets de titres vendus dans le cadre de conventions de rachat	(18 164)	32 559
Achats d'obligations du gouvernement du Canada comptabilisées à la juste valeur par le biais du résultat net	(10 313)	(140 190)
Produit de l'arrivée à échéance d'obligations du gouvernement du Canada comptabilisées à la juste valeur par le biais du résultat net	49 344	22 009
Achats d'autres obligations	-	(4 491)
Produit de l'arrivée à échéance d'autres obligations	5 537	2 312
Produit de la vente d'autres obligations	2	10
Produit de l'arrivée à échéance d'autres titres	-	3 337
Sorties de trésorerie nettes liées aux activités opérationnelles	(22 463)	(36 033)

	2022	2021
CASH FLOWS FROM INVESTING ACTIVITIES		
Net maturities of Government of Canada treasury bills	1,492	50,843
Purchases of Government of Canada bonds	(4,272)	(34,123)
Proceeds from maturity of Government of Canada bonds	21,344	13,889
Additions of property and equipment	(37)	(14)
Additions of intangible assets	(19)	(38)
Net cash provided by investing activities	18,508	30,557
CASH FLOWS FROM FINANCING ACTIVITIES		
Net increase in bank notes in circulation	4,571	8,230
Remittance of surplus to the Receiver General for Canada	(605)	(2,748)
Payments on lease liabilities	(4)	(5)
Net cash provided by financing activities	3,962	5,477
Increase in cash and foreign deposits	7	1
Cash and foreign deposits, beginning of year	7	6
Cash and foreign deposits, end of year	14	7

(See accompanying notes to the financial statements.)

Notes to the financial statements of the Bank of Canada

For the year ended December 31, 2022.

1. The business of the Bank of Canada

The Bank of Canada (the Bank) is the nation's central bank. The Bank is a corporation established under the *Bank of Canada Act*, is wholly owned by the Minister of Finance on behalf of the Government of Canada and is exempt from income taxes. The Bank does not offer banking services to the public.

The address of the Bank's registered head office is 234 Wellington Street, Ottawa, Ontario.

	2022	2021
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Bons du Trésor du gouvernement du Canada arrivés à échéance, nets	1 492	50 843
Achat d'obligations du gouvernement du Canada	(4 272)	(34 123)
Produit de l'arrivée à échéance d'obligations du gouvernement du Canada	21 344	13 889
Entrées d'immobilisations corporelles	(37)	(14)
Entrées d'immobilisations incorporelles	(19)	(38)
Entrées de trésorerie nettes liées aux activités d'investissement	18 508	30 557
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Augmentation nette des billets de banque en circulation	4 571	8 230
Versement de l'excédent au receveur général du Canada	(605)	(2 748)
Paiements liés aux obligations locatives	(4)	(5)
Entrées de trésorerie nettes liées aux activités de financement	3 962	5 477
Augmentation de la trésorerie et des dépôts en monnaies étrangères	7	1
Trésorerie et dépôts en monnaies étrangères au début de l'exercice	7	6
Trésorerie et dépôts en monnaies étrangères à la fin de l'exercice	14	7

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

Notes afférentes aux états financiers de la Banque du Canada

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

1. Fonctions de la Banque du Canada

La Banque du Canada (la Banque) est la banque centrale du pays. Il s'agit d'une société constituée en vertu de la *Loi sur la Banque du Canada*, qui appartient en propriété exclusive au ministre des Finances, pour le compte du gouvernement du Canada, et est exonérée d'impôts sur le revenu. La Banque n'offre aucun service bancaire au public.

Le siège de la Banque est situé au 234 de la rue Wellington à Ottawa (Ontario).

The Bank conforms to the financial reporting requirements of the *Bank of Canada Act* as prescribed in the Bank's bylaws, which require that the Bank's financial statements be prepared in accordance with generally accepted accounting principles as set out in the *CPA Canada Handbook*, published by the Chartered Professional Accountants of Canada (CPA Canada). Consistent with CPA Canada guidance, the Bank is a government business enterprise as defined by the Canadian Public Sector Accounting Standards and, as such, adheres to the standards applicable to publicly accountable enterprises. In compliance with this requirement, the Bank has developed accounting policies in accordance with International Financial Reporting Standards (IFRS).

The Bank's mandate under the *Bank of Canada Act* is to promote the economic and financial welfare of Canada. The Bank's activities and operations are undertaken in support of this mandate and not with the objective of generating revenue or profits. The Bank's five core areas of responsibility are the following:

- **Monetary policy:** The Bank conducts monetary policy to preserve the value of money by keeping inflation low, stable and predictable.
- **Financial system:** The Bank promotes safe, sound and efficient financial systems, within Canada and internationally, and conducts transactions in financial markets in support of these objectives.
- **Funds management:** The Bank provides funds management services for the Government of Canada, the Bank itself and other clients. The Bank is the fiscal agent for the government, providing treasury-management services and administering and advising on the public debt and foreign exchange reserves.
- **Currency:** The Bank designs, issues and distributes Canada's bank notes, oversees the note distribution system and ensures a supply of quality bank notes that are readily accepted and secure against counterfeiting.
- **Retail payments supervision:** The Bank supervises payment service providers to build confidence in the safety and reliability of their services and protect users from specific risks.

The corporate administration function supports the management of the Bank's human resources, operations and strategic initiatives as well as the stewardship of financial, physical, information and technology assets.

La Banque satisfait aux exigences en matière de présentation de l'information financière de la *Loi sur la Banque du Canada* ainsi que le prescrivent ses statuts administratifs, selon lesquels les états financiers de la Banque doivent être dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus énoncés dans le *Manuel de CPA Canada* des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada). Selon les indications fournies par CPA Canada et la définition des normes comptables canadiennes pour le secteur public, la Banque est une entreprise publique, et, à ce titre, elle doit respecter les normes s'appliquant aux entreprises ayant une obligation d'information du public. Afin de répondre à cette exigence, la Banque a mis au point des méthodes comptables conformes aux Normes internationales d'information financière (les IFRS).

Selon la *Loi sur la Banque du Canada*, le mandat de la Banque consiste à « favoriser la prospérité économique et financière du Canada ». Les activités et les opérations de la Banque appuient la réalisation de ce mandat et n'ont pas pour objet de générer des revenus ou des profits. Les cinq grandes fonctions de l'institution sont les suivantes :

- **Politique monétaire :** La Banque mène la politique monétaire de façon à préserver la valeur de la monnaie en maintenant l'inflation à un niveau bas, stable et prévisible.
- **Système financier :** La Banque s'emploie à promouvoir la fiabilité, la solidité et l'efficacité des systèmes financiers au Canada et à l'échelle internationale et effectue des opérations sur les marchés financiers pour atteindre ces objectifs.
- **Gestion financière :** La Banque assure des services de gestion financière pour son propre compte ainsi qu'au nom du gouvernement du Canada et d'autres clients. Elle est l'agent financier du gouvernement et, à ce titre, elle fournit des services de gestion de la trésorerie, gère la dette publique et les réserves de change et prodigue des conseils à ce sujet.
- **Monnaie :** La Banque conçoit, émet et distribue les billets de banque canadiens, supervise le système de distribution de billets et assure un approvisionnement de billets de qualité aisément acceptés et à l'épreuve de la contrefaçon.
- **Supervision des paiements de détail :** La Banque du Canada est chargée de superviser les fournisseurs de services de paiement afin de renforcer la confiance à l'égard de la sécurité et de la fiabilité de leurs services tout en protégeant les utilisateurs contre certains risques.

La fonction Administration générale appuie la gestion des ressources humaines, des opérations et des projets stratégiques de la Banque, ainsi que l'intendance des actifs financiers, physiques, informationnels et technologiques de cette dernière.

The Bank has the exclusive right to issue Canadian bank notes, and the face value of these bank notes is a significant liability on the Bank's balance sheet. The Bank invests part of the proceeds from issuing bank notes into Government of Canada securities and Canada Mortgage Bonds acquired on a non-competitive basis in the primary market. The Bank also uses part of these proceeds to execute its responsibilities for its monetary policy and financial system functions. Through 2020-22, as required, the Bank purchased bonds on the secondary market funded by an increase in settlement balances to support monetary policy.

The interest income generated from the assets backing the bank notes in circulation (net of bank note production and distribution costs) is referred to as seigniorage. In normal times, seigniorage provides a stable and constant source of funding for the Bank's operations, which enables the Bank to function independently of government appropriations. Net income is remitted to the Receiver General for Canada in accordance with the requirements of the *Bank of Canada Act*.

2. Basis of preparation

Compliance with International Financial Reporting Standards

These financial statements have been prepared in accordance with IFRS as issued by the International Accounting Standards Board.

The Board of Directors approved the financial statements on February 23, 2023.

Fiscal agent and custodial activities

Responsibility for the operational management of the Government of Canada's financial assets and liabilities is borne jointly by the Bank (as fiscal agent for the Government of Canada) and the Department of Finance Canada. In its role as fiscal agent, the Bank provides transactional and administrative support to the Government of Canada in certain areas, consistent with the requirements of section 24 of the *Bank of Canada Act*. Also in this role, the Bank does not bear the risks and rewards of the related financial assets and liabilities. These assets, liabilities and related revenues and expenses are not included in the financial statements of the Bank, except for the costs incurred by the Bank to fulfill its fiscal-agent role, as discussed in Note 15.

The Bank provides securities safekeeping and other custodial services to foreign central banks, international organizations and other government-related entities. Under the terms governing these services, the Bank is indemnified

La Banque est seule habilitée à émettre les billets de banque canadiens, et la valeur nominale de ces billets constitue un élément important du passif de son bilan. Elle investit une partie du produit de l'émission des billets de banque dans des titres du gouvernement du Canada et des Obligations hypothécaires du Canada acquis sur une base non concurrentielle sur le marché primaire. La Banque utilise également une partie de ce produit pour exercer ses responsabilités au regard de ses fonctions Politique monétaire et Système financier. De 2020 à 2022, la Banque a procédé, au besoin, à des achats d'obligations sur le marché secondaire financés par une hausse des soldes de règlement afin de soutenir la politique monétaire.

Déduction faite des coûts de production et de distribution des billets, les produits d'intérêts sur les actifs sous-jacents aux billets de banque en circulation constituent ce qu'on appelle les « recettes de seigniorage ». En temps normal, ces recettes de seigniorage fournissent à la Banque une source stable et constante de financement pour ses opérations qui lui permet de remplir son mandat sans avoir à dépendre des crédits publics. Le résultat net est versé au receveur général du Canada conformément aux dispositions de la *Loi sur la Banque du Canada*.

2. Référentiel comptable

Conformité aux Normes internationales d'information financière

Les présents états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS), publiées par l'International Accounting Standards Board.

Le Conseil d'administration a approuvé les états financiers le 23 février 2023.

Activités d'agent financier et activités de garde

La responsabilité de la gestion opérationnelle des actifs et passifs financiers du gouvernement du Canada est assumée conjointement par la Banque (à titre d'agent financier du gouvernement) et par le ministère des Finances du Canada. En sa qualité d'agent financier, la Banque fournit un soutien transactionnel et administratif au gouvernement dans certains domaines, conformément aux exigences de l'article 24 de la *Loi sur la Banque du Canada*, mais elle n'assume pas les risques et les avantages associés aux actifs et passifs financiers connexes. Ces actifs, passifs, dépenses et revenus ne figurent pas dans les états financiers de la Banque, sauf les frais engagés par celle-ci pour s'acquitter de son rôle d'agent financier, comme il est indiqué à la note 15.

La Banque offre un service de garde de titres ou d'autres biens à des banques centrales, à des organisations internationales et à d'autres entités liées à une autorité publique. Selon les modalités régissant ce service, la

against losses. Any assets and income that are managed under these services are excluded from the Bank's financial statements because they are not assets or income of the Bank.

Measurement base

The financial statements have been prepared on a historical cost basis, except for the following items:

- financial instruments classified (or designated) and measured at fair value through profit or loss (FVTPL);
- the Bank's shares in the Bank for International Settlements (BIS), which are designated and measured at fair value through other comprehensive income (FVOCI); and
- the net defined-benefit liability/asset of employee benefit plans, which is recognized as the net of the fair value of plan assets and the present value of the defined-benefit obligations.

Functional and presentation currency

The Bank's functional and presentation currency is the Canadian dollar. The amounts in the notes to the financial statements of the Bank are in millions of Canadian dollars, unless otherwise stated.

Significant accounting policies

This section contains the Bank's accounting policies that relate to the financial statements as a whole. When an accounting policy is applicable to a specific note to the financial statements, the policy and related disclosures are provided within that note.

Revenue recognition

- Interest revenue is recognized in net revenue (expense) using the effective interest method.
- Dividend revenue from the Bank's investment in BIS shares is recognized as dividends are declared.
- Other revenue is recognized in net income as it is earned, when it can be reliably measured and when collectibility is probable.

Foreign currencies

Investment income and expenses denominated in foreign currencies are translated into Canadian dollars at the exchange rate in effect at the dates of the transactions.

Banque est indemnisée contre toute perte. Les actifs et les produits gérés dans le cadre de la prestation de ce service sont exclus des états financiers de la Banque parce qu'ils ne constituent pas des actifs ou des produits de cette dernière.

Base d'évaluation

Les états financiers ont été établis selon la méthode du coût historique, sauf pour les éléments suivants :

- les instruments financiers classés (ou désignés) qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net;
- le placement de la Banque en actions de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) qui est désigné et évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global;
- le passif/actif net au titre des prestations définies des régimes d'avantages du personnel, qui est comptabilisé comme le solde net de la juste valeur des actifs des régimes et de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle et de présentation de la Banque est le dollar canadien. Sauf indication contraire, les montants inscrits dans les notes afférentes aux états financiers de la Banque sont exprimés en millions de dollars canadiens.

Principales méthodes comptables

La présente section est consacrée aux méthodes comptables de la Banque s'appliquant à l'ensemble des états financiers. Lorsqu'une méthode comptable s'applique à une note particulière afférente aux états financiers, cette méthode, ainsi que les informations à fournir pertinentes, est communiquée dans la note particulière.

Constatation des produits

- Les produits d'intérêts sont comptabilisés en produits (charges) nets selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- Les dividendes tirés du placement de la Banque en actions de la BRI sont comptabilisés lorsqu'ils sont déclarés.
- Les autres produits sont comptabilisés en résultat net au cours de la période où ils sont générés, lorsqu'ils peuvent être évalués de façon fiable et que leur recouvrement est probable.

Monnaies étrangères

Le produit des placements et les charges connexes libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la

Monetary assets and liabilities denominated in foreign currencies are translated into Canadian dollars at the exchange rate in effect at the end of the reporting period. The resulting foreign exchange gains and losses are included in *Other revenue*. Gains or losses on equity investments classified as FVOCI, including those related to the exchange rate, are recognized in other comprehensive income.

Impairment of non-financial assets

Non-financial assets, including *Property and equipment*, *Intangible assets* and *Right-of-use leased assets* are reviewed annually for indicators of impairment and whenever events or changes in circumstances indicate that the carrying amount exceeds their recoverable amount.

Intangible assets under development are assessed annually for impairment.

Key accounting judgments, estimates and assumptions

The preparation of the financial statements requires management to make judgments, estimates and assumptions that affect the application of accounting policies and the reported amounts of assets, liabilities, income and expenses, and other related information.

The Bank based its assumptions and estimates on the information available when these financial statements were prepared. Assumptions about future developments may change, however, in response to market fluctuations or circumstances that are beyond the control of the Bank. In such cases, the impact will be recognized in the financial statements of a future reporting period.

Judgments, estimates and underlying assumptions are regularly reviewed for appropriateness and consistent application. Revisions to accounting estimates are recognized in the reporting period in which the estimates are revised and in any future reporting periods affected. Significant judgment and estimates are used in the measurement of financial instruments (Note 3B) and employee benefits (Note 12).

transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les gains ou pertes de change qui découlent de ces conversions sont imputés aux autres produits. Les gains ou pertes sur les instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, y compris ceux qui sont liés au taux de change, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Dépréciation d'actifs non financiers

Les actifs non financiers, y compris les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation de biens loués, sont revus chaque année pour vérifier s'ils présentent des signes de dépréciation, et dès lors que des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable est supérieure à leur valeur recouvrable.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont soumises chaque année à un test de dépréciation.

Jugements, estimations et hypothèses comptables clés

Pour établir les états financiers, la direction doit formuler des jugements et faire des estimations et des hypothèses, qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur le montant déclaré des actifs, des passifs, des produits et des charges, et sur d'autres informations connexes.

Les hypothèses et estimations de la Banque se fondent sur les renseignements qui étaient disponibles au moment où les présents états financiers ont été préparés. Les hypothèses à l'égard de l'évolution future pourraient toutefois changer en raison des fluctuations des marchés ou de circonstances indépendantes de la volonté de la Banque. Dans ce cas, l'incidence sera constatée dans les états financiers d'une période de présentation de l'information financière ultérieure.

Les jugements, les estimations et les hypothèses qui les sous-tendent sont passés en revue de façon régulière pour en assurer le caractère approprié et faire en sorte qu'ils soient appliqués de manière cohérente. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période de présentation de l'information financière au cours de laquelle elles ont lieu et dans toutes les périodes de présentation ultérieures concernées. Des estimations et des jugements importants servent à l'évaluation des instruments financiers (note 3B) et des avantages du personnel (note 12).

Current changes to International Financial Reporting Standards

No new or amended standards were adopted by the Bank in 2022 that had a significant impact on its financial statements.

Future changes to International Financial Reporting Standards

Currently, no new or amended standards issued but not yet effective are expected to have a significant impact on the Bank's financial statements.

3. Financial instruments

A) Accounting policy

Recognition and derecognition

The Bank accounts for all financial instruments using settlement-date accounting. Financial assets and liabilities are recorded when the Bank becomes party to the contractual provisions of the instruments. Financial instruments are initially recognized at fair value plus transaction costs, if any. The Bank derecognizes a financial asset when it considers that substantially all the risks and rewards of the asset have been transferred or when the contractual rights to the cash flows of the financial asset expire. The Bank does not derecognize collateral pledged by the Bank under standard repurchase agreements and securities-lending transactions since the Bank retains substantially all risks and rewards on the basis of the predetermined repurchase price. The Bank derecognizes financial liabilities when the Bank's obligations are discharged, are cancelled or expire.

Classification and measurement

The Bank's financial instruments are classified and subsequently measured as follows:

Financial instrument	Classification and subsequent measurement	Carrying value	Fair value
Financial assets			
Cash and foreign deposits	Amortized cost	14	*
Loans and receivables			
Other receivables	Amortized cost	5	*
		5	*
Investments			
Government of Canada bonds—primary market	Amortized cost	108,750	100,557
Government of Canada bonds—secondary market			
Government of Canada bonds	FVTPL	228,048	228,048

Modifications actuelles aux Normes internationales d'information financière

Durant l'exercice 2022, la Banque n'a adopté aucune norme nouvelle ou modifiée ayant eu une incidence importante sur ses états financiers.

Modifications futures aux Normes internationales d'information financière

Aucune norme, nouvelle ou modifiée, publiée mais non encore entrée en vigueur, ne devrait avoir une incidence importante sur les états financiers de la Banque.

3. Instruments financiers

A) Méthode comptable

Comptabilisation et décomptabilisation

La Banque comptabilise tous les instruments financiers selon le mode de comptabilisation à la date de règlement. Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Banque devient partie aux clauses contractuelles des instruments. Les instruments financiers sont constatés initialement à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction, le cas échéant. La Banque décomptabilise un actif financier lorsqu'elle considère que la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif ont été transférés ou lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à expiration. La Banque ne décomptabilise pas les actifs qu'elle a remis en garantie dans le cadre de conventions de rachat et d'opérations de prêt de titres standards, car elle conserve essentiellement l'ensemble des risques et avantages liés au prix de rachat fixé à l'avance. La Banque décomptabilise les passifs financiers lorsque ses obligations sont éteintes, sont annulées ou expirent.

Classement et évaluation

Les instruments financiers de la Banque sont classés et ultérieurement évalués comme suit :

Financial instrument	Classification and subsequent measurement	Carrying value	Fair value
Real return bonds	FVTPL	4,309	4,309
		232,357	232,357
Canada Mortgage Bonds	Amortized cost	8,102	7,341
Other bonds			
Provincial bonds	FVTPL	8,894	8,894
Corporate bonds	FVTPL	124	124
		9,018	9,018
Securities lent or sold under repurchase agreements			
Provincial bonds lent	FVTPL	2,078	2,078
Government of Canada bonds—primary market	Amortized cost	184	172
Government of Canada bonds—secondary market	FVTPL	17,239	17,239
		19,501	19,489
Shares in the Bank for International Settlements	FVOCI	478	478
		378,206	369,240
Derivatives—indemnity agreements with the Government of Canada	FVTPL	31,346	31,346
Financial liabilities			
Bank notes in circulation	Face value	119,726	*
Deposits	Amortized cost	273,333	*
Securities sold under repurchase agreements	Amortized cost	17,396	*
Other financial liabilities	Amortized cost	154	*

* Approximates carrying value due to their nature or term to maturity

Instruments financiers	Classement et évaluation ultérieure	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers			
Trésorerie et dépôts en monnaies étrangères	Coût amorti	14	*
Prêts et créances			
Autres créances	Coût amorti	5	*
		5	*
Placements			
Obligations du gouvernement du Canada – marché primaire	Coût amorti	108 750	100 557
Obligations du gouvernement du Canada – marché secondaire			
Obligations du gouvernement du Canada	Juste valeur par le biais du résultat net	228 048	228 048
Obligations à rendement réel	Juste valeur par le biais du résultat net	4 309	4 309
		232 357	232 357
Obligations hypothécaires du Canada	Coût amorti	8 102	7 341
Autres obligations			
Obligations provinciales	Juste valeur par le biais du résultat net	8 894	8 894

Instruments financiers	Classement et évaluation ultérieure	Valeur comptable	Juste valeur
Obligations de sociétés	Juste valeur par le biais du résultat net	124	124
		9 018	9 018
Titres prêtés ou vendus dans le cadre de conventions de rachat			
Obligations provinciales prêtées	Juste valeur par le biais du résultat net	2 078	2 078
Obligations du gouvernement du Canada – marché primaire	Coût amorti	184	172
Obligations du gouvernement du Canada – marché secondaire	Juste valeur par le biais du résultat net	17 239	17 239
		19 501	19 489
Actions de la BRI	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	478	478
		378 206	369 240
Dérivés – conventions d'indemnisation conclues avec le gouvernement du Canada	Juste valeur par le biais du résultat net	31 346	31 346
Passifs financiers			
Billets de banque en circulation	Valeur nominale	119 726	*
Dépôts	Coût amorti	273 333	*
Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat	Coût amorti	17 396	*
Autres passifs financiers	Coût amorti	154	*

* Avoisine la valeur comptable des instruments, étant donné leur nature ou leur brève échéance

Financial assets at amortized cost

The Bank's financial assets at amortized cost are primarily debt instruments with cash flows consisting solely of payments of principal and interest. The Bank's objective is to hold the financial assets in order to collect contractual cash flows. Interest income is calculated by applying the effective interest rate to the gross carrying amount of financial assets, unless a financial asset has become credit-impaired, in which case interest revenue is calculated by applying the effective interest rate to its amortized cost net of the expected credit loss (ECL) provision.

Cash and foreign deposits is composed of cash on hand and highly liquid demand deposits in foreign currencies held at other central banks or international financial institutions. They are principally held for cash flow management purposes and are managed by collecting contractual cash flows.

Securities purchased under resale agreements (SPRAs), advances to members of Payments Canada, other receivables, Government of Canada treasury bills, Government

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers de la Banque comptabilisés au coût amorti se composent essentiellement d'instruments d'emprunt dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts. L'objectif de la Banque est de détenir les actifs financiers pour percevoir les flux de trésorerie contractuels. Les produits d'intérêts sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute des actifs financiers, sauf si un actif financier a été déprécié, auquel cas, les produits d'intérêts sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à son coût amorti, déduction faite des pertes de crédit attendues.

La trésorerie et les dépôts en monnaies étrangères se composent des fonds en caisse et des dépôts à vue très liquides en monnaies étrangères détenus auprès d'autres banques centrales ou d'institutions financières internationales. Ils sont détenus principalement aux fins de gestion des flux de trésorerie et sont gérés par la perception de flux de trésorerie contractuels.

Les titres achetés dans le cadre de conventions de revente, les avances aux membres de Paiements Canada, les autres créances, les bons du Trésor du gouvernement du Canada,

of Canada bonds—primary market, Canada Mortgage Bonds and other securities are debt instruments that are managed by collecting contractual cash flows. They are measured at amortized cost using the effective interest method less any ECLs.¹

Financial assets designated at FVTPL

Government of Canada bonds—secondary market, real return bonds, provincial bonds and corporate bonds are debt instruments whose business objective is achieved by both collecting contractual cashflows and selling financial assets. The Bank has elected to irrevocably designate these at FVTPL to reduce the accounting mismatch arising from the derivative-related indemnity agreement on each of these instruments. Changes in fair value as well as any gains or losses realized on disposal are recognized in income (loss). Amounts relating to fair value changes and realized gains and losses can be found in Note 3C. The Bank has also elected to present interest income and expense resulting from these instruments separate from net gains and losses. Interest is calculated using the effective interest method.

The Bank operates a securities-lending program for provincial bonds purchased under the Provincial Bond Purchase Program (PBPP). The Bank enters into arrangements to lend securities against non-cash collateral, with the agreement to receive the securities back at a future date, thereby retaining substantially all the risks and rewards of ownership. As a result, the securities do not qualify for derecognition and remain on the statement of financial position.

Derivatives

Indemnity agreements with the Government of Canada consists of agreements that were entered into to address market fluctuations as a result of the Bank's operations under the Government of Canada Bond Purchase program, the PBPP and the Corporate Bond Purchase Program. Realized losses resulting from the sale of assets within these programs are indemnified by the Government of Canada, whereas realized gains on disposal are remitted. Given that the value of the agreements responds

les obligations du gouvernement du Canada – marché primaire, les Obligations hypothécaires du Canada et les autres titres sont des instruments d'emprunt dont la gestion repose sur la perception de flux de trésorerie contractuels. Ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif¹, déduction faite de toute perte de crédit attendue.

Actifs financiers désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Les obligations du gouvernement du Canada – marché secondaire, les obligations à rendement réel, les obligations provinciales et les obligations de sociétés sont des instruments d'emprunt dont l'objectif opérationnel est atteint grâce à la perception de flux de trésorerie contractuels et à la vente d'actifs financiers. La Banque a fait le choix de désigner irrévocablement ces instruments comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net pour réduire l'incohérence de comptabilisation de chacun d'eux relevant des conventions d'indemnisation liées aux dérivés. Les variations de la juste valeur ainsi que les gains ou pertes réalisés au moment de la cession sont comptabilisés dans les produits (pertes). Les montants liés aux variations de la juste valeur et aux gains et pertes réalisés sont indiqués à la note 3C. La Banque a également choisi de présenter les revenus et les charges d'intérêts découlant de ces instruments financiers de manière distincte des gains et pertes nets. L'intérêt est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Banque administre un programme de prêt de titres acquis dans le cadre du Programme d'achat d'obligations provinciales (PAOP). La Banque s'engage dans des opérations où elle prête des titres en retour de garanties autres que des espèces. Les modalités de ces opérations prévoient que les obligations provinciales prêtées lui seront retournées à une date ultérieure. La Banque continue donc d'assumer pratiquement tous les risques et avantages liés à la propriété de ces titres. Par le fait même, ces titres ne respectent pas les critères de décomptabilisation et demeurent au bilan de la Banque.

Dérivés

Les conventions d'indemnisation conclues avec le gouvernement du Canada visent à prendre en compte les fluctuations du marché découlant des opérations effectuées par la Banque dans le cadre du Programme d'achat d'obligations du gouvernement du Canada, du PAOP et du Programme d'achat d'obligations de sociétés. Le gouvernement du Canada indemnise la Banque des pertes réalisées résultant de la vente d'actifs de ces programmes. Par contre, si la Banque réalise des gains au moment de la

¹ The effective interest method uses the rate inherent in a financial instrument that discounts the estimated future cash flows over the expected life of the financial instrument in order to recognize interest on a constant-yield basis.

¹ La méthode du taux d'intérêt effectif fait appel au taux inhérent à un instrument financier, qui actualise les flux de trésorerie futurs estimés sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à comptabiliser les intérêts sur la base d'un rendement constant.

to changes in the underlying prices of the instruments in the programs, the indemnity agreements are considered derivatives. These agreements are initially recognized and carried at their fair value on the statement of financial position with changes in fair value recognized in income (loss). The fair value of these derivatives is calculated as the difference between the fair value of the related instruments and their amortized cost.

Financial assets designated at FVOCI

The Bank holds 9,441 BIS shares (9,441 BIS shares as at December 31, 2021) as part of its functions as a central bank. These shares are long-standing in nature. Ownership of BIS shares is limited to central banks, and new shares can be acquired only by invitation from the BIS Board of Directors to subscribe. The shares are non-transferable without prior written consent from the BIS. The Bank's business model is to hold these shares to enable its participation as a member of the BIS.

The shares in the BIS are not held for trading. They are managed by collecting dividend payments. Unrealized changes in the fair value are recognized in other comprehensive income and accumulated in the investment revaluation reserve in *Equity (deficiency)*. Dividends are recognized in net income as they represent a return on equity and not a return of invested capital to shareholders.

Financial liabilities at face value

Bank notes in circulation represents those bank notes that have been produced and issued for use in the economy. Bank notes in circulation are non-interest-bearing liabilities and are due on demand. They are recorded at face value. The fair value of bank notes in circulation approximates their carrying value.

Financial liabilities at amortized cost

Deposits is composed of deposits by the Government of Canada, members of Payments Canada and other financial institutions. It also includes unclaimed balances remitted to the Bank in accordance with governing legislation. The Bank pays interest on the deposits of members of Payments Canada and some other financial institutions at short-term market rates. Effective May 16, 2022, Government of Canada deposits ceased accruing interest. The Bank pays interest on unclaimed balances in accordance with governing legislation. Interest expense on deposits is recognized on an accrual basis and included in net income. Deposits are managed by paying contractual cash flows and are measured at amortized cost using the effective interest method.

cession de ces actifs, elle doit les lui remettre. Comme leur valeur suit les variations des prix sous-jacents des instruments des programmes, les conventions d'indemnisation sont considérées comme des dérivés et sont donc initialement comptabilisées à leur juste valeur dans l'état de la situation financière. Les variations de la juste valeur sont, elles, comptabilisées dans les produits (pertes). La juste valeur de ces dérivés correspond à l'écart entre la juste valeur des instruments connexes et leur coût amorti.

Actifs financiers désignés comme étant comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

La Banque détient 9 441 actions de la BRI (9 441 actions de la BRI au 31 décembre 2021) dans le cadre de ses fonctions en tant que banque centrale. Il s'agit d'un placement de longue date. Seules les banques centrales peuvent détenir de telles actions, et elles ne peuvent en acquérir de nouvelles que lorsqu'elles sont invitées à en souscrire par le conseil d'administration de la BRI. Ces actions ne peuvent être transférées sans le consentement écrit préalable de la BRI. Selon son modèle économique, la Banque détient ces actions pour pouvoir être membre de la BRI.

Les actions de la BRI ne sont pas détenues à des fins de transaction. Leur gestion repose sur la perception de dividendes. Les variations non réalisées de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et accumulées au titre des capitaux propres (insuffisance) dans la réserve de réévaluation des placements. Les dividendes sont comptabilisés en résultat net puisqu'ils représentent un rendement des capitaux propres et non le rendement du capital investi versé aux actionnaires.

Passifs financiers évalués à la valeur nominale

Les billets de banque en circulation sont les billets qui ont été produits et mis en circulation pour être utilisés au sein de l'économie. Ils constituent des passifs ne portant pas intérêt, sont payables à vue et sont comptabilisés à leur valeur nominale. Leur juste valeur avoisine leur valeur comptable.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Les dépôts se composent des dépôts du gouvernement du Canada, et de ceux des membres de Paiements Canada et d'autres institutions financières. Ils sont constitués également des soldes non réclamés remis à la Banque en application de la législation pertinente. La Banque verse sur les dépôts des membres de Paiements Canada et de certaines autres institutions financières des intérêts calculés en fonction des taux du marché à court terme. Le 16 mai 2022, les dépôts du gouvernement du Canada ont cessé de porter intérêt. La Banque paie également des intérêts sur les soldes non réclamés conformément à la législation pertinente. La charge d'intérêts sur les dépôts est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice et prise en compte dans le résultat net. Les dépôts sont gérés en

Securities sold under repurchase agreements stems from the Bank's securities repo operations and the overnight reverse repo operations. The Bank's securities repos were introduced in July 2020 to support liquidity in the securities financing market. The overnight reverse repos were introduced March 3, 2022 to support the effective implementation of monetary policy by injecting or withdrawing intraday liquidity. Under both programs, the Bank enters into sale and repurchase agreements for Government of Canada securities, whereby the securities are sold and repurchased the following day. Under such transactions, the Bank retains substantially all the risks and rewards associated with the assets. Where financial assets are not eligible for derecognition, the transfers are viewed as secured financing transactions, with any consideration received resulting in a corresponding liability measured at amortized cost. The Bank is not entitled to use these financial assets for any other purpose.

Other financial liabilities consists of surplus payable to the Receiver General for Canada, if any, accounts payable and accrued liabilities.

Impairment and writeoff

The Bank calculates ECLs on investments in debt instruments that are measured at amortized cost and on foreign currency swap facility commitments. The amount of ECLs is updated at each reporting date to reflect changes in credit risk since initial recognition. The ECL is estimated as the difference between all contractual cash flows that are due to the Bank in accordance with the contract and all the cash flows that the Bank expects to receive, discounted at the original effective interest rate. The ECL model is a function of the probability of default, loss given default, and exposure at default of an issuer, discounted to the reporting date using the effective interest rate. Instruments are grouped on a collective basis by counterparty and instrument type for evaluation of the ECL.

Key concepts

Probability of default

The likelihood that a borrower would not be able to meet its scheduled repayments.

versant des flux de trésorerie contractuels et sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres vendus dans le cadre de conventions de rachat découlent des opérations de cession en pension de titres et des opérations de cession en pension à un jour de la Banque. Le Programme d'opérations de cession en pension de titres a été instauré en juillet 2020 pour favoriser la liquidité du marché du financement par titres, et celui des opérations de cession en pension à un jour, le 3 mars 2022, pour soutenir la mise en œuvre efficace de la politique monétaire en injectant ou en retirant des liquidités intrajournalières. Dans ces deux programmes, la Banque conclut des ententes en vertu desquelles elle vend des titres du gouvernement du Canada et s'engage à les racheter le jour suivant. Dans le cadre de ces transactions, la Banque conserve essentiellement l'ensemble des risques et avantages associés à ces actifs. Lorsque les actifs financiers ne satisfont pas aux critères de décomptabilisation, les transferts sont considérés comme des opérations financières garanties, et toute contrepartie reçue donne lieu à un passif correspondant évalué au coût amorti. La Banque n'est pas autorisée à utiliser ces actifs financiers à d'autres fins.

La rubrique Autres passifs financiers se compose de l'excédent à verser au receveur général du Canada, le cas échéant, des comptes fournisseurs et des charges à payer.

Dépréciation et réduction de valeur

La Banque calcule les pertes de crédit attendues sur les placements en instruments d'emprunt évalués au coût amorti et sur les engagements découlant des accords de swap de monnaies étrangères. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de clôture pour refléter les modifications du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Les pertes de crédit attendues sont jugées équivaloir à la différence entre l'ensemble des flux de trésorerie contractuels qui sont dus à la Banque conformément au contrat et l'ensemble des flux de trésorerie que la Banque prévoit recevoir, actualisés au taux d'intérêt effectif initial. Le modèle relatif aux pertes de crédit attendues est fonction de la probabilité de défaillance d'un émetteur, de ses pertes en cas de défaut et de son exposition en cas de défaillance, actualisées au taux d'intérêt effectif à la date de clôture. Les instruments sont regroupés par contreparties et types d'instruments aux fins d'évaluation des pertes de crédit attendues.

Concepts clés

Probabilité de défaillance

La probabilité qu'un emprunteur ne soit pas en mesure d'effectuer ses remboursements à la date prévue.

Loss given default

The amount of the loss the Bank would likely incur if a borrower defaulted on a loan, expressed as a percentage of exposure at default.

Low credit risk

The Bank has applied the practical expedient available under IFRS 9 to applicable low credit risk financial assets. The Bank considers a financial asset to have a low credit risk when the asset's creditworthiness is judged to be "investment grade," which the Bank broadly defines as equivalent to BBB or higher.

Significant increase in credit risk

In assessing whether the credit risk on a financial asset has increased significantly since initial recognition, the Bank compares the risk of a default occurring on the financial asset as at the reporting date with the risk as at the date of initial recognition. The Bank considers many factors when assessing a financial asset for a significant increase in credit risk, including but not limited to, (1) an actual or expected significant deterioration in the financial asset's credit rating; (2) significant deterioration in external market indicators of credit risk for a financial asset; and (3) existing or forecast adverse changes in the business, financial, regulatory, technological or economic environment of the counterparty that result in a significant decrease in the counterparty's ability to meet its debt obligations.

The Bank regularly monitors the effectiveness of the criteria used to identify whether there has been a significant increase in credit risk and revises them as appropriate. The Bank assumes that the credit risk on a financial asset has not increased significantly since initial recognition if the financial asset is determined to have a low credit risk at the reporting date and monitoring activities do not indicate the presence of a trigger event. The Bank corroborates external credit ratings with an internal analysis performed annually, with quarterly updates. The Bank also performs continuous monitoring of relevant economic and financial developments.

Credit-impaired

A financial asset is deemed credit-impaired when one or more events with a detrimental impact on its estimated future cash flows have occurred. Such events could include but are not limited to (1) significant financial difficulty of the counterparty; (2) a breach of contract, such as a default or past-due event; and (3) the likelihood that the counterparty will enter bankruptcy or other financial reorganization.

Perte en cas de défaut

Le montant de la perte que la Banque subirait vraisemblablement si un emprunteur ne remboursait pas son prêt, exprimé en pourcentage de l'exposition en cas de défaillance.

Risque de crédit faible

La Banque a appliqué la mesure de simplification pour les actifs financiers dont le risque de crédit est faible d'IFRS 9. La Banque estime qu'un actif financier comporte un risque de crédit faible lorsqu'il est noté « catégorie investissement », une notation qu'elle considère équivaloir, au sens large, à BBB ou à une notation supérieure.

Augmentation importante du risque de crédit

Pour apprécier si le risque de crédit que comporte un actif financier a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la Banque compare le risque de défaillance sur l'actif financier à la date de clôture avec ce même risque à la date de la comptabilisation initiale. Pour porter cette appréciation, la Banque tient compte de nombreux facteurs, dont les suivants : 1) une détérioration importante, avérée ou attendue, dans la notation de crédit de l'actif financier; 2) une détérioration importante des indicateurs externes de marché du risque de crédit pour un actif financier; 3) des changements défavorables, avérés ou prévus, touchant l'environnement commercial, financier, réglementaire, technologique ou économique de la contrepartie, qui entraînent une diminution importante de la capacité de la contrepartie d'honorer ses dettes.

La Banque surveille régulièrement l'efficacité des critères servant à déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit, et les révisé au besoin. La Banque postule que le risque de crédit associé à un actif financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale si l'actif en question est considéré comme présentant un risque de crédit faible à la date de clôture et que les activités de surveillance ne révèlent la présence d'aucun événement déclencheur. La Banque corrobore les notes de crédit externes en effectuant une analyse interne chaque année et des mises à jour chaque trimestre. En outre, la Banque surveille continuellement l'évolution de la conjoncture économique et financière.

Déprécié

Un actif financier est jugé déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Ces événements comprennent notamment : 1) des difficultés financières importantes de la contrepartie; 2) un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance; 3) la probabilité de faillite ou de restructuration financière de la contrepartie.

Default

The Bank considers a financial asset to be in default when the borrower is unlikely to pay its credit obligations to the Bank in full, without recourse by the Bank, such as realizing collateral (if held).

The ECL model applies a three-stage approach to measure the allowance for credit losses. Expected credit losses are measured based on the stage assignment of the financial instrument:

Stage 1

Financial assets are categorized as Stage 1 when first recognized. The Bank records an allowance for 12-month ECLs in profit or loss, and interest revenue is calculated on the gross carrying amount of the asset.

Stage 2

Financial assets are categorized as Stage 2 when they have experienced a significant increase in credit risk since initial recognition. The Bank records an allowance for lifetime ECLs, and interest revenue is calculated on the gross carrying amount of the asset.

Stage 3

Financial assets are categorized as Stage 3 when they are considered credit-impaired. The Bank records an allowance for lifetime ECLs, and interest revenue is calculated based on the net carrying amount of the asset (gross carrying amount less the loss allowance), rather than on its gross carrying amount.

Fair value of financial instruments

Financial instruments are classified using a fair value hierarchy that reflects the significance of the inputs used in making the measurements:

Level 1

Unadjusted quoted prices in active markets for identical assets or liabilities, which represent actual and regularly occurring arm's-length market transactions

Level 2

Inputs other than quoted prices included in Level 1, which are observable for the assets or liabilities either directly

Défaut

La Banque considère qu'un actif financier est en défaut lorsqu'il est improbable que l'emprunteur rembourse en totalité son crédit sans qu'elle ait besoin de prendre des mesures telles que la réalisation d'une garantie (si elle existe).

Le modèle relatif aux pertes de crédit attendues applique une approche en trois étapes pour évaluer la provision pour pertes de crédit. Les pertes de crédit attendues sont évaluées en fonction de l'étape où se trouve l'instrument financier :

Étape 1

Les actifs financiers sont classés comme étant à l'étape 1 lors de leur comptabilisation initiale. La Banque comptabilise en résultat net une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir, et les produits d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable brute de l'actif.

Étape 2

Les actifs financiers sont classés comme étant à l'étape 2 lorsque le risque de crédit qu'ils comportent a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale. La Banque comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et les produits d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable brute de l'actif.

Étape 3

Les actifs financiers sont classés comme étant à l'étape 3 lorsqu'ils sont considérés comme dépréciés. La Banque comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et les produits d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable nette de l'actif (la valeur comptable brute moins la correction de valeur pour pertes) plutôt que de la valeur comptable brute.

Juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le poids relatif des données d'entrée utilisées pour réaliser les évaluations :

Niveau 1

Prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques, qui ont cours dans des transactions réelles et régulières de pleine concurrence

Niveau 2

Données d'entrée autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif

(e.g., prices for similar instruments, prices from inactive markets) or indirectly (e.g., interest rates, credit spreads)

Level 3

Unobservable inputs for the assets or liabilities that are not based on observable market data as a result of inactive markets (e.g., market participant assumptions)

Estimated fair values for financial instruments are designed to approximate amounts for which the instruments could be exchanged in a current arm's-length transaction between knowledgeable, willing parties. The fair value hierarchy requires the use of observable market inputs wherever such inputs exist. In measuring fair value, a financial instrument is classified at the lowest level of the hierarchy for which a significant input has been considered. Transfers may occur between levels of the fair value hierarchy as a result of changes in market activity or the availability of quoted market prices or observable inputs. The Bank's policy is to record transfers of assets and liabilities between the different levels of the fair value hierarchy using the fair values as at the end of each reporting period.

B) Accounting estimates and judgments

Expected credit losses

Judgment is required when determining the appropriate amount of ECLs to recognize. The measurement of ECLs reflects an unbiased and probability-weighted amount that is determined by evaluating a range of possible outcomes, the time value of money, and reasonable and supportable information that is available without undue cost or effort at the reporting date regarding past events, current conditions and forecasts of future economic conditions.

In certain cases, the Bank may consider that events result in a significant increase in credit risk as opposed to a true default. In making this assessment, the Bank considers both quantitative and qualitative information that is reasonable and supportable, including historical experience and forward-looking information that is available without undue cost or effort. Forward-looking information considered includes the future prospects of the industries in which the Bank's counterparties operate and consideration of various external sources of actual and forecast economic information.

concerné, soit directement (p. ex., des prix pour des instruments semblables ou des prix pratiqués sur un marché inactif) ou indirectement (p. ex., des taux d'intérêt ou des écarts de crédit)

Niveau 3

Données d'entrée non observables pour l'actif ou le passif concerné qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables, puisque ces données proviennent de marchés inactifs (p. ex., hypothèses formulées par des participants aux marchés)

La juste valeur d'un instrument financier est censée avoisiner le montant pour lequel l'instrument pourrait être échangé dans le cadre d'une transaction de pleine concurrence entre des parties bien informées et consentantes. La hiérarchie des justes valeurs exige l'utilisation de données de marché observables dans la mesure où de telles données existent. L'instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée d'entrée importante a été prise en compte dans l'évaluation à la juste valeur. Il est possible que des transferts soient effectués entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs en raison de l'évolution de l'activité sur les marchés, ou de la disponibilité des prix cotés sur les marchés ou de données observables. La Banque a pour politique d'inscrire les transferts d'actifs et de passifs entre les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs en se servant des justes valeurs enregistrées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

B) Estimations et jugements comptables

Pertes de crédit attendues

La Banque doit exercer son jugement pour estimer le montant approprié des pertes de crédit attendues à comptabiliser. L'évaluation des pertes de crédit attendues reflète un montant objectif et fondé sur des pondérations probabilistes, qui est déterminé par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles; la valeur temps de l'argent; les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique encore à venir, qu'il est possible, à la date de clôture, d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables.

Dans certains cas, la Banque peut considérer que des événements entraînent une augmentation importante du risque de crédit et non un véritable cas de défaut. Dans le cadre de son évaluation, la Banque tient compte d'informations quantitatives et qualitatives qui sont raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature historique et prospective qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager de coûts ou d'efforts déraisonnables. Les informations prospectives prises en compte comprennent les perspectives d'avenir des secteurs d'activité dont font partie les contreparties de la Banque ainsi qu'un examen des

Significant judgments required for measuring ECLs include the following:

- determining criteria for assessing whether a financial asset is considered to have a low credit risk
- determining criteria for assessing what constitutes a significant increase in credit risk
- determining appropriate data inputs for probability of default, loss given default and exposure at default

All of the Bank's financial assets subject to impairment assessments are Stage 1 and considered to have a low credit risk. There were no transfers of financial instruments between stages during the reporting period. The Bank did not record any ECLs on these financial instruments as at December 31, 2022 (\$nil as at December 31, 2021) because the amount was deemed not to be material. By its nature, the ECL estimates are subject to measurement uncertainty. The Bank will continue to review its judgments and assumptions to assess whether the ECL estimate has changed. There are no significant past due or impaired amounts as at December 31, 2022 (\$nil as at December 31, 2021).

Loan commitments

This category includes the Bank's commitments to its foreign currency swap facility. For commitments made by the Bank that are not currently in use but where there is a clear indication that use can reasonably be expected within the next 12 months, the Bank would assess the commitment for any impairment on a case-by-case basis based on expected drawings.

For undrawn loan commitments, the ECL is the present value of the difference between the contractual cash flows that are paid out by the Bank if the holder of the loan commitment draws down the loan and the cash flows that the Bank expects to recover.

As at December 31, 2022, no ECL had been recorded as none of the Bank's commitments had been drawn upon, nor does the Bank expect that any will be drawn upon within the next 12 months (\$nil as at December 31, 2021).

Fair value of financial instruments

Where observable prices or inputs are not available, judgment is required to determine fair values by assessing other relevant sources of information. The fair value of the BIS shares is determined using significant unobservable inputs (Level 3). It is estimated as 70% of the Bank's

diverses sources externes de données économiques réelles et projetées.

Les jugements importants requis pour l'évaluation des pertes de crédit attendues sont les suivants :

- déterminer les critères pour évaluer si un actif financier est considéré comme présentant un faible risque de crédit;
- déterminer les critères pour évaluer ce qui constitue une augmentation importante du risque de crédit;
- déterminer les données à entrer pour la probabilité de défaillance, la perte en cas de défaut et l'exposition en cas de défaillance.

Tous les actifs financiers de la Banque pouvant faire l'objet d'un test de dépréciation sont à l'étape 1 et sont considérés comme ayant un faible risque de crédit. Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers entre les étapes au cours de la période considérée. La Banque n'a pas inscrit de perte de crédit attendue liée à ces instruments financiers au 31 décembre 2022 (néant au 31 décembre 2021), car le montant était jugé négligeable. Par nature, l'estimation des pertes de crédit attendues est soumise à l'incertitude relative à la mesure. La Banque continuera à revoir ses jugements et hypothèses pour déterminer si l'estimation de ces pertes a changé. Aucun montant important n'était en souffrance ni déprécié au 31 décembre 2022 (néant au 31 décembre 2021).

Engagements de prêt

Cette catégorie comprend les engagements de la Banque découlant de ses accords de swap de monnaies étrangères. Les engagements de la Banque qui ne sont pas actuellement utilisés, mais dont il est clair qu'on peut s'attendre de manière raisonnable à ce qu'ils le soient au cours des douze mois à venir, sont soumis à un test de dépréciation au cas par cas, selon les retraits prévus.

Dans le cas des engagements de prêt inutilisés, la perte de crédit attendue correspond à la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie contractuels que la Banque verse si le prêt est utilisé et les flux de trésorerie qu'elle s'attend à recouvrer.

Au 31 décembre 2022, aucune perte de crédit attendue n'a été comptabilisée puisqu'aucun des engagements de la Banque n'a été utilisé, et que celle-ci ne s'attend pas à ce qu'ils le soient au cours des douze mois à venir (néant au 31 décembre 2021).

Juste valeur des instruments financiers

Dans les cas où il n'y a pas de prix ni de données d'entrée observables, la Banque doit exercer son jugement pour estimer la juste valeur en utilisant d'autres sources d'information pertinentes. La juste valeur des actions de la BRI est déterminée au moyen de données d'entrée non

interest in the net asset value of the BIS at the reporting date. This is consistent with the methodology applied by the BIS for all share repurchases since the 1970s and was further endorsed in a decision by the International Court at The Hague relating to a share repurchase by the BIS in 2001 (the last share repurchase conducted by the BIS). The Bank expects the value of the BIS shares to fluctuate over time in conjunction with the strength of the BIS balance sheet and exchange rates.

C) Supporting information

Fair value of financial instruments

Below are the valuation methods used to determine the fair value of each financial instrument and its associated level in the fair value hierarchy. There were no changes to valuation methods during the year.

Derivatives—indemnity agreements with the Government of Canada

Calculated using market prices derived from observable inputs (Level 2)

The fair value of the derivatives amounts to a \$31,346 million asset (a \$6,394 million asset as of December 31, 2021) and is calculated as the difference between the underlying prices of the instruments in the programs and their underlying amortized cost. The Bank expects the value of the derivatives to fluctuate over time, moving in the opposite direction of the fair value movements of the underlying instruments.

Cash and foreign deposits, other receivables, deposits, securities sold under repurchase agreements and other financial liabilities

Carrying amount (approximation to fair value assumed due to their nature or term to maturity)

SPRAs, Government of Canada treasury bills, Government of Canada bonds, real return bonds, Canada Mortgage Bonds, provincial bonds, corporate bonds, securities lent or sold under repurchase agreements and other securities

Prices observed in active markets (Level 1), or market prices derived from observable inputs (Level 2)

observables importantes (Niveau 3). Elle est jugée équivalente à 70 % de la participation de la Banque à la valeur de l'actif net de la BRI à la date de clôture. Cette méthode d'évaluation concorde avec celle utilisée par la BRI pour tous les rachats d'actions effectués depuis les années 1970. Elle a en outre été entérinée par une décision rendue par la Cour internationale de Justice de La Haye concernant un rachat d'actions par la BRI en 2001 (le dernier rachat d'actions effectué par la BRI). La Banque s'attend à ce que la valeur des actions de la BRI fluctue au fil du temps concurremment avec la solidité du bilan de celle-ci et les taux de change.

C) Complément d'information

Juste valeur des instruments financiers

Les méthodes d'évaluation employées pour déterminer la juste valeur de chacun des instruments financiers et le niveau auquel ils se situent dans la hiérarchie des justes valeurs sont présentées ci-après. Aucun changement n'a été apporté aux méthodes d'évaluation au cours de l'année.

Dérivés – conventions d'indemnisation conclues avec le gouvernement du Canada

Calculés selon les prix de marché provenant de données d'entrée observables (Niveau 2)

La juste valeur de l'actif au titre des dérivés se chiffre à 31 346 millions de dollars (actif de 6 394 millions de dollars au 31 décembre 2021). Elle correspond à l'écart entre les prix sous-jacents des instruments des programmes et leur coût amorti sous-jacent. La Banque s'attend à ce que la valeur des dérivés fluctue au fil du temps et suive une trajectoire opposée à celle de la juste valeur des instruments sous-jacents.

Trésorerie et dépôts en monnaies étrangères, autres créances, dépôts, titres vendus dans le cadre de conventions de rachat et autres passifs financiers

Valeur comptable (présumée avoisiner la juste valeur de ces instruments financiers, étant donné leur nature ou leur brève échéance)

Titres achetés dans le cadre de conventions de revente, bons du Trésor du gouvernement du Canada, obligations du gouvernement du Canada, obligations à rendement réel, Obligations hypothécaires du Canada, obligations provinciales, obligations de sociétés, titres prêtés ou vendus dans le cadre de conventions de rachat et autres titres

Prix observés dans des marchés actifs (Niveau 1), ou prix de marché provenant de données d'entrée observables (Niveau 2)

The following table shows the fair value of the Bank's financial assets classified in accordance with the fair value hierarchy described above. Some of the balances in this table do not correspond to the balances in the statement of financial position because certain financial assets are measured at amortized cost.

Le tableau suivant indique la juste valeur des actifs financiers de la Banque, classés selon la hiérarchie des justes valeurs décrite plus haut. Quelques-uns des soldes figurant au tableau ne correspondent pas à ceux de l'état de la situation financière parce que certains actifs financiers sont évalués au coût amorti.

As at December 31, 2022	Level 1	Level 2	Level 3	Total
Government of Canada bonds—primary market	-	100,557	-	100,557
Government of Canada bonds—secondary market	-	228,048	-	228,048
Real return bonds	-	4,309	-	4,309
Canada Mortgage Bonds	-	7,341	-	7,341
Provincial bonds	-	8,894	-	8,894
Corporate bonds	-	124	-	124
Securities lent or sold under repurchase agreements				
Provincial bonds lent	-	2,078	-	2,078
Government of Canada bonds—primary market	-	172	-	172
Government of Canada bonds—secondary market	-	17,239	-	17,239
Shares in the Bank for International Settlements	-	-	478	478
Total	-	368,762	478	369,240

Au 31 décembre 2022	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations du gouvernement du Canada – marché primaire	-	100 557	-	100 557
Obligations du gouvernement du Canada – marché secondaire	-	228 048	-	228 048
Obligations à rendement réel	-	4 309	-	4 309
Obligations hypothécaires du Canada	-	7 341	-	7 341
Obligations provinciales	-	8 894	-	8 894
Obligations de sociétés	-	124	-	124
Titres prêtés ou vendus dans le cadre de conventions de rachat				
Obligations provinciales	-	2 078	-	2 078
Obligations du gouvernement du Canada – marché primaire	-	172	-	172
Obligations du gouvernement du Canada – marché secondaire	-	17 239	-	17 239
Actions de la BRI	-	-	478	478
Total	-	368 762	478	369 240

The table below presents the comparative fair value as at December 31, 2021.

Le tableau suivant présente la juste valeur comparative au 31 décembre 2021.

As at December 31, 2021	Level 1	Level 2	Level 3	Total
Securities purchased under resale agreements	-	23,418	-	23,418
Government of Canada treasury bills	1,331	-	-	1,331
Government of Canada bonds—primary market	128,201	28	-	128,229
Government of Canada bonds—secondary market	274,455	539	-	274,994
Real return bonds	4,225	800	-	5,025
Canada Mortgage Bonds	9,299	-	-	9,299
Provincial bonds	12,348	2,175	-	14,523

As at December 31, 2021	Level 1	Level 2	Level 3	Total
Corporate bonds	21	146	-	167
Securities lent or sold under repurchase agreements				
Government of Canada treasury bills	163	-	-	163
Provincial bonds lent	1,586	269	-	1,855
Government of Canada bonds—primary market	932	-	-	932
Government of Canada bonds—secondary market	34,518	-	-	34,518
Shares in the Bank for International Settlements	-	-	473	473
Total	467,079	27,375	473	494,927

Au 31 décembre 2021	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Titres achetés dans le cadre de conventions de revente	-	23 418	-	23 418
Bons du Trésor du gouvernement du Canada	1 331	-	-	1 331
Obligations du gouvernement du Canada – marché primaire	128 201	28	-	128 229
Obligations du gouvernement du Canada – marché secondaire	274 455	539	-	274 994
Obligations à rendement réel	4 225	800	-	5 025
Obligations hypothécaires du Canada	9 299	-	-	9 299
Obligations provinciales	12 348	2 175	-	14 523
Obligations de sociétés	21	146	-	167
Titres prêtés ou vendus dans le cadre de conventions de rachat				
Bons du Trésor du gouvernement du Canada	163	-	-	163
Obligations provinciales	1 586	269	-	1 855
Obligations du gouvernement du Canada – marché primaire	932	-	-	932
Obligations du gouvernement du Canada – marché secondaire	34 518	-	-	34 518
Actions de la BRI	-	-	473	473
Total	467 079	27 375	473	494 927

Transfers of securities measured at fair value may occur between levels of the fair value hierarchy as a result of changes in market activity or the availability of quoted market prices or observable inputs. Transfers in 2022 increased as the result of a decline in market activity and of new fair value measurement tools applying additional variables and trading volume thresholds for classification. The Bank's policy is to record transfers of assets between the different levels of the fair value hierarchy using the fair values as at the end of each quarterly reporting period. The following transfers were done during the year:

Il est possible que des transferts de titres évalués à la juste valeur soient effectués entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs en raison de l'évolution de l'activité sur les marchés, ou de la disponibilité des prix cotés sur les marchés ou de données observables. En 2022, les transferts ont augmenté en raison de la baisse de l'activité sur les marchés et de nouveaux outils d'évaluation de la juste valeur qui appliquent des variables et des seuils de volumes d'opérations supplémentaires pour le classement. La Banque a pour politique d'inscrire les transferts d'actifs entre les différents niveaux de la hiérarchie en se servant de la juste valeur en date de la clôture de chaque période trimestrielle de présentation de l'information financière. Les transferts suivants ont eu lieu durant l'année :

	Level 2 to Level 1	Level 1 to Level 2		Du Niveau 2 au Niveau 1	Du Niveau 1 au Niveau 2
Government of Canada bonds—secondary market	1,936	247,842	Obligations du gouvernement du Canada – marché secondaire	1 936	247 842
Real return bonds	714	4,308	Obligations à rendement réel	714	4 308

	Level 2 to Level 1	Level 1 to Level 2		Du Niveau 2 au Niveau 1	Du Niveau 1 au Niveau 2
Provincial bonds	827	10,204	Obligations provinciales	827	10 204
Corporate bonds	-	9	Obligations de sociétés	-	9
Total	3,477	262,363	Total	3 477	262 363

Transfers during 2021 were as follows:

	Level 2 to Level 1	Level 1 to Level 2
Government of Canada bonds—secondary market	4,952	4,852
Real return bonds	1,260	1,838
Provincial bonds	1,481	1,428
Corporate bonds	31	33
Total	7,724	8,151

Les transferts suivants ont eu lieu en 2021 :

	Du Niveau 2 au Niveau 1	Du Niveau 1 au Niveau 2
Obligations du gouvernement du Canada – marché secondaire	4 952	4 852
Obligations à rendement réel	1 260	1 838
Obligations provinciales	1 481	1 428
Obligations de sociétés	31	33
Total	7 724	8 151

Shares in the Bank for International Settlements

The following table reconciles the opening and closing balances of the BIS shares.

	2022	2021
Opening balance at beginning of year	473	486
Change in fair value recorded through other comprehensive income	(4)	4
Change due to exchange differences in special drawing rights recorded through other comprehensive income	9	(17)
Closing balance at end of year	478	473

Actions de la Banque des Règlements Internationaux

Le tableau suivant présente le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des actions de la BRI.

	2022	2021
Solde d'ouverture au début de l'exercice	473	486
Variation de la juste valeur comptabilisée par le biais des autres éléments du résultat global	(4)	4
Variation attribuable aux écarts de taux de change des DTS comptabilisés par le biais des autres éléments du résultat global	9	(17)
Solde de clôture à la fin de l'exercice	478	473

Derivatives—indemnity agreements with the Government of Canada

	Related asset		Derivatives—indemnity agreements with the Government of Canada	Derivative asset position	Derivative liability position
	Amortized cost	Fair value	Fair value	Fair value	Fair value
Government of Canada bonds—secondary market	279,783	249,596	30,187	30,187	-
Provincial bonds	12,126	10,972	1,154	1,154	-
Corporate bonds	129	124	5	5	-
Balance as at December 31, 2022	292,038	260,692	31,346	31,346	-

Dérivés – conventions d'indemnisation conclues avec le gouvernement du Canada

	Actif connexe		Dérivés – conventions d'indemnisation conclues avec le gouvernement du Canada	Dérivés en position d'actif	Dérivés en position de passif
	Coût amorti	Juste valeur	Juste valeur	Juste valeur	Juste valeur
Obligations du gouvernement du Canada – marché secondaire	279 783	249 596	30 187	30 187	-
Obligations provinciales	12 126	10 972	1 154	1 154	-
Obligations de sociétés	129	124	5	5	-
Solde au 31 décembre 2022	292 038	260 692	31 346	31 346	-

The table below presents the comparative values as at December 31, 2021.

Le tableau suivant présente les valeurs comparatives au 31 décembre 2021.

	Related asset		Derivatives – indemnity agreements with the Government of Canada	Derivative asset position	Derivative liability position
	Amortized cost	Fair value	Fair value	Fair value	Fair value
Government of Canada bonds – secondary market	320,615	314,537	6,078	6,248	(170)
Provincial bonds	16,694	16,378	316	316	-
Corporate bonds	167	167	-	1	(1)
Balance as at December 31, 2021	337,476	331,082	6,394	6,565	(171)

	Actif connexe		Dérivés – conventions d'indemnisation conclues avec le gouvernement du Canada	Dérivés en position d'actif	Dérivés en position de passif
	Coût amorti	Juste valeur	Juste valeur	Juste valeur	Juste valeur
Obligations du gouvernement du Canada – marché secondaire	320 615	314 537	6 078	6 248	(170)
Obligations provinciales	16 694	16 378	316	316	-
Obligations de sociétés	167	167	-	1	(1)
Solde au 31 décembre 2021	337 476	331 082	6 394	6 565	(171)

Net unrealized losses (gains) on financial instruments carried at FVTPL

For the year ended December 31	2022	2021
Government of Canada bonds – secondary market	24,110	6,029
Provincial bonds	837	391
Corporate bonds	5	3
Derivatives – indemnity agreements	(24,952)	(6,423)
Total	-	-

Pertes (gains) nettes non réalisées sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net

Pour l'exercice clos le 31 décembre	2022	2021
Obligations du gouvernement du Canada – marché secondaire	24 110	6 029
Obligations provinciales	837	391
Obligations de sociétés	5	3
Dérivés – conventions d'indemnisation	(24 952)	(6 423)
Total	-	-

Net gains and losses arising from financial instruments carried at FVTPL during the year are equal to the change in fair value of the derivatives shown in the tables above. The \$24,952 million net losses on the financial assets (\$6,423 million losses in 2021) were offset by net gains of \$24,952 million on the derivatives (\$6,423 million gains in 2021). Realized gains and losses in the year were negligible (negligible in 2021).

4. Cash and foreign deposits

Composition of cash and foreign deposits

As at December 31	2022	2021
Cash on hand	10	3
Foreign deposits	4	4
Total cash and foreign deposits	14	7

The Bank's policies on classifying and measuring financial instruments are discussed in Note 3A, and related financial risks are discussed in Note 6.

5. Loans and receivables

Loans and receivables is composed of SPRAs, advances to members of Payments Canada and other receivables, if any. These transactions are obligations of Payments Canada members and are fully collateralized in accordance with publicly disclosed collateral eligibility and margin requirements. The remaining amount is composed primarily of trade receivables.

Securities purchased under resale agreements is composed of overnight repo operations and term repo operations, in which the Bank purchases securities from designated counterparties with an agreement to sell them back at a predetermined price on an agreed transaction date. The overnight repo matures the next business day and is used to support the effective implementation of monetary policy by withdrawing intraday liquidity, thereby reinforcing the Bank's target for the overnight rate. The term repo matures up to 24 months after issuance and is used to manage the balance sheet and promote the orderly functioning of Canadian financial markets. No balances were outstanding as at December 31, 2022. Balances as at December 31, 2021, consist of agreements with original terms to maturity ranging from 364 to 724 days.

The Bank's policies on classifying and measuring financial instruments are discussed in Note 3A, and related financial risks are discussed in Note 6.

Les gains et pertes nets découlant des instruments financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net au cours de l'exercice correspondent à la variation de la juste valeur des dérivés indiqués dans les tableaux ci-dessus. Les pertes nettes de 24 952 millions de dollars sur les actifs financiers (pertes de 6 423 millions de dollars en 2021) ont été contrebalancées par des gains nets de 24 952 millions de dollars sur les dérivés (gains de 6 423 millions de dollars en 2021). Les gains et pertes réalisés au cours de l'exercice sont négligeables (négligeables en 2021).

4. Trésorerie et dépôts en monnaies étrangères

Composition de la trésorerie et des dépôts en monnaies étrangères

Au 31 décembre	2022	2021
Fonds en caisse	10	3
Dépôts en monnaies étrangères	4	4
Total de l'encaisse et des dépôts en monnaies étrangères	14	7

Les méthodes de la Banque relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers sont présentées à la note 3A, et le risque financier connexe, à la note 6.

5. Prêts et créances

Les prêts et créances se composent de titres achetés dans le cadre de conventions de revente, d'avances aux membres de Paiements Canada ainsi que d'autres créances, le cas échéant. Ces transactions, qui sont des engagements des membres de Paiements Canada, sont entièrement garanties, conformément aux critères d'admissibilité des actifs acceptés en garantie et aux exigences à l'égard des marges de la Banque rendus publics. Le reste du montant est constitué surtout de créances clients.

Les achats de titres dans le cadre de conventions de revente sont composés d'opérations de pension à un jour et d'opérations de pension à plus d'un jour, en vertu desquelles la Banque achète des titres à des contreparties désignées en s'engageant à les leur revendre à un prix fixé à l'avance à une date convenue. Les opérations de prise en pension à un jour, qui arrivent à échéance le jour ouvrable suivant, servent à soutenir la mise en œuvre efficace de la politique monétaire en retirant des liquidités intrajournalières, ce qui renforce le taux cible du financement à un jour de la Banque. Les opérations de pension à plus d'un jour viennent à échéance dans les 24 mois suivant leur exécution. Elles sont réalisées pour gérer le bilan de la Banque et favoriser le fonctionnement ordonné des marchés financiers canadiens. Au 31 décembre 2022, l'encours était nul. Au 31 décembre 2021, il se composait de contrats assortis d'une échéance initiale allant de 364 à 724 jours.

Les méthodes de la Banque relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers sont présentées à la note 3A, et le risque financier connexe, à la note 6.

6. Financial risk management

The Bank maintains a comprehensive risk management and control framework to manage its risks. The Executive Council oversees enterprise risk management and the implementation of sound management processes to safeguard the Bank. The Board of Directors has an oversight role in the Bank's performance of risk management.

The Bank is exposed to financial risks associated with its financial instruments, including credit, market and liquidity risks. The Financial Risk Office monitors and reports on the financial risks related to the Bank's statement of financial position. The following is a description of those risks and how the Bank manages its exposure to them.

Credit risk

Credit risk is the possibility of loss due to the failure of a counterparty or guarantor to meet payment obligations in accordance with agreed-upon terms.

The Bank is exposed to credit risk through its cash and foreign deposits, investments and advances to members of Payments Canada, and through market transactions in the form of SPRAs and loans of securities, if any. The maximum exposure to credit risk is estimated to be the carrying value of those items. The Bank is also exposed to credit risk through the execution of foreign currency contracts. The maximum exposure under guarantees and foreign currency contracts is discussed in Note 13. There are no past due or impaired amounts.

Concentration of credit risk

The Bank's investment portfolio represents 92% of the carrying value of its total assets (94% as at December 31, 2021). The credit risk associated with the Bank's investment portfolio is low because the securities held are primarily direct obligations of the Government of Canada or are fully guaranteed by the Government of Canada, which holds a credit rating of AAA with most credit agencies and has no history of default.

SPRAs represent 0% of the carrying value of the Bank's total assets (5% as at December 31, 2021). Collateral is taken in accordance with the Bank's publicly disclosed eligibility criteria and margin requirements, which are accessible on its website. Strict eligibility criteria are set for all collateral, and the credit quality of collateral is managed through a set of restrictions based on asset type, term to maturity and credit attributes, including ratings of the securities pledged. The Bank monitors collateral positions

6. Gestion du risque financier

La Banque dispose d'un cadre global de gestion et de contrôle des risques auxquels elle est exposée. Le Conseil de direction institutionnelle supervise la gestion des risques d'entreprise et la mise en œuvre de processus de gestion rigoureux afin de protéger la Banque. Le Conseil d'administration exerce une fonction de surveillance quant à l'efficacité de la gestion des risques par la Banque.

La Banque est exposée au risque associé à ses instruments financiers, y compris le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité. Le Bureau des risques financiers suit de près les risques associés à l'état de la situation financière de la Banque et rend compte de ses observations à cet égard. Les paragraphes qui suivent décrivent ces risques et la manière dont la Banque les gère.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de subir une perte en raison du manquement d'une contrepartie ou d'une caution à ses obligations de paiement conformément aux modalités convenues.

La Banque est exposée au risque de crédit par le biais de la trésorerie et des dépôts en monnaies étrangères, des placements, des avances aux membres de Paiements Canada ainsi que de sa participation à des opérations sur le marché sous forme d'achats de titres dans le cadre de conventions de revente et de prêts de titres, le cas échéant. On estime que l'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ces éléments. La Banque est également exposée au risque de crédit par le biais de l'exécution des contrats de monnaies étrangères. L'exposition maximale aux termes des garanties et des contrats de monnaies étrangères est décrite à la note 13. Aucune somme n'est en souffrance ni dépréciée.

Concentration du risque de crédit

Le portefeuille de placements de la Banque, qui représente 92 % de la valeur comptable du total de son actif (94 % au 31 décembre 2021), présente un faible risque de crédit, puisque les titres détenus sont principalement des engagements directs du gouvernement du Canada ou sont entièrement garantis par ce dernier, qui a une cote AAA auprès de la plupart des agences de notation et n'a jamais manqué à ses obligations.

Les titres achetés par la Banque dans le cadre de conventions de revente représentent 0 % de la valeur comptable du total de son actif (5 % au 31 décembre 2021). Les actifs donnés en garantie sont acceptés conformément aux critères d'admissibilité et aux exigences à l'égard des marges de la Banque diffusés dans son site Web. Tous les actifs acceptés en garantie sont soumis à des critères d'admissibilité rigoureux, et la qualité de crédit de ces actifs est assujettie à diverses restrictions fondées sur leur nature,

regularly and requires counterparties to pledge additional collateral as risk increases.

The fair value of collateral pledged to the Bank against these financial instruments at the end of the reporting period is presented below.

As at December 31	2022		2021	
	\$	%	\$	%
Securities issued or guaranteed by the Government of Canada	-	-	816	3
Securities issued or guaranteed by a provincial government	-	-	2,543	10
Corporate debt securities	-	-	17,154	70
Asset-backed securities	-	-	4,211	17
Total fair value of collateral pledged to the Bank	-	-	24,724	100
Carrying value of collateralized securities	-		23,418	
Collateral as a percentage of carrying value		-		106

As at December 31, 2022, the Bank's investments included loaned provincial bonds with a fair market value of \$2,078 million (\$1,855 million as at December 31, 2021). The fair value of collateral held totalled \$2,184 million, representing 105% of fair value of the securities loaned (\$1,947 million in 2021, representing 105%).

Market risk

Market risk is the potential for adverse changes in the fair value or future cash flows of a financial instrument due to changes in market variables, such as interest rates, foreign exchange rates and market prices. It is composed of interest rate risk, currency risk and other price risk.

Interest rate risk

Interest rate risk is the risk that the fair value or future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in interest rates.

The Bank's exposure to interest rate risk arises from fluctuations in the future flows of cash and foreign deposits

leur échéance et leurs caractéristiques en matière de crédit, y compris leur cote. La Banque surveille régulièrement les positions sur les actifs remis en garantie et exige des contreparties qu'elles lui en remettent d'autres à mesure que le risque augmente.

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur des actifs remis à la Banque en garantie de ces instruments financiers à la date de clôture.

Au 31 décembre	2022		2021	
	\$	%	\$	%
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada	-	-	816	3
Titres émis ou garantis par un gouvernement provincial	-	-	2 543	10
Titres de créance de sociétés	-	-	17 154	70
Titres adossés à des actifs	-	-	4 211	17
Juste valeur totale des actifs remis en garantie à la Banque	-	-	24 724	100
Valeur comptable des titres garantis	-		23 418	
Valeur des garanties en pourcentage de la valeur comptable		-		106

Au 31 décembre 2022, les placements de la Banque comprenaient des obligations provinciales prêtées dont la juste valeur marchande s'établissait à 2 078 millions de dollars (1 855 millions de dollars au 31 décembre 2021). La juste valeur des actifs détenus en garantie totalisait 2 184 millions de dollars, soit 105 % de la juste valeur des titres prêtés (1 947 millions de dollars en 2021, soit 105 %).

Risque de marché

Le risque de marché est le risque d'une variation négative de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier attribuable à l'évolution des variables du marché, comme les taux d'intérêt, les taux de change et les prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt.

L'exposition de la Banque au risque de taux d'intérêt découle des fluctuations des flux de trésorerie futurs

held by the Bank and deposits held at the Bank by other institutions. These instruments are subject to variable interest rates. Effective May 16, 2022, Government of Canada deposits ceased accruing interest. The Bank also carries interest rate risk associated with fluctuations in future cash flows from real return bonds, which are linked to inflation. The remainder of the Bank's financial assets and liabilities have either fixed interest rates or are non-interest-bearing.

The table below shows the effect of an increase (decrease) in interest rates of 25 basis points on the interest expense or revenue on deposits of the Government of Canada, those of members of Payments Canada, other deposits and real return bonds. This represents substantially all the Bank's interest rate risk exposure.

For the year ended December 31	2022	2021
Interest expense on Government of Canada deposits	218 / (218)	162 / (162)
Interest expense on members of Payments Canada deposits	522 / (522)	749 / (749)
Interest expense on other deposits	28 / (28)	24 / (24)
Interest revenue on real return bonds	13 / (13)	9 / (9)

Currency risk

Currency risk is the risk that the fair value or future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in foreign exchange rates. The currency risk is not considered to be significant because the Bank's net foreign currency exposure relative to its total assets is small.

The Bank is exposed to currency risk primarily by holding shares in the BIS. These shares are denominated in special drawing rights (SDRs). The SDR serves as the unit of account for the International Monetary Fund, and its value is based on a basket of five major currencies: the euro, the US dollar, the British pound, the Japanese yen and the Chinese renminbi. SDRs are translated into Canadian-dollar equivalents at the rates prevailing on the date when the fair value is determined.

d'instruments financiers tels que la trésorerie et les dépôts en monnaies étrangères qu'elle détient et les dépôts que détiennent à la Banque d'autres institutions. Ces instruments sont soumis à des taux d'intérêt variables. Le 16 mai 2022, les dépôts du gouvernement du Canada ont cessé de porter intérêt. La Banque est également exposée à un risque de taux d'intérêt associé aux fluctuations des flux de trésorerie futurs découlant des obligations à rendement réel qu'elle détient, ces flux étant liés à l'inflation. Les autres actifs financiers et passifs financiers de la Banque sont assortis de taux d'intérêt fixes ou ne portent pas intérêt.

Le tableau ci-dessous illustre l'incidence d'une augmentation (diminution) de 25 points de base des taux d'intérêt sur les charges d'intérêts à payer sur les dépôts du gouvernement du Canada, les dépôts des membres de Paiements Canada et les autres dépôts ainsi que sur les produits d'intérêts provenant des obligations à rendement réel. Ces incidences correspondent essentiellement à l'ensemble des risques de taux d'intérêt auxquels la Banque est exposée.

Pour l'exercice clos le 31 décembre	2022	2021
Charges d'intérêts sur les dépôts du gouvernement du Canada	218 / (218)	162 / (162)
Charges d'intérêts sur les dépôts des membres de Paiements Canada	522 / (522)	749 / (749)
Charges d'intérêts sur les autres dépôts	28 / (28)	24 / (24)
Produits d'intérêts provenant des obligations à rendement réel	13 / (13)	9 / (9)

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Le risque de change n'est pas considéré comme important, car la position de change nette de la Banque est peu élevée par rapport à son actif total.

La Banque est exposée au risque de change surtout du fait qu'elle détient des actions de la BRI. Ces actions sont libellées en droits de tirage spéciaux (DTS). Le DTS est l'unité de compte du Fonds monétaire international, et sa valeur est déterminée en fonction d'un panier composé de cinq grandes monnaies, soit l'euro, le dollar américain, la livre sterling, le yen et le renminbi. Les DTS sont convertis à leurs équivalents en dollars canadiens aux taux en vigueur à la date à laquelle la juste valeur est déterminée.

Other price risk

Other price risk is the risk that the fair value or future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in market prices (other than those arising from changes in interest and exchange rates).

The Bank is exposed to other price risk through its investment in the BIS. As discussed in Note 3B, the fair value of these shares is estimated based on the net asset value of the BIS, less a discount of 30%. Accordingly, the fair value fluctuations of these shares reflect movements in the net asset value of the BIS and exchange rates.

The securities held at FVTPL expose the Bank to fluctuations in market prices. However, all these securities are fully indemnified for realized losses beyond amortized cost, while realized gains are fully remitted back to the Government. Fluctuations in market prices for the FVTPL instruments are offset by equivalent fair value fluctuations of the derivatives. Therefore, the Bank bears no net price risk related to the securities.

Liquidity risk

Liquidity risk is the potential for loss if the Bank is unable to meet its financial obligations as they become due. Liabilities due on demand include bank notes in circulation and Government of Canada deposits, with the remaining liabilities (deposits of members of Payments Canada, securities sold under repurchase agreements and other financial liabilities) due within 90 days.

Bank notes in circulation provide a stable source of long-term funding for the Bank. The Bank is the ultimate source of liquid funds to the Canadian financial system and has the power and operational ability to create Canadian-dollar liquidity in unlimited amounts at any time. This power is exercised within the Bank's commitment to keeping inflation low, stable and predictable.

The following table presents a maturity analysis of the Bank's financial assets and liabilities. The balances in this table do not correspond to the balances in the statement of financial position because the table presents all cash flows on an undiscounted basis. When the amount payable is not fixed, the amount disclosed is determined by reference to the conditions existing at the end of the reporting period.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant des mouvements de taux d'intérêt et de taux de change).

La Banque est exposée à l'autre risque de prix par le biais de sa participation dans la BRI. Comme il est indiqué à la note 3B, la juste valeur des actions de la BRI est estimée en fonction de la valeur de l'actif net de la BRI, moins une décote de 30 %. Les variations de la juste valeur de ces actions reflètent donc l'évolution de la valeur de l'actif net de la BRI et des taux de change.

Les titres détenus à la juste valeur par le biais du résultat net exposent la Banque aux variations des prix du marché. Par contre, ces titres peuvent tous faire l'objet d'une indemnisation intégrale si la Banque réalise des pertes par rapport à leur coût amorti. À l'inverse, si la Banque réalise des gains, elle les remet entièrement au gouvernement. Les variations des prix du marché relatives aux instruments désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont compensées par des variations équivalentes de la juste valeur des dérivés. La Banque ne court donc aucun risque de prix net relativement à ces titres.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque de perte si la Banque n'est pas en mesure de respecter ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance. Les passifs payables à vue comprennent les billets de banque en circulation et les dépôts du gouvernement du Canada, le reste des passifs (les dépôts des membres de Paiements Canada, les titres vendus dans le cadre de conventions de rachat et les autres passifs financiers) arrivent à échéance dans un délai de 90 jours.

Les billets de banque en circulation représentent une source de financement stable à long terme pour la Banque. La Banque est la source ultime de liquidités pour le système financier canadien et possède le pouvoir et les capacités opérationnelles de créer en tout temps une quantité illimitée de liquidités en dollars canadiens. Elle exerce ce pouvoir dans le cadre de l'engagement qu'elle a pris de maintenir l'inflation à un niveau bas, stable et prévisible.

Le tableau qui suit présente les résultats d'une analyse des échéances des actifs et passifs financiers de la Banque. Les soldes indiqués ci-après ne correspondent pas à ceux qui figurent dans l'état de la situation financière parce que le tableau rend compte de tous les flux de trésorerie sur une base non actualisée. Lorsque le montant exigible n'est pas fixé, le montant communiqué est déterminé en fonction des conditions existantes à la date de clôture.

As at December 31, 2022	Due on demand	Within 90 days	Within 4 to 12 months	Within 1 to 5 years	In more than 5 years	Total
FINANCIAL ASSETS						
Cash and foreign deposits	14	-	-	-	-	14
Loans and receivables	-	6	-	-	-	6
Investments						
Government of Canada treasury bills	-	-	-	-	-	-
Government of Canada bonds at amortized cost	-	7,621	18,220	45,711	52,039	123,591
Government of Canada bonds at FVTPL	-	21,289	46,802	117,467	110,072	295,630
Real return bonds	-	-	107	1,164	3,807	5,078
Canada Mortgage Bonds	-	32	1,464	3,697	3,212	8,405
Provincial bonds	-	384	1,698	6,165	4,434	12,681
Corporate bonds	-	13	44	74	-	131
Shares in BIS*	478	-	-	-	-	478
	492	29,345	68,335	174,278	173,564	446,014
FINANCIAL LIABILITIES						
Bank notes in circulation	119,726	-	-	-	-	119,726
Deposits						
Government of Canada	66,845	-	-	-	-	66,845
Members of Payments Canada	-	196,092	-	-	-	196,092
Other deposits	10,396	-	-	-	-	10,396
Securities sold under repurchase agreements	-	17,396	-	-	-	17,396
Other financial liabilities	-	154	-	-	-	154
	196,967	213,642	-	-	-	410,609
Net maturity difference	(196,475)	(184,297)	68,335	174,278	173,564	35,405

* The Bank's investment in BIS shares has no fixed maturity.

Au 31 décembre 2022	Payables à vue	Dans les 90 jours	Dans les 4 à 12 mois	Dans 1 à 5 ans	Dans plus de 5 ans	Total
ACTIFS FINANCIERS						
Trésorerie et dépôts en monnaies étrangères	14	-	-	-	-	14
Prêts et créances	-	6	-	-	-	6
Placements						
Bons du Trésor du gouvernement du Canada	-	-	-	-	-	-
Obligations du gouvernement du Canada comptabilisées au coût amorti	-	7 621	18 220	45 711	52 039	123 591
Obligations du gouvernement du Canada comptabilisées à la juste valeur par le biais du résultat net	-	21 289	46 802	117 467	110 072	295 630

Au 31 décembre 2022	Payables à vue	Dans les 90 jours	Dans les 4 à 12 mois	Dans 1 à 5 ans	Dans plus de 5 ans	Total
Obligations à rendement réel	-	-	107	1 164	3 807	5 078
Obligations hypothécaires du Canada	-	32	1 464	3 697	3 212	8 405
Obligations provinciales	-	384	1 698	6 165	4 434	12 681
Obligations de sociétés	-	13	44	74	-	131
Actions de la BRI*	478	-	-	-	-	478
	492	29 345	68 335	174 278	173 564	446 014
PASSIFS FINANCIERS						
Billets de banque en circulation	119 726	-	-	-	-	119 726
Dépôts						
Gouvernement du Canada	66 845	-	-	-	-	66 845
Membres de Paiements Canada	-	196 092	-	-	-	196 092
Autres dépôts	10 396	-	-	-	-	10 396
Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat	-	17 396	-	-	-	17 396
Autres passifs financiers	-	154	-	-	-	154
	196 967	213 642	-	-	-	410 609
Écart de financement net	(196 475)	(184 297)	68 335	174 278	173 564	35 405

* Le placement de la Banque en actions de la BRI n'a pas d'échéance fixe.

Cash flows associated with the indemnity agreements are settled monthly after disposition of related securities. Where securities are held to maturity, no cash flows are associated with the indemnity agreements. As at December 31, 2022, the Bank had not disposed of any securities related to the indemnity agreements that had not been settled, and, therefore, no indemnity agreement cash flows are presented above (\$nil as at December 31, 2021).

Les flux de trésorerie liés aux conventions d'indemnisation sont réglés chaque mois, après la cession des titres connexes. Les conventions d'indemnisation ne comportent aucun flux de trésorerie si les titres sont détenus jusqu'à l'échéance. Au 31 décembre 2022, la Banque ne s'était départie d'aucun titre lié aux conventions d'indemnisation qui n'avait pas été réglé. Par conséquent, aucun flux de trésorerie associé à ces conventions n'est présenté dans le tableau ci-dessus (néant au 31 décembre 2021).

The table below presents the comparative maturity analysis as at December 31, 2021.

Le tableau suivant compare les échéances au 31 décembre 2021.

As at December 31, 2021	Due on demand	Within 90 days	Within 4 to 12 months	Within 1 to 5 years	In more than 5 years	Total
FINANCIAL ASSETS						
Cash and foreign deposits	7	-	-	-	-	7
Loans and receivables	-	7,843	15,604	-	-	23,447
Investments						
Government of Canada treasury bills	-	1,144	350	-	-	1,494
Government of Canada bonds at amortized cost	-	4,516	18,583	63,792	54,859	141,750
Government of Canada bonds at FVTPL	-	10,076	43,248	168,723	115,112	337,159
Real return bonds	-	-	100	1,120	3,631	4,851
Canada Mortgage Bonds	-	32	1,463	4,130	4,275	9,900
Provincial bonds	-	1,601	3,102	6,730	5,951	17,384

As at December 31, 2021	Due on demand	Within 90 days	Within 4 to 12 months	Within 1 to 5 years	In more than 5 years	Total
Corporate bonds	-	7	33	132	-	172
Shares in BIS*	473	-	-	-	-	473
	480	25,219	82,483	244,627	183,828	536,637
FINANCIAL LIABILITIES						
Bank notes in circulation	115,155	-	-	-	-	115,155
Deposits						
Government of Canada	70,089	-	-	-	-	70,089
Members of Payments Canada	-	267,394	-	-	-	267,394
Other deposits	9,551	-	-	-	-	9,551
Securities sold under repurchase agreements	-	35,560	-	-	-	35,560
Other financial liabilities	-	697	-	-	-	697
	194,795	303,651	-	-	-	498,446
Net maturity difference	(194,315)	(278,432)	82,483	244,627	183,828	38,191

* The Bank's investment in BIS shares has no fixed maturity.

Au 31 décembre 2021	Payables à vue	Dans les 90 jours	Dans les 4 à 12 mois	Dans 1 à 5 ans	Dans plus de 5 ans	Total
ACTIFS FINANCIERS						
Trésorerie et dépôts en monnaies étrangères	7	-	-	-	-	7
Prêts et créances	-	7 843	15 604	-	-	23 447
Placements						
Bons du Trésor du gouvernement du Canada	-	1 144	350	-	-	1 494
Obligations du gouvernement du Canada au coût amorti	-	4 516	18 583	63 792	54 859	141 750
Obligations du gouvernement du Canada comptabilisées à la juste valeur par le biais du résultat net	-	10 076	43 248	168 723	115 112	337 159
Obligations à rendement réel	-	-	100	1 120	3 631	4 851
Obligations hypothécaires du Canada	-	32	1 463	4 130	4 275	9 900
Obligations provinciales	-	1 601	3 102	6 730	5 951	17 384
Obligations de sociétés	-	7	33	132	-	172
Actions de la BRI*	473	-	-	-	-	473
	480	25 219	82 483	244 627	183 828	536 637
PASSIFS FINANCIERS						
Billets de banque en circulation	115 155	-	-	-	-	115 155
Dépôts						
Gouvernement du Canada	70 089	-	-	-	-	70 089
Membres de Paiements Canada	-	267 394	-	-	-	267 394
Autres dépôts	9 551	-	-	-	-	9 551

Au 31 décembre 2021	Payables à vue	Dans les 90 jours	Dans les 4 à 12 mois	Dans 1 à 5 ans	Dans plus de 5 ans	Total
Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat	-	35 560	-	-	-	35 560
Autres passifs financiers	-	697	-	-	-	697
	194 795	303 651	-	-	-	498 446
Écart de financement net	(194 315)	(278 432)	82 483	244 627	183 828	38 191

* Le placement de la Banque en actions de la BRI n'a pas d'échéance fixe.

7. Capital assets

Capital assets consists of property and equipment, intangible assets and right-of-use leased assets.

Accounting policy

Property and equipment consists of land, buildings, computer equipment and other equipment. It is measured at cost less accumulated depreciation—except for land, which is not depreciated—and is net of any related impairment losses. Projects in progress are measured at cost but are not depreciated until the asset is available for use. Cost includes expenditures that are directly attributable to the acquisition or construction of the asset. When major components of an item of property and equipment have different useful lives, they are accounted for as separate items. Upon replacing a significant part of an item of property and equipment, the carrying amount of the replaced part is derecognized and any gain or loss is recognized in depreciation. Depreciation is calculated using the straight-line method and is applied over the estimated useful life of the assets. The estimated useful life and the depreciation method are reviewed at the end of each annual reporting period, with the effect of any changes in estimate being accounted for on a prospective basis.

The estimated useful life for major asset classes is as follows:

Buildings	from 15 to 65 years
Computer equipment	from 3 to 10 years
Other equipment	from 5 to 20 years

Leasehold improvements are depreciated over the lesser of their useful life or the term of the lease.

Intangible assets are identifiable non-monetary assets without physical substance that represent future economic benefits and are controlled by the Bank. They consist of computer software that has been developed internally or acquired externally. Costs that are directly

7. Immobilisations

Les immobilisations comprennent les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation de biens loués.

Méthode comptable

Les immobilisations corporelles comprennent les terrains, les constructions, le matériel informatique et les autres équipements. Elles sont évaluées au coût, moins le cumul des amortissements (à l'exception des terrains, qui ne sont pas amortis), et sont diminuées de toute perte de valeur connexe. Les projets en cours sont évalués au coût, mais ne sont amortis qu'à partir du moment où l'actif est prêt à être utilisé. Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif. Lorsque des composants majeurs d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme des éléments distincts. Lors du remplacement d'une partie importante d'une immobilisation corporelle, la valeur comptable de la partie remplacée est décomptabilisée, et tout gain ou toute perte est comptabilisé en amortissement. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des actifs. La durée d'utilité estimée et la méthode d'amortissement sont revues à la fin de chaque exercice, l'effet des changements d'estimations, s'il y a lieu, étant comptabilisé prospectivement.

La durée d'utilité estimée des principales catégories d'actifs se décline comme suit :

Constructions	de 15 à 65 ans
Matériel informatique	de 3 à 10 ans
Autre équipement	de 5 à 20 ans

Les améliorations locatives sont amorties sur la plus courte de la durée d'utilité de l'actif et de la durée du contrat de location.

Les immobilisations incorporelles constituent des actifs non monétaires identifiables sans substance physique, qui représentent des avantages économiques futurs et qui sont contrôlés par la Banque. Elles comprennent les logiciels qui ont été développés en interne ou acquis à

associated with the internal development of identifiable software are recognized as intangible assets if, in management's best estimate, the asset can technically be completed and will provide a future economic benefit to the Bank. Subsequent expenditure is capitalized only when it increases the future economic benefits in the specific asset. Computer software assets that are acquired by the Bank and have a finite useful life are measured at cost less accumulated amortization and impairment losses. Amortization is calculated using the straight-line method and is applied over the estimated useful life of the assets, which may vary from 3 to 15 years. The estimated useful life and amortization method are reviewed at the end of each annual reporting period, with the effect of any changes in the estimate being accounted for on a prospective basis.

Right-of-use leased assets is composed of leases for data centre facilities in support of the Bank's business resilience posture and rental of office space for regional offices (Halifax, Montréal, Toronto, Calgary and Vancouver). At the inception of a contract, the Bank assesses whether a contract is, or contains, a lease based on whether the contract conveys the right to control the use of an identified asset for a period of time in exchange for consideration. Right-of-use leased assets are depreciated over the lesser of the end of the useful life of the right-of-use leased asset or the lease term on a straight-line basis. The lease term includes periods covered by an option to extend if the Bank is reasonably certain to exercise that option. The right-of-use leased asset may be reassessed from time to time to reflect certain remeasurements in the related lease liability and impairment losses, if any. Management has elected to apply the practical expedient not to recognize right-of-use leased assets and lease liabilities for short-term leases that have a term of 12 months or less and leases of low-value assets. The payments associated with these leases are recognized as an expense on a straight-line basis over the lease term.

l'extérieur. Les coûts directement liés au développement en interne d'un logiciel identifiable qui, selon la meilleure estimation de la direction, peut techniquement être achevé et générera un avantage économique futur pour la Banque, sont comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles. Les dépenses ultérieures sont inscrites à l'actif seulement lorsqu'elles accroissent les avantages économiques futurs dans l'actif spécifique. Les actifs logiciels acquis par la Banque dont la durée d'utilité est limitée sont évalués au coût après déduction du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des actifs, qui peut varier de 3 à 15 ans. La durée d'utilité estimée et la méthode d'amortissement sont revues à la fin de chaque exercice, l'effet des changements d'estimations, s'il y a lieu, étant comptabilisé prospectivement.

Les actifs au titre de droits d'utilisation de biens loués se composent de contrats de location d'installations pour les centres de données à l'appui de la résilience organisationnelle et de locaux pour les bureaux régionaux (Halifax, Montréal, Toronto, Calgary et Vancouver). À la date de passation d'un contrat, la Banque évalue si celui-ci est ou contient un contrat de location, c'est-à-dire s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Ces actifs sont amortis sur la plus courte de la durée d'utilité de l'actif ou de la durée du contrat de location selon la méthode linéaire. La durée du contrat de location comprend les intervalles visés par toute option de prolongation que la Banque a la certitude raisonnable d'exercer. Ces actifs peuvent être réévalués à l'occasion pour tenir compte des réévaluations de l'obligation locative connexe et des pertes de valeur, s'il y a lieu. La direction a choisi d'appliquer la mesure de simplification qui consiste à ne pas comptabiliser les actifs au titre de droits d'utilisation de biens loués et les obligations locatives pour les contrats de location à court terme d'une durée de douze mois ou moins et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. Les paiements de loyers associés à ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Supporting information

Complément d'information

	Land and buildings	Computer equipment	Property and equipment		Intangible assets	Right-of-use leased assets	Total
			Other equipment	Total			
Cost							
Balances as at December 31, 2020	577	172	90	839	149	55	1,043
Additions	4	5	5	14	38	4	56
Disposals	(19)	(13)	(1)	(33)	(3)	-	(36)
Transfers to other asset categories	-	(6)	-	(6)	6	-	-

	Land and buildings	Computer equipment	Property and equipment		Intangible assets	Right-of-use leased assets	Total
			Other equipment	Total			
Balances as at December 31, 2021	562	158	94	814	190	59	1,063
Additions	7	7	23	37	19	4	60
Disposals	(2)	(5)	-	(7)	(4)	-	(11)
Transfers to other asset categories	-	-	-	-	-	-	-
Balances as at December 31, 2022	567	160	117	844	205	63	1,112
Accumulated depreciation / amortization							
Balances as at December 31, 2020	(156)	(77)	(38)	(271)	(66)	(9)	(346)
Depreciation expense	(18)	(25)	(6)	(49)	(13)	(5)	(67)
Disposals	19	13	1	33	3	-	36
Transfers to other asset categories	-	2	-	2	(2)	-	-
Balances as at December 31, 2021	(155)	(87)	(43)	(285)	(78)	(14)	(377)
Depreciation expense	(17)	(22)	(5)	(44)	(24)	(5)	(73)
Disposals	2	5	-	7	2	-	9
Transfers to other asset categories	-	-	-	-	-	-	-
Balances as at December 31, 2022	(170)	(104)	(48)	(322)	(100)	(19)	(441)
Carrying amounts							
Balances as at December 31, 2021	407	71	51	529	112	45	686
Balances as at December 31, 2022	397	56	69	522	105	44	671
Projects in progress							
Included in <i>Carrying amounts</i> at December 31, 2021	-	1	11	12	34	-	46
Commitments at December 31, 2021	22	10	3	35	11	-	46
Included in <i>Carrying amounts</i> at December 31, 2022	2	8	17	27	20	-	47
Commitments at December 31, 2022	17	5	-	22	8	-	30

	Immobilisations corporelles				Immobilisations incorporelles	Actifs au titre de droits d'utilisation de biens loués	Total
	Terrains et constructions	Matériel informatique	Autre équipement	Total			
Coût							
Soldes au 31 décembre 2020	577	172	90	839	149	55	1 043
Entrées	4	5	5	14	38	4	56
Sorties	(19)	(13)	(1)	(33)	(3)	-	(36)
Transferts vers d'autres catégories d'actifs	-	(6)	-	(6)	6	-	-
Soldes au 31 décembre 2021	562	158	94	814	190	59	1 063
Entrées	7	7	23	37	19	4	60
Sorties	(2)	(5)	-	(7)	(4)	-	(11)
Transferts vers d'autres catégories d'actifs	-	-	-	-	-	-	-
Soldes au 31 décembre 2022	567	160	117	844	205	63	1 112
Cumul des amortissements							
Soldes au 31 décembre 2020	(156)	(77)	(38)	(271)	(66)	(9)	(346)
Charge d'amortissement	(18)	(25)	(6)	(49)	(13)	(5)	(67)
Sorties	19	13	1	33	3	-	36
Transferts vers d'autres catégories d'actifs	-	2	-	2	(2)	-	-
Soldes au 31 décembre 2021	(155)	(87)	(43)	(285)	(78)	(14)	(377)
Charge d'amortissement	(17)	(22)	(5)	(44)	(24)	(5)	(73)
Sorties	2	5	-	7	2	-	9
Transferts vers d'autres catégories d'actifs	-	-	-	-	-	-	-
Soldes au 31 décembre 2022	(170)	(104)	(48)	(322)	(100)	(19)	(441)
Valeurs comptables							
Soldes au 31 décembre 2021	407	71	51	529	112	45	686
Soldes au 31 décembre 2022	397	56	69	522	105	44	671

	Immobilisations corporelles				Immobilisations incorporelles	Actifs au titre de droits d'utilisation de biens loués	Total
	Terrains et constructions	Matériel informatique	Autre équipement	Total			
Projets en cours							
Compris dans les valeurs comptables au 31 décembre 2021	-	1	11	12	34	-	46
Engagements au 31 décembre 2021	22	10	3	35	11	-	46
Compris dans les valeurs comptables au 31 décembre 2022	2	8	17	27	20	-	47
Engagements au 31 décembre 2022	17	5	-	22	8	-	30

8. Other assets

Other assets is composed of bank note inventory (production materials, including the polymer substrate and ink); any net defined-benefit asset related to the Bank of Canada Pension Plan (Pension Plan); and all other non-financial assets, which are primarily prepaid expenses.

Accounting policy

Bank note inventory is measured at the lesser of the cost or the net realizable value. The cost to produce finished bank notes is expensed as incurred. Prepaid expenses are recorded at cost and expensed in the period which the services are received.

The accounting policy for the net defined-benefit asset related to the Bank of Canada Pension Plan is discussed in Note 12.

Supporting information

Composition of other assets

As at December 31	Note	2022	2021
Bank note inventory		14	13
Net defined-benefit asset	12	418	153
All other assets		36	32

8. Autres éléments d'actif

Les autres éléments d'actif comprennent le matériel lié aux billets de banque (le matériel de production, y compris le support d'impression en polymère et l'encre), l'actif net au titre des prestations définies lié au Régime de pension de la Banque du Canada (le Régime de pension), le cas échéant, et tous les autres actifs non financiers, qui consistent principalement en des charges payées d'avance.

Méthode comptable

Le matériel lié aux billets de banque est évalué au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût de production des billets de banque neufs est passé en charges au moment où il est engagé. Les charges payées d'avance sont comptabilisées au coût et passées en charges dans la période au cours de laquelle les services sont reçus.

La méthode comptable utilisée relativement à l'actif net au titre des prestations définies lié au Régime de pension est décrite à la note 12.

Complément d'information

Composition des autres éléments d'actif

Au 31 décembre	Note	2022	2021
Matériel lié aux billets de banque		14	13
Actif net au titre des prestations définies	12	418	153
Tous les autres éléments d'actif		36	32

As at December 31	Note	2022	2021
Total other assets		468	198

9. Bank notes in circulation

Bank notes in circulation represents those bank notes that have been produced and issued for use in the economy. They are non-interest-bearing liabilities and are due on demand.

Accounting policy

Bank notes in circulation are recorded at face value. The fair value of bank notes in circulation approximates their carrying value. The Bank's assessment of related financial risks is discussed in Note 6.

Supporting information

In accordance with the *Bank of Canada Act*, the Bank has the sole authority to issue bank notes for circulation in Canada. Currently, bank notes are issued in denominations of \$5, \$10, \$20, \$50 and \$100. *Other bank notes, as described in the table below*, are denominations that are still in circulation but no longer issued.

The face value of notes in circulation, presented by denomination, is as follows:

As at December 31	2022	2021
\$5	1,745	1,686
\$10	1,728	1,693
\$20	21,038	21,098
\$50	21,345	20,858
\$100	72,991	68,932
Other bank notes	879	888
Total	119,726	115,155

10. Deposits

Deposits is composed of deposits by the Government of Canada, members of Payments Canada and others.

Deposits from the Government of Canada consist of \$46,845 million for operational balances and \$20,000 million held for the prudential liquidity-management plan (\$50,089 million and \$20,000 million, respectively, as at December 31, 2021). *Other deposits* is composed of deposits from financial market infrastructure institutions, other central banks, government institutions and foreign official institutions as well as unclaimed balances. Some of the deposits are interest-bearing, depending on the

Au 31 décembre	Note	2022	2021
Total des autres éléments d'actif		468	198

9. Billets de banque en circulation

Les billets de banque en circulation sont les billets qui ont été produits et mis en circulation pour être utilisés au sein de l'économie. Ils constituent des passifs ne portant pas intérêt et sont payables à vue.

Méthode comptable

Les billets de banque en circulation sont comptabilisés à leur valeur nominale. Leur juste valeur avoisine leur valeur comptable. L'évaluation que fait la Banque du risque financier connexe est décrite à la note 6.

Complément d'information

Conformément à la *Loi sur la Banque du Canada*, la Banque est seule habilitée à émettre des billets de banque pour le Canada. À l'heure actuelle, les billets sont émis en coupures de 5, de 10, de 20, de 50 et de 100 dollars. *Les autres billets de banque, indiqués dans le tableau ci-après, comprennent les coupures encore en circulation, mais qui ont cessé d'être émises.*

Le tableau ci-dessous présente la valeur nominale des billets de banque en circulation, par coupure :

Au 31 décembre	2022	2021
5 \$	1 745	1 686
10 \$	1 728	1 693
20 \$	21 038	21 098
50 \$	21 345	20 858
100 \$	72 991	68 932
Autres billets de banque	879	888
Total	119 726	115 155

10. Dépôts

Les dépôts se composent des dépôts du gouvernement du Canada, de ceux des membres de Paiements Canada et des autres dépôts.

Les dépôts du gouvernement du Canada comprennent 46 845 millions de dollars pour les soldes de fonctionnement et 20 000 millions de dollars pour le plan de gestion de la liquidité prudentielle (50 089 millions de dollars et 20 000 millions de dollars, respectivement, au 31 décembre 2021). Les autres dépôts se composent des dépôts d'institutions des infrastructures de marchés financiers, de banques centrales, d'institutions gouvernementales et d'institutions étrangères officielles ainsi que

agreement between the Bank and the depositor. All balances are due on demand.

The Bank's policies on classifying and measuring financial instruments are discussed in Note 3A, and related financial risks are discussed in Note 6.

11. Other liabilities

Other liabilities consists of surplus payable to the Receiver General for Canada, if any; the net defined-benefit liability for both the pension benefit plans and other employee benefit plans; lease liabilities; accounts payable; accrued liabilities and provisions.

Accounting policy

The Bank's policies on classifying and measuring financial instruments (accounts payable and accrued liabilities, within the context of *Other liabilities*) are discussed in Note 3A, and related financial risks are discussed in Note 6. The Bank's accounting policy for the net defined-benefit liability of the Bank of Canada Pension Supplementary Arrangement and other employee benefit plans is discussed in Note 12. The Bank's accounting policy for the lease liabilities is discussed in Note 7.

A provision is recognized if, as a result of a past event, the Bank has a present legal or constructive obligation that can be estimated reliably as at the date of the statement of financial position and it is probable that an outflow of economic benefits will be required to settle the obligation.

Supporting information

Composition of other liabilities

As at December 31	Note	2022	2021
Surplus payable to the Receiver General for Canada		-	605
Net defined-benefit liability	12		
Pension benefit plans		4	62
Other benefit plans		146	203
Lease liabilities		47	46
All other liabilities		155	92
Total other liabilities		352	1,008

des soldes non réclamés. Certains des dépôts portent intérêt, selon l'accord conclu entre la Banque et le déposant. Tous les soldes sont payables à vue.

Les méthodes de la Banque relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers sont présentées à la note 3A, et le risque financier connexe, à la note 6.

11. Autres éléments de passif

Les autres éléments de passif comprennent l'excédent à verser au receveur général du Canada, le cas échéant, le passif net au titre des prestations définies des régimes de pension et des autres régimes d'avantages du personnel, les obligations locatives, les comptes créditeurs, les charges à payer et les provisions.

Méthode comptable

Les méthodes de la Banque relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers (comptes créditeurs et charges à payer, dans le contexte des autres éléments de passif) sont présentées à la note 3A, et le risque financier connexe, à la note 6. La méthode comptable qu'utilise la Banque pour le passif net au titre des prestations définies du Régime de pension complémentaire de la Banque du Canada (le Régime de pension complémentaire) et des autres régimes d'avantages du personnel est décrite à la note 12. La méthode comptable qu'utilise la Banque pour les obligations locatives est décrite à la note 7.

Une provision est constatée si, par suite d'un événement passé, la Banque a une obligation actuelle, juridique ou implicite, qui peut être estimée de manière fiable à la date de l'état de la situation financière et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation.

Complément d'information

Composition des autres éléments de passif

Au 31 décembre	Note	2022	2021
Excédent à verser au receveur général du Canada		-	605
Passif net au titre des prestations définies	12		
Régimes de pension		4	62
Autres régimes		146	203
Obligations locatives		47	46
Tous les autres éléments de passif		155	92
Total des autres éléments de passif		352	1 008

Surplus payable to the Receiver General for Canada

The following table reconciles the opening and closing balances, if any, of the *Surplus payable to the Receiver General for Canada*, which is based on the requirements of section 27 of the *Bank of Canada Act* and the Bank's remittance agreement with the Minister of Finance, as discussed in Note 14.

As at December 31	2022	2021
Opening balance at beginning of year	605	573
Surplus for the Receiver General for Canada	-	2,780
Remittance of surplus to the Receiver General for Canada	(605)	(2,748)
Closing balance at end of year	-	605

Carrying amount of lease liabilities

	Data centres	Offices	Other	Total
Balances as at December 31, 2020	31	14	1	46
Finance charges	1	-	-	1
New lease liabilities	-	-	-	-
Lease payments	(4)	(1)	-	(5)
Other adjustments	-	4	-	4
Balance as at December 31, 2021	28	17	1	46
Finance charges	1	-	-	1
New lease liabilities	-	-	-	-
Lease payments	(3)	(1)	-	(4)
Other adjustments	-	4	-	4
Balance as at December 31, 2022	26	20	1	47

During the year, the Bank recognized a negligible amount in expenses related to leases of low-value assets for which the recognition exemption has been applied. The Bank does not have any short-term leases for which the recognition exemption has been applied.

Excédent à verser au receveur général du Canada

Le tableau suivant présente le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture au titre de l'excédent à verser au receveur général du Canada, le cas échéant, lequel se fonde sur les exigences de l'article 27 de la *Loi sur la Banque du Canada* et sur l'accord relatif aux sommes à verser au receveur général que la Banque a conclu avec le ministre des Finances, décrit à la note 14.

Au 31 décembre	2022	2021
Solde d'ouverture au début de l'exercice	605	573
Excédent destiné au receveur général du Canada	-	2 780
Versement de l'excédent au receveur général du Canada	(605)	(2 748)
Solde de clôture à la fin de l'exercice	-	605

Valeur comptable des obligations locatives

	Centres de données	Bureaux	Autres	Total
Soldes au 31 décembre 2020	31	14	1	46
Charges financières	1	-	-	1
Nouvelles obligations locatives	-	-	-	-
Paiements de loyers	(4)	(1)	-	(5)
Autres ajustements	-	4	-	4
Solde au 31 décembre 2021	28	17	1	46
Charges financières	1	-	-	1
Nouvelles obligations locatives	-	-	-	-
Paiements de loyers	(3)	(1)	-	(4)
Autres ajustements	-	4	-	4
Solde au 31 décembre 2022	26	20	1	47

Au cours de l'exercice, la Banque a comptabilisé des charges négligeables au titre des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur auxquels l'exemption relative à la comptabilisation a été appliquée. La Banque n'a aucun contrat de location à court terme auquel l'exemption relative à la comptabilisation s'applique.

Maturity analysis for lease liabilities (undiscounted)

As at December 31, 2022	Data centres	Offices	Other	Total
Less than 5 years	17	7	1	25
Between 5 and 10 years	10	9	-	19
Between 10 and 15 years	-	7	-	7
More than 15 years	-	1	-	1
Total	27	24	1	52

12. Employee benefits

The Bank provides employees with several employee benefit plans, consisting of short-term and long-term employee benefits, post-employment benefits and termination benefits. The Bank of Canada Pension Plan (Pension Plan) was established under the provisions of the *Bank of Canada Act*, 1934, and has remained in accordance with the *Bank of Canada Act* as subsequently amended. The Pension Plan is a registered pension plan as defined in the *Income Tax Act* and, consequently, is not subject to income taxes. The Bank of Canada Supplementary Pension Arrangement (SPA) was created to pay pension benefits to Bank employees with annual earnings above the amount covered by the Pension Plan, as provided under the *Income Tax Act*. The Supplementary Trust Fund, which holds and invests the funds of the SPA, is a retirement compensation arrangement as defined in the *Income Tax Act*.

The Bank is the administrator of the pension plans. The Bank's Board of Directors has established a Pension Committee and delegated to it the responsibility for carrying out the Bank's duties as administrator of the plans. These duties include adherence to the guidelines established in the Statement of Investment Policy and Procedures (SIPP) for each plan, which are approved annually by the Board. A separate trust fund has been established for each plan to receive and invest contributions and pay benefits due under the plans. The assets cannot be used for any purpose other than payment of pension benefits and related administration fees.

The Bank also sponsors other benefit plans provided to employees, specifically the unfunded post-employment defined-benefit plans for life insurance and eligible health and dental benefits, the unfunded long-service benefit program for employees hired before January 1, 2003, and the long-term disability program.

Analyse des échéances des obligations locatives (non actualisées)

Au 31 décembre 2022	Centres de données	Bureaux	Autres	Total
Moins de 5 ans	17	7	1	25
Entre 5 et 10 ans	10	9	-	19
Entre 10 et 15 ans	-	7	-	7
Plus de 15 ans	-	1	-	1
Total	27	24	1	52

12. Avantages du personnel

La Banque offre à ses employés plusieurs régimes d'avantages du personnel qui prévoient des avantages à court et à long terme, des avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités de cessation d'emploi. Le Régime de pension a été créé en vertu des dispositions de la *Loi sur la Banque du Canada* (1934) et est demeuré conforme à cette loi au fil des modifications qui y ont été apportées. Il constitue un régime de pension agréé au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, par conséquent, n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu. Le Régime de pension complémentaire a été créé pour permettre le versement de prestations de retraite aux employés de la Banque dont les revenus annuels dépassent le montant prévu par le Régime de pension, aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le Fonds en fiducie complémentaire, qui détient et place les fonds du Régime de pension complémentaire, est une convention de retraite au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La Banque est l'administrateur des régimes de pension. Le Conseil d'administration de la Banque a mis sur pied le Comité des pensions, auquel il a délégué la responsabilité de s'acquitter des fonctions de la Banque à titre d'administrateur des régimes, y compris celle d'assurer la conformité de chaque régime à l'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement, que le Conseil d'administration approuve chaque année. Un fonds en fiducie distinct a été établi pour chaque régime afin de recevoir et d'investir les cotisations et de verser les prestations payables aux termes des régimes. Les actifs ne peuvent être utilisés à d'autres fins qu'au paiement des prestations de retraite et des frais d'administration connexes.

La Banque est aussi le promoteur d'autres régimes d'avantages offerts aux employés, notamment les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies non capitalisés, qui prévoient une protection d'assurance vie ainsi que des protections au titre des soins médicaux et dentaires admissibles, le programme d'indemnités pour longs états de service non capitalisé offert aux employés embauchés avant le 1^{er} janvier 2003 et le régime d'invalidité de longue durée.

Accounting policy

Employee benefits refer to all forms of consideration given by an entity in exchange for services rendered by employees or for the termination of employment. These benefits are described in the following table.

Méthode comptable

Les avantages du personnel s'entendent de toutes formes de contrepartie donnée par une entité au titre des services rendus par son personnel ou lors de la cessation d'emploi. Ces avantages sont décrits dans le tableau suivant :

Category	Description	Measurement and recognition
Short-term employee benefits	Benefits expected to settle wholly within 12 months of when the service was rendered. Refers to salary, bonus, annual leave, health benefits, dental care and statutory benefits.	The liability and related expense are recognized in the reporting period in which they occur and are measured on an undiscounted basis.
Post-employment benefits	Benefits payable after the completion of employment (pension plans and other benefits). Refers to the Pension Plan, the SPA, life insurance and eligible health and dental benefits, and the long-service benefit program.	The net asset or liability recognized is composed of the present value of the defined-benefit obligation less the fair value of plan assets, when applicable. The defined-benefit obligation is calculated by discounting estimated future cash flows using an appropriate interest rate.* The plan assets of funded benefit plans are measured at their fair value at the end of the reporting period. The expense recognized in net income for the reporting period consists of current service costs, past service costs, net interest on the net defined-benefit liability/asset, gains or losses arising on settlement (if applicable) and administrative costs. Net interest is calculated by applying the discount rate to the net defined-benefit liability/asset. Remeasurements [†] are recognized immediately in other comprehensive income in the reporting period in which they occur and are accumulated in <i>Equity (deficiency)</i> . Remeasurements comprise actuarial gains and losses, the return on plan assets and the effect of the asset ceiling (if applicable). They exclude amounts included in net interest on the net defined-benefit liability/asset. Past service costs are recognized at the earlier of when the plan amendment or curtailment occurs or when the Bank recognizes related restructuring costs or termination benefits.
Long-term employee benefits	Refers to the long-term disability program.	The liability recognized is the present value of the defined-benefit obligation, calculated by discounting estimated future cash flows using an appropriate interest rate.* The expense recognized in net income for the reporting period consists of current service costs, interest costs, remeasurement gains and losses, and past service costs. The current service costs and the benefit obligations of the plan are actuarially determined on an event-driven accounting basis.
Termination benefits	Benefits provided in exchange for termination.	The liability and related expense is recognized in net income at the earlier of when the Bank can no longer withdraw the offer of the termination benefit or when the Bank recognizes any related restructuring costs.

* The interest rate used is based on those of AA-rated Canadian corporate bonds with terms to maturity approximating the estimated duration of the obligation.

† The current service costs and the benefit obligations of the plans are actuarially determined using the projected unit credit method.

Catégorie	Description	Évaluation et comptabilisation
Avantages à court terme	Avantages dont le règlement intégral est attendu dans les douze mois suivant la période où les services ont été rendus Ils comprennent le salaire, les primes, les congés annuels, les protections pour soins médicaux et dentaires ainsi que les avantages prévus par la loi.	Le passif et la charge connexe sont comptabilisés dans la période de présentation de l'information financière au cours de laquelle ils surviennent et sont évalués sur une base non actualisée.

Catégorie	Description	Évaluation et comptabilisation
Avantages postérieurs à l'emploi	Avantages payables après la cessation de l'emploi (prestations de retraite et autres prestations) Ils comprennent le Régime de pension, le Régime de pension complémentaire, une assurance vie, des protections au titre des soins médicaux et dentaires admissibles, de même que le programme d'indemnités pour longs états de service.	L'actif ou le passif net constaté se compose de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminuée de la juste valeur des actifs des régimes (s'il en existe). L'obligation au titre des prestations définies est calculée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés, à partir d'un taux d'intérêt* approprié. Les actifs des régimes capitalisés sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture. La charge comptabilisée en résultat net pour la période de présentation de l'information financière comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés, les intérêts nets sur le passif/actif net au titre des prestations définies, les gains ou pertes sur liquidation (s'il y a lieu) et les frais d'administration. Les intérêts nets sont calculés en appliquant le taux d'actualisation au passif/actif net au titre des prestations définies. Les réévaluations† sont constatées dans les autres éléments du résultat global immédiatement dans la période de présentation de l'information financière au cours de laquelle elles surviennent et sont cumulées en capitaux propres (insuffisance). Les réévaluations englobent les écarts actuariels, le rendement des actifs des régimes et l'effet du plafond de l'actif (s'il y a lieu). Elles excluent les montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif/actif net au titre des prestations définies. Le coût des services passés est comptabilisé à la première des dates suivantes : la date de modification ou de réduction du régime ou la date à laquelle la Banque comptabilise les coûts de restructuration correspondants ou les indemnités de cessation d'emploi correspondantes.
Avantages à long terme	Régime d'invalidité de longue durée	Le passif comptabilisé correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies, calculée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés, à partir d'un taux d'intérêt* approprié. La charge comptabilisée en résultat net pour la période de présentation de l'information financière comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût financier, les gains et pertes de réévaluation et le coût des services passés. Le coût des services rendus au cours de la période et les obligations au titre des prestations du régime sont établis par calcul actuariel selon une méthode comptable fondée sur la date d'occurrence des événements.
Indemnités de cessation d'emploi	Indemnités versées lors de la cessation d'emploi	Le passif et la charge connexe sont comptabilisés en résultat net à la première des dates suivantes : la date à laquelle la Banque ne peut plus retirer son offre d'indemnité de cessation d'emploi ou la date à laquelle elle comptabilise les coûts de restructuration correspondants.

* Le taux d'intérêt utilisé se fonde sur celui des obligations de sociétés canadiennes notées AA dont la durée jusqu'à l'échéance se rapproche de la durée estimative de l'obligation.

† Le coût des services rendus au cours de la période et les obligations au titre des prestations des régimes sont déterminés par calcul actuariel selon la méthode des unités de crédit projetées.

Accounting estimates and judgments

The cost of the defined-benefit pension plans, the cost of other benefit plans and the present value of the benefit obligations are determined using actuarial valuations. An actuarial valuation involves using various assumptions determined by management and reviewed annually by the actuary. These assumptions may differ from future developments. The significant assumptions used are as follows (on a weighted-average basis):

Estimations et jugements comptables

Le coût des régimes de pension à prestations définies et des autres régimes d'avantages ainsi que la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations sont déterminés au moyen d'évaluations actuarielles. Ce type d'évaluation implique le recours à diverses hypothèses retenues par la direction et revues annuellement par l'actuaire. Ces hypothèses peuvent différer des évolutions futures. Les principales hypothèses utilisées sont les suivantes (moyenne pondérée) :

As at December 31	Pension benefit plans		Other benefit plans	
	2022	2021	2022	2021
Defined-benefit obligation				
Discount rate*	5.10%	3.10%	5.08%	3.04%
Inflation rate†	3.80% for 2023 2.00% thereafter	2.00%	n.a.	n.a.

As at December 31	Pension benefit plans		Other benefit plans	
	2022	2021	2022	2021
Rate of compensation increase	2.75% +merit	2.75% + merit	2.75% +merit	2.75% + merit
Mortality table†	CPM2014Publ (scale CPM-B)	CPM2014Publ (scale CPM-B)	CPM2014Publ (scale CPM-B)	CPM2014Publ (scale CPM-B)
Benefit plan expense				
Discount rate*	3.10%	2.60%	3.04%	2.53%
Inflation rate†	2.00%	2.00%	n.a.	n.a.
Rate of compensation increase	2.75% + merit	2.75% + merit	2.75% + merit	2.75% + merit
Assumed medical cost trend				
Initial medical cost trend rate	n.a.	n.a.	5.04%	4.90%
Ultimate medical cost trend rate	n.a.	n.a.	4.00%	4.00%
Year that the rate reaches the ultimate trend rate	n.a.	n.a.	2040	2040

* The parameter most subject to change is the discount rate, which is determined by reference to Canadian AA-rated corporate bonds with terms to maturity approximating the duration of the obligation. The weighted-average duration of the defined-benefit obligation is approximately 16 years for the pension benefit plans (from 19 to 20 years in 2021) and from 5 to 20 years for the other benefit plans (from 5 to 25 years in 2021).

† *Other benefit plans* does not include an inflation rate adjustment since the adjustment is a component of the assumed medical cost trend.

‡ In 2022, the assumption for life expectancy for the plan valuations assumes that a male member reaching 60 will live for approximately 28 years (28 years in 2021) and a female member approximately 30 years (30 years in 2021).

Au 31 décembre	Régimes de pension		Autres régimes	
	2022	2021	2022	2021
Obligation au titre des prestations définies				
Taux d'actualisation*	5,10 %	3,10 %	5,08 %	3,04 %
Taux d'inflation†	3,80 % pour 2023 2,00 % par la suite	2,00 %	sans objet	sans objet
Taux de croissance de la rémunération	2,75 % + mérite	2,75 % + mérite	2,75 % + mérite	2,75 % + mérite
Table de mortalité‡	CPM2014Publ (échelle CPM-B)	CPM2014Publ (échelle CPM-B)	CPM2014Publ (échelle CPM-B)	CPM2014Publ (échelle CPM-B)
Charges au titre des régimes				
Taux d'actualisation*	3,10 %	2,60 %	3,04 %	2,53 %
Taux d'inflation†	2,00 %	2,00 %	sans objet	sans objet
Taux de croissance de la rémunération	2,75 % + mérite	2,75 % + mérite	2,75 % + mérite	2,75 % + mérite
Évolution présumée des coûts médicaux				
Taux d'évolution immédiat des coûts médicaux	sans objet	sans objet	5,04 %	4,90 %
Taux d'évolution ultime des coûts médicaux	sans objet	sans objet	4,00 %	4,00 %
Année où le taux devrait se stabiliser	sans objet	sans objet	2040	2040

* Le paramètre le plus susceptible de changer est le taux d'actualisation, lequel est déterminé en fonction des obligations de sociétés canadiennes notées AA ayant une échéance rapprochée de la durée de l'obligation. La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies est d'environ 16 ans pour les régimes de pension (de 19 à 20 ans en 2021) et de 5 à 20 ans pour les autres régimes (de 5 à 25 ans en 2021).

† La catégorie « Autres régimes » ne fait pas l'objet d'un rajustement en fonction du taux d'inflation, puisque le rajustement est une composante de l'évolution présumée des coûts médicaux.

‡ En 2022, l'hypothèse relative à l'espérance de vie utilisée pour l'évaluation des régimes postule que le participant qui atteint l'âge de 60 ans vivra environ 28 ans (28 ans en 2021), et la participante, environ 30 ans (30 ans en 2021).

The mortality assumptions used in the plan valuations are based on tables issued by the Canadian Institute of Actuaries. Actuarial adjustments to the tables are applied when recommended by the plan's actuaries.

The most recent actuarial valuation for the purposes of funding the Pension Plan was done as at January 1, 2022, and the next valuation will be as at January 1, 2023. Benefits are based on years of service and the average full-time salary for the best five consecutive years. They are indexed to reflect changes in the consumer price index on the date payments begin and each January 1 thereafter.

Sensitivity analysis

Due to the complexities involved in the valuation and its long-term nature, a defined-benefit obligation is highly sensitive to changes in these assumptions.

The following table outlines the potential impact of changes in certain key assumptions used in measuring the defined-benefit obligations and benefit costs.

	Increase (decrease) in obligation*	
	Pension benefit plans	Other benefit plans
Discount rate		
Impact of 0.10% increase	(27)	(2)
Impact of 0.10% decrease	27	2
Rate of compensation increase		
Impact of 0.10% increase	6	-
Impact of 0.10% decrease	(6)	-
Mortality rate		
Impact of 10.00% increase	(34)	(1)
Impact of 10.00% decrease	37	2
Inflation rate		
Impact of 0.10% increase	24	n.a.
Impact of 0.10% decrease	(23)	n.a.

Les hypothèses de mortalité servant à l'évaluation des régimes sont formulées à partir des tables publiées par l'Institut canadien des actuaires. Les ajustements actuariels apportés aux tables sont appliqués lorsqu'ils sont recommandés par les actuaires des régimes.

L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la capitalisation du Régime de pension a été effectuée en date du 1^{er} janvier 2022, et la prochaine sera effectuée en date du 1^{er} janvier 2023. Les prestations de retraite sont calculées en fonction du nombre d'années de service et du salaire à temps plein moyen des cinq meilleures années consécutives. Elles sont indexées de façon à tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation à la date où les versements commencent à être effectués et le 1^{er} janvier de chaque année par la suite.

Analyse de sensibilité

En raison de la complexité de l'évaluation et de son horizon à long terme, l'obligation au titre des prestations définies est très sensible aux variations de ces hypothèses.

Le tableau suivant décrit l'incidence possible de modifications apportées à certaines hypothèses clés servant à évaluer les obligations au titre des prestations définies et les coûts liés aux régimes d'avantages du personnel.

	Augmentation (diminution) de l'obligation*	
	Régimes de pension	Autres régimes
Taux d'actualisation		
Effet d'une augmentation de 0,10 %	(27)	(2)
Effet d'une diminution de 0,10 %	27	2
Taux de croissance de la rémunération		
Effet d'une augmentation de 0,10 %	6	-
Effet d'une diminution de 0,10 %	(6)	-
Taux de mortalité		
Effet d'une augmentation de 10,00 %	(34)	(1)
Effet d'une diminution de 10,00 %	37	2
Taux d'inflation		
Effet d'une augmentation de 0,10 %	24	sans objet
Effet d'une diminution de 0,10 %	(23)	sans objet

	Increase (decrease) in obligation*		Augmentation (diminution) de l'obligation*	
	Pension benefit plans	Other benefit plans	Régimes de pension	Autres régimes
Medical cost trend rates			Taux d'évolution des coûts médicaux	
Impact of 1.00% increase	n.a.	20	Effet d'une augmentation de 1,00 %	sans objet 20
Impact of 1.00% decrease	n.a.	(18)	Effet d'une diminution de 1,00 %	sans objet (18)

* The sensitivity analysis presented in this table is hypothetical and should be used with caution. The analysis is based on a change in assumptions while holding all other assumptions constant. In practice, this is unlikely to occur, and changes in some of the assumptions may be correlated. The method and types of assumptions used in preparing the sensitivity analysis did not change compared with the previous year.

* L'analyse de sensibilité présentée dans ce tableau est de nature hypothétique et doit être utilisée avec prudence. L'analyse est fondée sur une modification des hypothèses effectuée en maintenant constantes toutes les autres hypothèses. En pratique, cette situation est peu susceptible de se produire, et les modifications apportées à certaines hypothèses pourraient être corrélées. La méthode et les types d'hypothèses utilisés dans la préparation de l'analyse sont les mêmes que pour l'exercice précédent.

Supporting information

The changes to the net defined-benefit asset (liability) for the year are as follows:

Complément d'information

Les variations de l'actif (passif) net au titre des prestations définies pour l'exercice se résument comme suit :

	Pension benefit plans		Other benefit plans	
	2022	2021	2022	2021
Fair value of plan assets				
Fair value of plan assets as at January 1	2,439	2,201	-	-
Interest income	75	57	-	-
Remeasurement gains (losses)				
Return on plan assets*	(309)	171	-	-
Bank contributions	62	61	-	-
Employee contributions	23	23	-	-
Benefit payments and transfers	(72)	(71)	-	-
Administration costs	(3)	(3)	-	-
Fair value of plan assets as at December 31	2,215	2,439	-	-
Defined-benefit obligation				
Benefit obligation as at January 1	2,348	2,485	203	211
Current service cost	78	86	6	6
Interest cost	75	66	6	5
Past service cost	-	-	-	-
Employee contributions	23	23	-	-
Remeasurement (gains) losses				
Arising from changes in demographic and economic assumptions	19	12	-	-
Arising from changes in experience	34	(21)	-	-
Arising from changes in financial assumptions	(704)	(232)	(62)	(11)
Benefit payments and transfers	(72)	(71)	(7)	(8)
Defined-benefit obligation as at December 31	1,801	2,348	146	203

	Pension benefit plans		Other benefit plans	
	2022	2021	2022	2021
Net defined-benefit asset (liability)	414	91	(146)	(203)
Net defined-benefit asset	418	153	-	-
Net defined-benefit liability	(4)	(62)	(146)	(203)
Net defined-benefit asset (liability)	414	91	(146)	(203)
Benefit plan expenses recognized in net income	81	98	10	11
Remeasurement gains recognized in other comprehensive income	342	412	59	10

* The return on plan assets excludes interest income and includes a \$23 million unrealized gain and \$9 million realized gain (\$10 million unrealized loss in 2021) due to changes in foreign exchange rates.

	Régimes de pension		Autres régimes	
	2022	2021	2022	2021
Juste valeur des actifs des régimes				
Juste valeur des actifs des régimes au 1 ^{er} janvier	2 439	2 201	-	-
Produits d'intérêts	75	57	-	-
Gains (pertes) de réévaluation				
Rendement des actifs des régimes*	(309)	171	-	-
Cotisations de la Banque	62	61	-	-
Cotisations des membres du personnel	23	23	-	-
Versements et transferts de prestations	(72)	(71)	-	-
Frais d'administration	(3)	(3)	-	-
Juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre	2 215	2 439	-	-
Obligation au titre des prestations définies				
Obligation au titre des prestations au 1 ^{er} janvier	2 348	2 485	203	211
Coût des services rendus au cours de la période	78	86	6	6
Coût financier	75	66	6	5
Coût des services passés	-	-	-	-
Cotisations des membres du personnel	23	23	-	-
(Gains) pertes de réévaluation				
Découlant de changements dans les hypothèses démographiques et économiques	19	12	-	-
Découlant de changements liés à l'expérience	34	(21)	-	-
Découlant de changements dans les hypothèses financières	(704)	(232)	(62)	(11)
Versements et transferts de prestations	(72)	(71)	(7)	(8)

	Régimes de pension		Autres régimes	
	2022	2021	2022	2021
Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre	1 801	2 348	146	203
Actif (passif) net au titre des prestations définies	414	91	(146)	(203)
Actif net au titre des prestations définies	418	153	-	-
Passif net au titre des prestations définies	(4)	(62)	(146)	(203)
Actif (passif) net au titre des prestations définies	414	91	(146)	(203)
Charges au titre des régimes comptabilisées en résultat net	81	98	10	11
Gains de réévaluation comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	342	412	59	10

* Le rendement des actifs des régimes exclut les produits d'intérêts et comprend un gain non réalisé de 23 millions de dollars et un gain réalisé de 9 millions de dollars (perte non réalisée de 10 millions de dollars en 2021) attribuables à l'évolution des taux de change.

The defined-benefit obligation, presented by membership category, is as follows:

L'obligation au titre des prestations définies, présentée selon la catégorie de participants, s'établit comme suit :

As at December 31	Pension benefit plans		Other benefit plans	
	2022	2021	2022	2021
Membership category				
Active members	702	1,053	68	100
Pensioners	1,007	1,170	78	103
Deferred members	92	125	-	-
Total defined-benefit obligation	1,801	2,348	146	203

Au 31 décembre	Régimes de pension		Autres régimes	
	2022	2021	2022	2021
Catégorie de participants				
Participants actifs	702	1 053	68	100
Retraités	1 007	1 170	78	103
Participants titulaires de droits à prestations différées	92	125	-	-
Total de l'obligation au titre des prestations définies	1 801	2 348	146	203

The cumulative remeasurement losses recognized in other comprehensive income are as follows:

Les pertes de réévaluation cumulatives comptabilisées dans les autres éléments du résultat global s'établissent comme suit :

	Pension benefit plans		Other benefit plans	
	2022	2021	2022	2021
As at December 31				
Cumulative remeasurement losses, beginning of year	(48)	(460)	(29)	(39)
Remeasurement gains recognized in current year	342	412	59	10
Cumulative remeasurement gains (losses), end of year	294	(48)	30	(29)

	Régimes de pension		Autres régimes	
	2022	2021	2022	2021
Au 31 décembre				
Pertes de réévaluation cumulatives comptabilisées au début de l'exercice	(48)	(460)	(29)	(39)
Gains de réévaluation comptabilisés au cours de l'exercice	342	412	59	10
Gains (pertes) de réévaluation cumulatifs comptabilisés à la fin de l'exercice	294	(48)	30	(29)

Pension benefit plans asset mix

The pension plans' SIPPs require that investments be held in a diversified mix of asset types and set out requirements for investment eligibility. The diversification of assets serves to decrease the variations in the expected return performance of the portfolio. For the Pension Plan, the current practice is to conduct an asset-liability modelling (ALM) study every four years. The ALM assists the Pension Committee in establishing an asset allocation that is consistent with the Pension Plan's objectives and the Bank's risk tolerance. The latest ALM report was prepared and presented to the Pension Committee in September 2022.

The pension plans' investments are subject to credit, liquidity and market risks, the latter being the most significant risk due to the volatility of the assets. The pension plans' liabilities are calculated using a discount rate determined by reference to Canadian AA-rated corporate bonds; a rate of return on plan assets inferior to the discount rate would result in a deficit. Requirements for asset diversification and investment eligibility serve as basic risk management tools for the investment portfolio.

Composition de l'actif des régimes de pension

L'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement relatif aux régimes de pension précise que le portefeuille doit se composer d'un ensemble diversifié de types d'actifs, et établit également les critères d'admissibilité des placements. La diversification de l'actif permet d'atténuer les variations du rendement attendu du portefeuille. Pour le Régime de pension, la pratique actuelle consiste à mener une étude sur l'appariement de l'actif et du passif tous les quatre ans. Cette étude permet au Comité des pensions de répartir les actifs d'une manière qui concorde avec les objectifs du Régime de pension et la tolérance au risque de la Banque. La dernière étude sur l'appariement de l'actif et du passif a été effectuée, puis présentée au Comité des pensions, en septembre 2022.

Les placements des régimes de pension sont exposés au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché, ce dernier étant le plus important compte tenu de la volatilité des actifs. Les passifs des régimes sont calculés au moyen d'un taux d'actualisation déterminé en fonction des obligations de sociétés canadiennes notées AA; un taux de rendement sur les placements qui serait inférieur au taux d'actualisation entraînerait un déficit. Les exigences relatives à la diversification de l'actif et à l'admissibilité des placements constituent les principaux outils de gestion des risques du portefeuille de placements.

The assets of the pension plans consist of the following:

Les actifs des régimes de pension comprennent les éléments suivants :

As at December 31	2022				2021			
	Quoted	Unquoted	Total	%	Quoted	Unquoted	Total	%
Money market instruments	21	-	21	1	26	-	26	1
Equity instruments								
Canadian equity funds	269	-	269	12	453	-	453	19
Foreign equity funds	343	-	343	16	637	-	637	26
Debt instruments*								
Securities issued or guaranteed by the Government of Canada	163	-	163	7	178	-	178	7
Securities issued or guaranteed by a provincial government	62	-	62	3	85	-	85	4
Fixed-income funds	339	179	518	23	599	-	599	25
Other securities	3	-	3	-	3	-	3	-
Infrastructure funds	-	325	325	15	-	-	-	-
Real estate funds	-	451	451	20	-	399	399	16
SPA statutory deposit	-	60	60	3	-	59	59	2
Total	1,200	1,015	2,215	100	1,981	458	2,439	100

* Debt instruments consists of fixed-income securities and inflation-linked assets.

Au 31 décembre	2022				2021			
	Coté	Non coté	Total	%	Coté	Non coté	Total	%
Instruments du marché monétaire	21	-	21	1	26	-	26	1
Instruments de capitaux propres								
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	269	-	269	12	453	-	453	19
Fonds d'actions de sociétés étrangères	343	-	343	16	637	-	637	26
Instruments d'emprunt*								
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada	163	-	163	7	178	-	178	7
Titres émis ou garantis par un gouvernement provincial	62	-	62	3	85	-	85	4
Fonds à revenu fixe	339	179	518	23	599	-	599	25
Autres titres	3	-	3	-	3	-	3	-
Fonds d'infrastructure	-	325	325	15	-	-	-	-
Fonds immobiliers	-	451	451	20	-	399	399	16
Dépôt réglementaire du Régime de pension complémentaire	-	60	60	3	-	59	59	2
Total	1 200	1 015	2 215	100	1 981	458	2 439	100

* Les instruments d'emprunt se composent de titres à revenu fixe et d'actifs indexés sur l'inflation.

Total cash payments

Regulations governing registered pension plans establish certain solvency requirements calculated under the assumption that the plans are terminated at the valuation date. In addition, actuarial valuations for funding purposes are required annually under the *Pension Benefits Standards Act*. The actuarial valuations of the Pension Plan completed as at January 1, 2022, reflect the Pension Plan's performance in 2021.

On a solvency basis (which assesses the Pension Plan on the assumption that it would be terminated on the date of the valuation), the funding status of the Pension Plan had a solvency ratio of 99% (94% as at January 1, 2021). The valuation reported a solvency deficit of \$14 million and a three-year average solvency deficit of \$9 million (\$123 million deficit and \$57 million surplus, respectively, for the valuation completed at January 1, 2021). On a going-concern basis (which assesses the Pension Plan over the long term on the assumption that it will operate indefinitely), the Pension Plan had a funding ratio of 137% (132% as at January 1, 2021). The valuation reported a going-concern surplus of \$564 million (\$475 million for the valuation completed at January 1, 2021).

The funding requirements of the Pension Plan are determined by the going-concern and solvency valuation results. Bank contributions to the Pension Plan resumed in 2021. The next actuarial valuation is scheduled for January 1, 2023. Contributions in 2023 will be based on the actuarial valuation as at January 1, 2023, and are expected to be at \$19 million. The SPA is funded through both employer and employee contributions. Employer contributions are based on the actuarial determination of the Bank's accounting expense for the Plan. Since January 1, 2020, the SPA's employer contribution is determined according to a going-concern valuation, which is the sum of the employer's share of the going-concern current service cost and the special payments necessary to amortize any deficit on the going-concern basis. Employer contributions to the SPA in 2023 are expected to be \$6 million.

13. Commitments, contingencies and guarantees

Commitments

A commitment is an enforceable, legally binding agreement to make a payment in the future for the purchase of goods or services. These amounts are not recorded in the statement of financial position because the Bank has not yet received the goods or services from the supplier. The amounts below are what the Bank has committed to pay based on current expected contract prices.

Total des sorties de trésorerie

La réglementation régissant les régimes de pension agréés impose à ces derniers certaines exigences en matière de solvabilité, calculées suivant l'hypothèse que les régimes prennent fin à la date d'évaluation. De plus, aux termes de la *Loi sur les normes de prestation de pension*, des évaluations actuarielles doivent être effectuées chaque année aux fins de la capitalisation. L'évaluation actuarielle du Régime de pension effectuée en date du 1^{er} janvier 2022 reflète le rendement du Régime en 2021.

Selon l'approche de solvabilité (qui consiste à évaluer le Régime en supposant qu'il prendrait fin à la date d'évaluation), le Régime affichait un ratio de solvabilité de 99 % (94 % au 1^{er} janvier 2021). L'évaluation faisait état d'un déficit de solvabilité de 14 millions de dollars et d'un déficit de solvabilité moyen de 9 millions de dollars sur trois ans (déficit de 123 millions de dollars et excédent de 57 millions de dollars, respectivement, lors de l'évaluation réalisée en date du 1^{er} janvier 2021). Selon le principe de continuité d'exploitation (qui consiste à évaluer le Régime à long terme en prenant pour hypothèse qu'il durera indéfiniment), le Régime affichait un ratio de capitalisation de 137 % (132 % au 1^{er} janvier 2021). L'évaluation faisait état d'un excédent de continuité de 564 millions de dollars (475 millions de dollars lors de l'évaluation réalisée en date du 1^{er} janvier 2021).

Les exigences de capitalisation du Régime sont déterminées en fonction des résultats de l'évaluation selon l'approche de continuité d'exploitation et de solvabilité. Les cotisations de la Banque au Régime ont repris en 2021. La prochaine évaluation actuarielle est prévue le 1^{er} janvier 2023. Les cotisations pour 2023 seront établies à la lumière de cette évaluation, et devraient s'élever à 19 millions de dollars. Le Régime de pension complémentaire est provisionné par les cotisations de l'employeur et des employés. La cotisation de l'employeur est fondée sur le coût du Régime pour la Banque, déterminé par calculs actuariels. Depuis le 1^{er} janvier 2020, cette cotisation est basée sur une évaluation selon l'approche de continuité d'exploitation, qui correspond à la somme de la part qu'assume l'employeur du coût des services rendus au cours de la période et des paiements spéciaux nécessaires pour amortir tout déficit. En 2023, les cotisations de l'employeur au Régime de pension complémentaire devraient se chiffrer à 6 millions de dollars.

13. Engagements, éventualités et garanties

Engagements

Un engagement s'entend d'un accord juridiquement contraignant ayant force exécutoire, selon lequel on consent à effectuer un paiement dans l'avenir pour l'achat de biens ou de services. Le montant des paiements n'est pas constaté dans l'état de la situation financière parce que la Banque n'a pas encore reçu les biens ou services du fournisseur. Les sommes ci-dessous sont celles que la

Commitments related to *Property and equipment* and *Intangible assets* are discussed in Note 7. Those related to *Lease liabilities* are discussed in Note 11.

The Bank has a long-term contract with an outside service provider for retail debt services. The Bank signed an amended agreement effective November 1, 2019, until December 31, 2023. As at December 31, 2022, payments totalling \$17 million remained. The contract is modular, with a flexible pricing framework.

The Bank has long-term contracts with outside service providers for business recovery and data centre services. These contracts expire between 2022 and 2026. As at December 31, 2022, fixed payments totalling \$3 million remained.

As at December 31, 2022, the total minimum payments for long-term contracts, other than right-of-use leased assets, property and equipment, and intangible assets, were as follows:

Due within one year	124
Due between one and three years	55
Due between three and five years	9
Thereafter	13
Total minimum payments	201

Foreign currency swap facilities

The Bank is a counterparty to several foreign currency swap facilities as follows:

As at December 31, 2022	Denominated in	Expiry date	Maximum available
Bilateral liquidity swap facilities with other central banks			
Bank of England	British pounds	No expiry	Unlimited
Bank of Japan	Japanese yen	No expiry	Unlimited
Bank of Korea	South Korean won	No expiry	Unlimited
European Central Bank	euros	No expiry	Unlimited
Federal Reserve Bank of New York	US dollars	No expiry	Unlimited
Swiss National Bank	Swiss francs	No expiry	Unlimited
People's Bank of China	Chinese renminbi	January 7, 2026	200,000.0
Other swap facilities			
Exchange Fund Account of Canada	Canadian dollars	No expiry	Unlimited

Banque s'est engagée à verser en fonction des prix courants attendus stipulés dans les contrats.

Les engagements relatifs aux immobilisations corporelles et aux immobilisations incorporelles sont décrits à la note 7, et ceux relatifs aux obligations locatives, à la note 11.

La Banque a conclu avec un fournisseur externe un contrat à long terme visant les services relatifs aux titres destinés aux particuliers. Elle a, par ailleurs, signé un accord modifié pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2022, des sommes totalisant 17 millions de dollars restaient à verser. Le contrat en question est un contrat modulaire reposant sur un modèle flexible d'établissement des prix.

La Banque a conclu avec des fournisseurs externes des contrats à long terme concernant des services relatifs à la reprise des activités et aux centres de données. Ces contrats expireront entre 2022 et 2026. Au 31 décembre 2022, des sommes fixes totalisant 3 millions de dollars restaient à verser.

Au 31 décembre 2022, le total des paiements minimaux au titre des contrats à long terme, autres que des actifs au titre de droits d'utilisation de biens loués et des immobilisations corporelles et incorporelles, est réparti comme suit :

À payer dans un délai de 1 an	124
À payer dans un délai de 1 à 3 ans	55
À payer dans un délai de 3 à 5 ans	9
Par la suite	13
Total des paiements minimaux	201

Accords de swap de monnaies étrangères

La Banque est partie aux accords de swap de monnaies étrangères suivants :

As at December 31, 2022	Denominated in	Expiry date	Maximum available
Federal Reserve Bank of New York	US dollars	December 12, 2023	2,000
Bank of Mexico	Canadian dollars	December 12, 2023	1,000
Bank for International Settlements	Canadian dollars	No expiry	100

Au 31 décembre 2022	Libellé en	Date d'échéance	Maximum disponible
Accords bilatéraux de swap de liquidités avec des banques centrales			
Banque d'Angleterre	Livres sterling	Aucune échéance	Illimité
Banque du Japon	Yens japonais	Aucune échéance	Illimité
Banque de Corée	Wons sud-coréens	Aucune échéance	Illimité
Banque centrale européenne	Euros	Aucune échéance	Illimité
Banque fédérale de réserve de New York	Dollars américains	Aucune échéance	Illimité
Banque nationale suisse	Francs suisses	Aucune échéance	Illimité
Banque populaire de Chine	Renminbis chinois	7 janvier 2026	200 000,0
Autres accords de swap			
Compte du fonds des changes du Canada	Dollars canadiens	Aucune échéance	Illimité
Banque fédérale de réserve de New York	Dollars américains	12 décembre 2023	2 000
Banque du Mexique	Dollars canadiens	12 décembre 2023	1 000
BRI	Dollars canadiens	Aucune échéance	100

Bilateral liquidity swap facilities with other central banks

The bilateral liquidity swap facilities were established to provide liquidity in each jurisdiction in any of their currencies, should market conditions warrant.

These facilities can be structured as either a Canadian-dollar liquidity swap or a foreign-currency liquidity swap arrangement and can be initiated by either party. The exchange rate applicable to the swap facilities is based on the prevailing market spot exchange rate as mutually agreed upon by the parties.

Other swap facilities

The other swap facilities established with the Federal Reserve Bank of New York and with the Bank of Mexico expire on December 12, 2023, and are subject to annual renewal.

The Bank is party to a standing foreign currency swap facility with the Exchange Fund Account of Canada. There is no stated maximum amount under this agreement.

The Bank is also party to a swap facility with the BIS for operational purposes. Transactions executed under this agreement generally have a duration of one business day. The BIS swap facility, other liquidity and other swaps

Accords bilatéraux de swap de liquidités avec des banques centrales

La Banque et d'autres banques centrales ont établi des accords bilatéraux de swap de monnaies afin que des liquidités puissent être fournies dans chaque territoire dans chacune de leurs monnaies respectives si les conditions des marchés le justifient.

Chacun de ces contrats peut prendre la forme d'un mécanisme de swap de liquidités en dollars canadiens ou en monnaies étrangères, et peut être utilisé à l'initiative de l'une ou l'autre partie. Le taux de change applicable aux accords de swap se fonde sur le cours du change au comptant en vigueur convenu entre les parties.

Autres accords de swap

Les autres accords de swap conclus avec la Banque fédérale de réserve de New York et la Banque du Mexique expirent le 12 décembre 2023, et ils font l'objet d'un renouvellement annuel.

La Banque a conclu un accord de swap de monnaies étrangères permanent avec le Compte du fonds des changes du Canada. Cet accord ne comporte pas de montant maximal.

La Banque a également conclu un accord de swap avec la BRI à des fins opérationnelles. Les opérations effectuées en vertu de cet accord ont généralement une durée d'un jour ouvrable. Aucun accord de swap, de liquidités ou

were not accessed, by either party, in 2022 (the BIS swap was not accessed in 2021). No related commitments existed as at December 31, 2022 (\$nil as at December 31, 2021).

Contingencies

Contingent liabilities are possible obligations that could result from uncertain future events outside the Bank's control, or present obligations not recognized because the amount cannot be adequately measured or payment is not probable. Contingent liabilities are not recognized in the financial statements but are disclosed if significant.

Bank for International Settlements shares

The 9,441 shares in the BIS have a nominal value of SDR5,000 per share, of which 25% (i.e., SDR1,250) is paid up. The balance of SDR3,750 is callable at three months' notice by a decision of the BIS Board of Directors. The Canadian equivalent of this contingent liability was \$64 million as at December 31, 2022 (\$63 million as at December 31, 2021), based on prevailing exchange rates.

Guarantees

Indemnification agreements

In the normal course of operations, the Bank includes indemnification clauses within agreements with various counterparties in transactions such as service agreements, software licences, leases and purchases of goods. Under these agreements, the Bank agrees to indemnify the counterparty against loss or liability arising from acts or omissions of the Bank in relation to the agreement. The nature of the indemnification agreements prevents the Bank from making a reasonable estimate of the maximum potential amount that the Bank would be required to pay. No indemnification amount has ever been paid under such agreements.

Insurance

The Bank does not normally insure against direct risks of loss to the Bank, except for potential liabilities to third parties and when there is a legal or contractual obligation to carry insurance.

Any costs arising from risks not insured are recognized in the financial statements if, due to a past event, the Bank has a present legal or constructive obligation that can be estimated reliably as at the reporting date and it is probable that an outflow of economic benefits will be required to settle the obligation.

autres, n'a été utilisé par l'une ou l'autre partie en 2022 (celui de la BRI ne l'a pas été non plus en 2021). Il n'y avait aucun engagement découlant de ces contrats au 31 décembre 2022 (néant au 31 décembre 2021).

Éventualités

Les passifs éventuels sont des obligations possibles pouvant découler d'événements futurs incertains qui échappent au contrôle de la Banque, ou des obligations actuelles non comptabilisées du fait que le montant de celles-ci ne peut être évalué adéquatement ou que leur paiement est improbable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, mais ils sont communiqués s'ils sont importants.

Actions de la Banque des Règlements Internationaux

La Banque détient 9 441 actions de la BRI. La valeur nominale de chacune d'entre elles correspond à un capital de 5 000 DTS, dont 25 % (soit 1 250 DTS) est libéré. Le capital restant de 3 750 DTS peut être appelé moyennant un avis de trois mois à la suite d'une décision du conseil d'administration de la BRI. La valeur en dollars canadiens de ce passif éventuel était de 64 millions de dollars au 31 décembre 2022 (63 millions de dollars au 31 décembre 2021), selon les taux de change en vigueur à cette date.

Garanties

Conventions d'indemnisation

Dans le cadre normal de ses activités, la Banque intègre des clauses d'indemnisation dans les conventions qu'elle conclut avec diverses contreparties à des transactions, par exemple des conventions de services, des licences d'utilisation de logiciels, des contrats de location et des achats de biens. Aux termes de ces conventions, la Banque s'engage à indemniser la contrepartie de la perte ou de l'obligation découlant de ses propres actes ou omissions relativement à la convention. La nature des conventions d'indemnisation empêche la Banque d'effectuer une estimation raisonnable de la somme maximale qu'elle pourrait être tenue de verser. Aucune indemnité n'a jamais été versée au titre de ces conventions.

Assurance

La Banque ne s'assure normalement pas contre les risques de perte auxquels elle est directement exposée, sauf lorsque sa responsabilité civile envers les tiers est en cause ou qu'une disposition légale ou contractuelle l'y oblige.

Les coûts découlant des risques non assurés sont inscrits dans les états financiers si, par suite d'un événement passé, la Banque a une obligation actuelle juridique ou implicite qui peut être estimée de manière fiable à la date de clôture et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation.

14. Equity (deficiency)

The Bank manages its capital to ensure compliance with the *Bank of Canada Act*. There were no other externally imposed capital requirements at the end of the reporting year. Losses during the year resulted in a net deficit position in the fourth quarter of 2022 and an ending deficiency balance of \$97 million as at December 31, 2022.

The Bank's equity (deficiency) is composed of the following elements:

As at December 31	2022	2021
Share capital	5	5
Statutory reserve	-	25
Special reserve	100	100
Investment revaluation reserve	440	435
Actuarial gains reserve	444	43
Accumulated deficit	(1,086)	-
Total equity (deficiency)	(97)	608

Share capital

The authorized capital of the Bank is \$5 million divided into 100,000 shares with a par value of \$50 each. The shares are fully paid and have been issued to the Minister of Finance, who holds them on behalf of the Government of Canada.

Statutory reserve

The statutory reserve is accumulated out of *net income* until it reaches the stipulated maximum amount of \$25 million, consistent with the requirement of section 27 of the *Bank of Canada Act*. In 2022 the statutory reserve was reduced to \$nil, partially offsetting net losses in the period. If the Bank's reserve fund is less than the paid-up capital, one-third of surplus income is to be allocated to the reserve fund, and the residual amount is to be paid to the Receiver General. Where the reserve fund is not less than the paid-up capital, one fifth of the surplus income is to be allocated to the reserve fund until the reserve fund reaches an amount five times the paid-up capital, and the residual amount is to be paid to the Receiver General.

Special reserve

Following an amendment to section 27.1 of the *Bank of Canada Act*, the special reserve was created in 2007 to offset potential unrealized valuation losses due to changes in the fair value of the Bank's investment portfolio. An initial amount of \$100 million was established at that time, and the reserve is subject to a ceiling of \$400 million.

14. Capitaux propres (insuffisance)

La Banque gère son capital en conformité avec la *Loi sur la Banque du Canada*. À la date de clôture, la Banque n'était soumise à aucune autre exigence en matière de capital imposée de l'extérieur. Les pertes enregistrées au cours de l'exercice ont entraîné un solde de résultats non distribués négatif au quatrième trimestre de 2022, et un solde de clôture déficitaire de 97 millions de dollars au 31 décembre 2022.

Les capitaux propres (insuffisance) de la Banque sont composés des éléments présentés ci-dessous.

Au 31 décembre	2022	2021
Capital social	5	5
Réserve légale	-	25
Réserve spéciale	100	100
Réserve de réévaluation des placements	440	435
Réserve pour gains actuariels	444	43
Résultats non distribués	(1 086)	-
Total des capitaux propres (insuffisance)	(97)	608

Capital social

La Banque a un capital autorisé de 5 millions de dollars divisé en 100 000 actions d'une valeur nominale de 50 dollars chacune. Les actions ont été payées intégralement et ont été émises au nom du ministre des Finances, qui les détient pour le compte du gouvernement du Canada.

Réserve légale

Des prélèvements sur le résultat net de la Banque sont versés à la réserve légale jusqu'à ce que son solde atteigne le montant maximal prévu, soit 25 millions de dollars, conformément à l'exigence de l'article 27 de la *Loi sur la Banque du Canada*. En 2022, la réserve légale a été réduite à néant, ce qui a compensé en partie les pertes nettes enregistrées au cours de l'exercice. Lorsque le fonds de réserve de la Banque est inférieur au capital versé, le tiers de l'excédent constaté des opérations y est affecté, le reliquat étant versé au receveur général. Si le montant du fonds de réserve se situe entre le capital versé et son quintuple, le cinquième de l'excédent est affecté au fonds de réserve, le reliquat étant versé au receveur général.

Réserve spéciale

La réserve spéciale a été créée en 2007 par suite d'une modification à l'article 27.1 de la *Loi sur la Banque du Canada* visant à permettre à la Banque de compenser les éventuelles pertes de réévaluation non réalisées découlant de variations de la juste valeur de son portefeuille de placements. Une somme initiale de 100 millions de dollars a

The amount held in the special reserve is reviewed regularly for appropriateness using value-at-risk analysis and scenario-based stress tests and may be amended, pursuant to a resolution passed by the Board of Directors.

Investment revaluation reserve

The investment revaluation reserve represents the net unrealized fair value gains of the Bank's financial assets classified and measured at FVOCI, which consist solely of the Bank's investment in the BIS.

Actuarial gains reserve

The actuarial gains reserve was established in 2010 upon the Bank's transition to IFRS and accumulates the net actuarial gains and losses recognized on the Bank's post-employment defined benefit plans subsequent to transition. As at December 31, 2022, the actuarial gain reserve had a balance of \$444 million (\$43 million as at December 31, 2021).

Accumulated deficit

The net income of the Bank, less any allocation to reserves, is considered ascertained surplus and is transferred to the Receiver General for Canada, consistent with the requirement of section 27 of the *Bank of Canada Act*. Changes to the ascertained surplus payable to the Receiver General for Canada are presented in Note 11. Despite the losses in 2022, the mandate of the Bank of Canada allows for sufficient cashflows to continue operations and meet its obligations. As at December 31, 2022, the Bank had an accumulated deficit balance of \$1,086 million (\$nil as at December 31, 2021).

The Bank withholds from its remittance to the Receiver General for Canada, per the remittance agreement with the Minister of Finance, any increase in cumulative net unrealized losses on financial assets that are classified and measured at FVOCI, unrealized remeasurements of the net defined-benefit liability/asset on defined-benefit plans, and other unrealized or non-cash losses arising from changes in accounting standards or legislation. Any decrease in previously withheld cumulative net unrealized non-cash losses is added to the remittance. As at December 31, 2022, no balance in withheld remittances was outstanding to the Receiver General for Canada (\$nil as at December 31, 2021). During 2022, the Bank released \$nil in withheld remittances (\$379 million released from its previously withheld remittances in 2021).

alors été versée. La réserve spéciale est assujettie à un plafond de 400 millions de dollars.

Le montant détenu dans la réserve spéciale fait régulièrement l'objet d'un examen, à l'aide d'une analyse de la valeur à risque et de simulations de crise fondées sur divers scénarios, et peut être modifié par résolution du Conseil d'administration.

Réserve de réévaluation des placements

La réserve de réévaluation des placements représente les gains nets non réalisés sur les actifs financiers de la Banque classés et évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, qui sont composés uniquement du placement de la Banque en actions de la BRI.

Réserve pour gains actuariels

La réserve pour gains actuariels a été créée en 2010 au moment de la transition aux IFRS. Elle sert à accumuler les gains et pertes actuariels nets comptabilisés au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies de la Banque après la transition. La réserve pour gains actuariels avait un solde de 444 millions de dollars au 31 décembre 2022 (43 millions de dollars au 31 décembre 2021).

Résultats non distribués

Le résultat net de la Banque, déduction faite des sommes affectées aux réserves, est considéré comme un excédent constaté et est versé au receveur général du Canada, conformément à l'exigence de l'article 27 de la *Loi sur la Banque du Canada*. L'évolution de l'excédent constaté à verser au receveur général du Canada est décrite à la note 11. Malgré les pertes qu'elle a subies en 2022, la Banque dispose, de par son mandat, de flux de trésorerie suffisants pour poursuivre ses opérations et respecter ses obligations. Au 31 décembre 2022, la Banque affichait un solde de résultats non distribués déficitaire de 1 086 millions de dollars (néant au 31 décembre 2021).

Selon l'accord relatif aux sommes à verser au receveur général que la Banque a conclu avec le ministre des Finances, la Banque retient sur ces sommes à verser un montant équivalant à toute augmentation des pertes cumulatives nettes non réalisées sur les actifs financiers classés et évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, aux réévaluations non réalisées du passif/actif net au titre des prestations définies sur les régimes à prestations définies et aux autres pertes non réalisées ou hors trésorerie découlant de modifications de normes comptables ou de dispositions légales ou réglementaires. À l'inverse, un montant égal à toute diminution des pertes cumulatives nettes non réalisées hors trésorerie ayant fait l'objet d'une retenue antérieure est ajouté à la somme à verser. Au 31 décembre 2022, aucune

15. Related parties

Persons or entities are considered related parties to the Bank if they are:

- under common ownership to the Government of Canada;
- a post-employment benefit plan for the benefit of Bank employees; or
- a member of key management personnel, which includes members of the Executive Council, the Senior Management Council or the Board of Directors, and their families.

Government of Canada

The Bank is related in terms of common ownership to all Government of Canada departments, agencies and Crown corporations. To achieve its monetary policy objectives, the Bank maintains a position of structural and functional independence from the Government of Canada through its ability to fund its own operations without external assistance, and through its management and governance.

In the normal course of its operations, the Bank enters into transactions with related parties, and material transactions and balances are presented in these financial statements. Not all transactions between the Bank and government-related entities have been disclosed, as permitted by the partial exemption available to wholly owned government entities in International Accounting Standard 24 *Related Party Disclosures* (IAS 24).

The Bank provides funds management, fiscal agent and banking services to the Government of Canada, as mandated by the *Bank of Canada Act*, and does not recover the costs of these services.

Bank of Canada Pension Plan

The Bank provides management, investment and administrative support to the Pension Plan. Services in the amount of \$1 million were fully recovered from the Pension Plan in 2022 (\$1 million in 2021). Disclosures related to the Bank's post-employment benefit plans are included in Note 12.

somme ne restait à verser au receveur général (néant au 31 décembre 2021). En 2022, la Banque n'a pas libéré de versements précédemment retenus (en 2021, elle avait libéré 379 millions de dollars provenant de sommes retenues antérieurement).

15. Parties liées

Est considéré comme une partie liée à la Banque :

- une entité appartenant également au gouvernement du Canada;
- un régime d'avantages postérieurs à l'emploi à l'intention des employés de la Banque;
- une personne comptant parmi les principaux dirigeants de la Banque, notamment un membre du Conseil de direction institutionnelle, du Conseil supérieur de gestion ou du Conseil d'administration, ainsi que sa famille.

Gouvernement du Canada

La Banque est liée, en propriété commune, à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Pour réaliser ses objectifs en matière de politique monétaire, la Banque maintient une position d'indépendance structurelle et fonctionnelle par rapport au gouvernement du Canada, grâce à sa capacité de financer ses propres activités sans aide de l'extérieur et à ses structures de gestion et de gouvernance.

Dans le cours normal de ses activités, la Banque conclut des transactions avec des parties liées, et les transactions et soldes significatifs figurent dans les présents états financiers. Ainsi que le permet l'exemption partielle accordée aux entités appartenant en propriété exclusive à une autorité publique, prévue dans la Norme comptable internationale 24 *Information relative aux parties liées* (IAS 24), la Banque n'a pas publié toutes les transactions qu'elle a conclues avec des entités liées à une autorité publique.

La Banque fournit au gouvernement du Canada des services de gestion financière et d'agent financier ainsi que des services bancaires, qui sont prescrits par la *Loi sur la Banque du Canada* et dont le coût n'est pas recouvré.

Régime de pension de la Banque du Canada

La Banque assure la gestion du Régime de pension, en gère les placements et accomplit les tâches administratives connexes. Le coût des services fournis, qui se chiffre à 1 million de dollars (1 million de dollars en 2021), a été entièrement recouvré auprès du Régime en 2022. Les informations à fournir au sujet des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi de la Banque figurent à la note 12.

Key management personnel and compensation

The key management personnel responsible for planning, directing and controlling the activities of the Bank are the members of the Executive Council, the Senior Management Council and the Board of Directors. The number of key management personnel as at December 31, 2022, was 28 (30 in 2021).

The compensation of key management personnel is presented in the following table. Short-term employee benefits and post-employment benefits apply to Bank employees only.

As at December 31	2022	2021
Salary and short-term employee benefits	8	7
Post-employment benefits	3	3
Directors' fees*	-	-
Total compensation	11	10

* Total compensation relating to directors' fees was \$238,000 in 2022 (\$247,000 in 2021).

There were no other long-term employee benefit costs or termination benefits related to key management personnel in 2022 (\$nil in 2021).

Principaux dirigeants et rémunération

Les principaux dirigeants chargés de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Banque comprennent les membres du Conseil de direction institutionnelle, du Conseil supérieur de gestion et du Conseil d'administration. Au 31 décembre 2022, la Banque comptait 28 principaux dirigeants (30 en 2021).

La rémunération des principaux dirigeants figure dans le tableau suivant. Les avantages à court terme et les avantages postérieurs à l'emploi s'appliquent uniquement aux membres du personnel de la Banque.

Au 31 décembre	2022	2021
Salaires et avantages à court terme	8	7
Avantages postérieurs à l'emploi	3	3
Honoraires des administrateurs*	-	-
Total de la rémunération	11	10

* La rémunération totale en honoraires des administrateurs était de 238 000 \$ en 2022 (247 000 \$ en 2021).

En 2022, il n'y a eu aucun coût lié aux autres avantages à long terme ou aux indemnités de cessation d'emploi pour les principaux dirigeants (néant en 2021).